

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

Public Hearing

Audience publique

Commissioner

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Held at:

Bytown Pavillion
Victoria Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Wednesday, June 10, 2009

Tenue à :

pavillion Bytown
salle Victoria
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le mercredi 10 juin 2009

APPEARANCES / COMPARUTIONS

M ^e Guy J. Pratte	Le très honorable Brian Mulroney
M ^e François Grondin	
M ^e Harvey W. Yarosky, c.r.	
M ^e Jack Hughes	
M ^e A. Samuel Wakim, c.r.	
M ^e Kate Glover	
M ^e Richard Auger	M. Karlheinz Schreiber
M ^e Paul B. Vickery	Procureur général du Canada
M ^e Yannick Landry	
M ^e Philippe Lacasse	
M ^e Robert E. Houston, c.r.	M. Fred Doucet
M ^e Richard Wolson	Avocats de la Commission
M ^e Evan Roitenberg	
M ^e Nancy Brooks	
Me Guiseppe Battista	
M ^e Myriam Corbeil	
M ^e Sarah Wolson	
M ^e Martin Lapner	
M ^e Peter Edgett	
Mme Marie Chalifoux	Greffière
Mme Anne Chalmers	Employées de la Commission
Mme Mary O'Farrell	

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Hearing resumes at 9:30 a.m. / L'audience débute à 9 h 30	4851
Recess taken at 9:58 a.m. / Suspension à 9 h 58 Hearing resumes at 10:10 a.m. / Reprise à 10 h 10	4852
Opening remarks by Mr. Wolson / Remarques d'ouverture par M ^e Wolson Argument by Mr. Auger / Plaidoirie par M ^e Auger	4857 4862
Recess taken at 10:50 a.m. / Suspension à 10 h 50 Hearing resumes at 11:12 a.m. / Reprise à 11 h 12	4888
Argument by Mr. Houston / Plaidoirie par M ^e Houston	4888
Recess taken at 12:18 p.m. / Suspension à 12 h 18 Hearing resumes at 1:35 p.m. / Reprise à 13 h 35	4923
Argument by Mr. Pratte / Plaidoirie par M ^e Pratte	4824
Hearing adjourns at 3:30 p.m. / L'audience est ajournée à 15 h 30	5002

EXHIBITS / PIÈCES JUSTIFICATIVES

N ^o	Description	PAGE
P-68	Document intitulé <i>Report by the Canada Revenue Agency 4854 Pertaining to the Voluntary Disclosures Program for the period between 1993-2000</i> [TRADUCTION : Rapport de l'Agence du revenu du Canada sur le Programme des divulgations volontaires pour la période 1993 - 2000]	

1 Ottawa, Ontario / Ottawa (Ontario)
2 --- Upon resuming on Wednesday, June 10, 2009
3 at 9:30 a.m. / L'audience reprend le mercredi
4 10 juin 2009 à 9 h 30

5 45552 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,
6 maîtres.

7 45553 Veuillez vous asseoir.

8 45554 M^e BATTISTA : Bonjour.

9 45555 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je présente
10 mes excuses pour le retard et j'attends qu'on me
11 l'explique, car on m'a dit à 9 h 30 que les avocats
12 avaient besoin de cinq minutes, et il est maintenant
13 presque 10 heures.

14 45556 Maître Battista...?

15 45557 M^e BATTISTA : Oui.

16 45558 Eh bien, premièrement, je vous prie
17 de nous en excuser, nous avons mal jaugé le temps.

18 45559 Nous avons essayé d'aplanir quelques
19 difficultés entre avocats et nous avons beaucoup
20 avancé. Nous aurions besoin de 10 minutes de plus, si
21 cela vous convient.

22 45560 Je vous demande également d'excuser
23 mes collègues qui sont absents, ils sont en réunion
24 dans la salle arrière.

25 45561 COMMISSAIRE OLIPHANT : Eh bien, c'est

1 bon.

2 45562 Eh bien, il est 10 heures moins deux
3 minutes.

4 45563 M^e BATTISTA : Oui.

5 45564 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je serai de
6 retour ici à 10 h 10 et je m'attends à ce que tous les
7 avocats soient alors présents et prêts à commencer.

8 45565 M^e BATTISTA : Nous le serons.

9 45566 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
10 souhaite la bienvenue après votre séjour en
11 Colombie-Britannique, maître Vickery.

12 45567 M^e VICKERY : Merci, monsieur.

13 45568 COMMISSAIRE OLIPHANT : Dix minutes.

14 45569 M^e BATTISTA : Merci.

15 --- Upon recessing at 9:58 a.m. / Suspension à 9 h 58
16 --- Upon resuming at 10:10 a.m. / Reprise à 10 h 10

17 45570 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,
18 maîtres.

19 45571 Veuillez vous asseoir.

20 45572 Maître Battista...?

21 45573 M^e BATTISTA : Bonjour, monsieur le
22 commissaire.

23 45574 Si vous le permettez, M^e Wolson va
24 dire quelques mots avant que les parties ne présentent
25 leurs observations. Nous aimerions juste régler

1 auparavant quelques questions administratives.

2 45575 D'abord, nous aimerions déposer un
3 document. C'est un rapport de l'Agence du revenu du
4 Canada concernant le Programme des divulgations
5 volontaires pour la période 1993-2000.

6 45576 C'est un document qui a été remis aux
7 parties en janvier. Une partie de ce document a déjà
8 été produite et porte la cote P-46 dans le recueil de
9 documents déposé par les avocats agissant pour le
10 compte de M. Mulroney.

11 45577 J'aimerais donc le faire coter comme
12 pièce P-68, afin de l'avoir au complet.

13 45578 COMMISSAIRE OLIPHANT : Est-ce 68?
14 Très bien. Vous avez le consentement?

15 45579 M^e BATTISTA : Oui.

16 45580 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suppose que
17 c'est ce qui vous a pris tant de temps ce matin?

18 45581 M^e BATTISTA : En partie, votre
19 honneur. Il y avait d'autres questions également.

20 45582 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

21 45583 M^e BATTISTA : Il y a encore un
22 deuxième point.

23 45584 COMMISSAIRE OLIPHANT : Attendez un
24 instant.

25 45585 M^e BATTISTA : Oui.

1 45586 COMMISSAIRE OLIPHANT : Le document de
2 l'ARC, donc, concernant la divulgation volontaire sera
3 reçu sur consentement et cotée comme pièce
4 justificative P-68.

5 PIÈCE JUSTIFICATIVE N° P-68 :
6 Document intitulé « *Report by*
7 *the Canada Revenue Agency*
8 *Pertaining to the Voluntary*
9 *Disclosures Program for the*
10 *period between 1993-2000* »

11 45587 M^e BATTISTA : Oui.

12 45588 Il y a deux autres points, monsieur
13 le commissaire, pour la clarté du dossier et pour
14 éviter toute confusion ou ambiguïté dans les faits qui
15 vous ont été communiqués.

16 45589 Dans la transcription du 21 mai 2009,
17 page 4764, lignes 8 à 11, on a demandé au témoin -- et
18 je crois que c'était Mme Sauvé -- quelle était la
19 démarche suivie concernant l'annulation des intérêts
20 dans les cas de divulgation fiscale volontaire. Le
21 témoin a répondu que la politique avait été modifiée en
22 2008.

23 45590 Si vous vous en souvenez, le témoin
24 expliquait que les fonctionnaires qui s'occupaient des
25 cas de divulgation volontaire à l'époque n'avaient pas

1 la latitude d'appliquer des intérêts raisonnables et
2 que, par conséquent, ils avaient pour politique de
3 déterminer quelles années seraient imposées à cette
4 fin, et elle a dit que la politique avait été modifiée
5 en 2008.

6 45591 En réalité, c'était en 2002. Cela ne
7 change en aucune façon l'appréciation de cette
8 question, mais c'est simplement pour que le dossier
9 soit exact.

10 45592 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

11 45593 M^e BATTISTA : Et le dernier point,
12 toujours pour la clarté du dossier, concerne un
13 éclaircissement relatif aux divulgations volontaires et
14 aux enquêtes auxquelles les contribuables proposant une
15 divulgation volontaire pouvaient être assujettis.

16 45594 Donc, simplement pour plus de
17 clarté -- et toutes les parties se sont mises d'accord
18 là-dessus -- l'éclaircissement est le suivant :

19 « Au cours de la période de 1993
20 à 2000, une divulgation
21 volontaire était traitée comme
22 telle par l'Agence du revenu
23 Canada si le contribuable
24 effectuant la divulgation ne
25 faisait pas l'objet d'une

1 enquête par les autorités de
2 Revenu Canada sur des aspects
3 relevant de leur compétence ou
4 de la part d'autres autorités
5 enquêtrices relativement à des
6 aspects fiscaux ». [Traduction
7 du texte lu]

8 45595 Voilà donc les mises au point et
9 cette mise au point s'appuie sur les documents qui se
10 trouvent dans la pièce P-68, dont une partie se
11 retrouve également, comme je l'ai indiqué, dans la
12 pièce P-46, c'est-à-dire dans la circulaire
13 d'information des autorités fiscales de l'époque.

14 45596 Voilà donc les points que je voulais
15 aborder et je vais donc maintenant laisser la parole à
16 M^e Wolson.

17 45597 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci, maître
18 Battista.

19 45598 Maître Wolson...?

20 OPENING REMARKS : BY MR. WOLSON /
21 REMARQUES D'OUVERTURE : PAR M^e WOLSON

22 45599 M^e WOLSON : Bonjour, monsieur le
23 commissaire.

24 45600 Ayant conféré avec les autres
25 avocats, ils escomptent prendre environ une heure,

1 peut-être un tout petit plus. Il serait commode que
2 vous écoutiez chaque plaidoirie , puis décidiez une
3 pause. Nous entendrions deux plaidoiries le matin,
4 ferions la pause-déjeuner, et M^e Pratte plaidera cet
5 après-midi. Il compte avoir besoin d'environ une heure.

6 45601 Comme vous le savez, les avocats de
7 la Commission ne vont pas présenter d'observations sur
8 les faits de la Phase I, mais j'aimerais formuler à ce
9 stade quelques remarques.

10 45602 Monsieur le commissaire, nous avons
11 entamé la Phase I de cette enquête le 30 mars de cette
12 année. Nous avons eu une courte interruption d'audience
13 après deux jours de témoignages, avons repris après
14 quelques congés et journées de préparation. Nous avons
15 repris le 14 avril et nous avons terminé avec les
16 témoignages le 21 mai.

17 45603 D'autres enquêtes fédérales, mais
18 bien peu nombreuses, ont également fini dans les délais
19 prévus. Le fait que cette enquête respecte ses délais
20 en dit long sur la valeur des avocats qui y ont pris
21 part. Je suis reconnaissant à mes confrères du
22 professionnalisme et des capacités dont ils ont fait
23 preuve au cours de cette enquête.

24 45604 Je veux citer mes confrères, M^e Pratte
25 et M^e Yarosky, et leur équipe qui représentaient

1 M. Mulroney; M^e Vickery, Paul Vickery et son équipe,
2 représentant le procureur général du Canada; M^e Auger,
3 secondé parfois par une équipe, représentant
4 M. Schreiber; et M^e Houston, bien entendu, qui
5 représentait son client lors de cette enquête.

6 45605 Ces avocats honorent leur profession
7 et leurs clients respectifs. Ils représentent tout ce
8 qu'il y a de mieux dans la profession juridique. Je
9 peux dire que cela a été un plaisir de travailler avec
10 eux tous, sans exception, au cours de ces derniers
11 mois, et je les remercie.

12 45606 Je veux ensuite mentionner les
13 journalistes. Cette enquête étant, bien sûr, publique,
14 les médias en ont été un élément important. Je remercie
15 les journalistes de leur attitude respectueuse et
16 professionnelle, de leur courtoisie envers les avocats,
17 ainsi que de la qualité de leur travail.

18 45607 Citons enfin nos employés, tant ici
19 qu'au bureau de la Commission, les greffiers, les
20 gardes de sécurité, tous ceux responsables de la
21 gestion de la documentation qui a été, comme vous le
22 savez, volumineuse, et les remercie de l'aide qu'il
23 nous ont apportée sous de nombreuses formes. Leur
24 contribution au cours de ces derniers mois a été
25 inestimable et je les en remercie au nom de tous les

1 avocats.

2 45608 Enfin, je veux mentionner la très
3 importante contribution de mes collègues, les avocats
4 de la Commission dont le travail a été exceptionnel.

5 45609 Je citerai en premier les avocats
6 auxiliaires, Myriam Corbeil, Sarah Wolson, Peter Edgett
7 et Martin Lapner. Ils se sont montrés infatigables,
8 travaillant de longues heures et souvent sept jours par
9 semaine. Je peux vous dire que, bien des soirs, quand
10 je sortais du bureau et que l'éclairage central de
11 l'immeuble était éteint, ils continuaient à travailler
12 à lumière de leurs lampes de pupitre. Leur contribution
13 à tous les aspects de la préparation de la preuve pour
14 cette enquête a été cruciale et j'ai une dette de
15 reconnaissance envers ces quatre jeunes avocats qui
16 ont, à mon avis, abattu un incroyable travail.

17 45610 Puis ma consœur Nancy Brooks, et mes
18 confrères Evan Roitenberg et Guisepe Battista. Non
19 seulement sont-ils intrinsèquement des juristes
20 exceptionnels, mais leur travail acharné et leur
21 dévouement, leur professionnalisme et leur amitié m'ont
22 été d'un secours absolument inestimable. Je les en
23 remercie et je peux dire que tout ce que cette enquête
24 a pu produire de bien est incontestablement le fruit de
25 leur participation et de celle des avocats des diverses

1 parties.

2 45611 Je voulais faire cette déclaration
3 car il est probable que nous ne nous reverrons pas dans
4 le cadre de la Phase I, et ces choses ayant maintenant
5 été dites, nous pouvons passer aux plaidoiries.

6 45612 Je crois que M^e Auger va commencer et
7 vous pourrez entendre ses observations.

8 45613 Je peux également dire à tous les
9 avocats que vous avez lu tous les documents et qu'ils
10 n'ont pas lieu de s'inquiéter à ce sujet.

11 45614 Merci.

12 45615 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci, maître
13 Wolson.

14 45616 Je formulerai moi-même quelques
15 remarques sur la première partie, mais j'attendrai pour
16 cela que tous les avocats aient eu l'occasion de
17 présenter leurs observations respectives.

18 45617 Donc, maître Auger, si vous êtes
19 prêt, veuillez vous avancer.

20 --- Pause

21 45618 M^e AUGER : Bonjour, monsieur le
22 commissaire.

23 45619 Merci beaucoup.

24 45620 Juste en guise de préliminaire
25 d'ordre administratif, j'ai déposé des observations

1 écrites comme vous le savez, dont j'aimerais retirer à
2 ce stade deux paragraphes, le paragraphe 121 et le
3 paragraphe 122. Je ne ferai pas valoir les arguments
4 énoncés dans ces deux paragraphes et je vais simplement
5 déposer un mémoire modifié omettant ces deux
6 paragraphes.

7 4521 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien. Les
8 paragraphes 121 et 122?

9 45622 M^e AUGER : C'est juste.

10 45623 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

11 --- Pause

12 45624 COMMISSAIRE OLIPHANT : Veuillez
13 procéder.

14 ARGUMENT : BY MR. AUGER /

15 PLAIDOIRIE : PAR M^e AUGER

16 45625 M^e AUGER : Merci beaucoup.

17 45626 Monsieur le commissaire, mes
18 observations se divisent en deux grandes parties, axées
19 principalement sur des questions de crédibilité. La
20 première partie traitera de la crédibilité de
21 M. Mulroney, et je citerai quelques exemples tirés des
22 éléments de preuve intéressant les questions
23 principales en jeu dans cette enquête.

24 45627 La deuxième partie de mes
25 observations porte sur la crédibilité de M. Schreiber

1 relativement à certaines des questions clés de cette
2 enquête.

3 45628 Commençant par la partie 1, relative
4 à la crédibilité de la déposition de M. Mulroney, nous
5 faisons observer que le témoignage de M. Mulroney sur
6 les questions primordiales posées dans cette enquête
7 n'est corroboré par aucun témoin indépendant crédible
8 ou document probant. Son témoignage est farci de
9 contradictions internes et de demi-vérités.

10 45629 Notre position est que l'on aurait pu
11 penser que M. Mulroney, sachant à quoi il serait
12 confronté dans cette enquête, aurait produit à cette
13 Commission tout témoin, document ou autre élément de
14 preuve pertinent à l'appui de sa version des faits et
15 nous faisons valoir que tel n'a pas été le cas.

16 45630 Pour l'essentiel, nous en sommes
17 réduits à la parole de M. Mulroney relativement aux
18 principaux points de cette enquête. On ne peut accepter
19 la seule parole de M. Mulroney comme réponse aux très
20 importantes questions posées par cette Commission
21 d'enquête. La version de M. Mulroney est dénuée du bon
22 sens ordinaire fondé sur l'expérience de la vie au
23 quotidien.

24 45631 Un bon exemple en est, à notre avis,
25 que lorsque M^e Wolson lui a posé la question toute

1 simple de savoir pourquoi il n'a pas déposé l'argent
2 comptant à la banque, nous considérons qu'il a éludé en
3 disant simplement qu'il l'a ramené à la maison et l'a
4 laissé là. C'est une réponse circulaire, sans
5 explication logique de bon sens du fait d'avoir gardé
6 des centaines de milliers de dollars dans un coffre
7 pendant presque sept ans, au lieu de simplement déposer
8 la somme dans un compte en banque pour qu'elle rapporte
9 des intérêts, comme le ferait tout un chacun.

10 45632 C'était une question simple et nous
11 n'avons toujours pas à ce jour de vraie réponse.

12 45633 Et c'était une question simple à
13 laquelle il devait s'attendre. À notre sens, cela en
14 dit long sur la crédibilité générale de M. Mulroney et
15 la version des événements qu'il a donnée devant cette
16 Commission d'enquête.

17 45634 M. Mulroney a été le dernier des
18 principaux témoins devant cette Commission. Cela lui
19 conférait l'avantage d'avoir entendu tous les
20 témoignages précédents. Il avait l'avantage d'exposer
21 sa position pour la première fois lorsqu'il a comparu
22 en personne le 12 mai.

23 45635 Il a eu l'avantage d'entendre
24 auparavant le témoignage de M. Schreiber et il a eu
25 l'avantage de parler avec M. Doucet de ce témoignage.

1 Nous savons d'après la déposition de M. Doucet que lui
2 et M. Mulroney ont comparé leurs versions au témoignage
3 de M. Schreiber.

4 45636 Tous les autres témoins ont collaboré
5 avec les avocats de la Commission et accordé un
6 entretien préalable à l'audience ou une déposition
7 anticipée. M. Mulroney ne l'a pas fait.

8 45637 Je veux mentionner brièvement
9 l'interrogatoire avant plaidoyer de 1996 à Montréal.
10 Mes observations écrites en traitent de façon plus
11 détaillée, mais nous considérons que c'est là un
12 élément très important, car M. Mulroney était sous
13 serment à cette occasion en 1996.

14 45638 M. Mulroney a dit à la Commission
15 qu'il n'a pas répondu directement à certaines questions
16 lors de son interrogatoire en 1996 parce qu'on ne les
17 lui avait pas posées et parce qu'on lui avait dit de ne
18 pas donner de renseignements spontanément.

19 45639 Cependant, un examen attentif de la
20 transcription et du contre-interrogatoire mené ici par
21 M^e Wolson fait apparaître clairement que M. Mulroney a
22 donné spontanément toutes sortes de renseignements
23 quand cela lui convenait, lors de son interrogatoire de
24 1996.

25 45640 Il n'aurait pu en dire spontanément

1 plus sans se rapprocher davantage du fait qu'il avait
2 été engagé et payé par M. Schreiber. Cependant, il n'a
3 jamais dévoilé à M^e Sheppard la vérité sur l'acompte et
4 le paiement versé par M. Schreiber.

5 45641 Un bon exemple en est lorsqu'il a
6 indiqué spontanément que M. Schreiber avait été engagé
7 par Marc Lalonde pour Bear Head, en omettant de dire
8 que, lui aussi, avait été engagé par M. Schreiber et
9 reçu des versements en espèces.

10 45642 Il faut donc considérer avec grande
11 prudence la déposition faite par M. Mulroney ici même
12 sous serment, étant donné ce que nous savons maintenant
13 de sa déposition sous serment en 1996.

14 45643 Considérant le témoignage de
15 M. Mulroney à l'occasion de sa poursuite de 1996, qui a
16 abouti au versement d'un règlement de 2 millions de
17 dollars, et sachant ce que nous savons maintenant, la
18 restitution de ces 2 millions de dollars aux
19 contribuables est à envisager.

20 45644 M. Mulroney a également eu tendance à
21 minimiser l'importance des documents contredisant son
22 témoignage. Par exemple, confronté à la feuille de
23 mission qui contredisait partiellement son témoignage,
24 M. Mulroney a déclaré que cela ne comptait pas à ses
25 yeux, car il avait déjà entrepris de couper ses liens

1 avec M. Schreiber.

2 45645 À notre sens, le fait de couper ses
3 liens avec M. Schreiber n'avait rien à voir avec
4 l'exactitude ou la pertinence du document décrivant la
5 mission.

6 45646 En outre, confronté au courriel
7 adressé par Luc Lavoie à M. Champion-Smith, qui
8 contredit totalement la version de M. Mulroney, il
9 tente de le minimiser en disant que M. Lavoie l'a
10 dactylographié dans un parc en Europe.

11 45647 Passant à la question du travail en
12 Chine, en Russie ou en France, M. Mulroney n'a fourni
13 aucun document ou aucune preuve indépendante et
14 crédible à l'appui de son affirmation qu'il aurait eu
15 des discussions sur les équipements Thyssen en Chine,
16 en Russie ou en France.

17 45648 Pire encore, faisons-nous valoir, est
18 le fait que les dires de M. Mulroney sont totalement
19 contredits par d'autres témoignages indépendants
20 crédibles.

21 45649 L'un des meilleurs exemples en est
22 peut-être la déposition de M. Fred Bild. À nos yeux, il
23 contredit M. Mulroney. M. Bild a été très crédible et
24 n'a montré aucune partialité envers l'une ou l'autre
25 partie à cette enquête. M. Bild a été présent à presque

1 toutes les rencontres en Chine et ne se souvient pas
2 que le concept P5 de M. Mulroney ait été abordé.

3 45650 L'affirmation de M. Mulroney selon
4 laquelle il aurait travaillé en Chine, en Russie et en
5 France est contredite par son propre porte-parole, Luc
6 Lavoie. Quelques semaines seulement avant que
7 M. Mulroney comparaisse au Comité de l'éthique, Luc
8 Lavoie a confirmé que l'argent a été versé pour obtenir
9 l'aide de M. Mulroney pour la construction par Thyssen,
10 à Montréal, d'une usine de fabrication de véhicules
11 blindés légers de transport de troupe et le lancement
12 d'une chaîne de restaurants de pâtes en Amérique du
13 Nord. M. Lavoie, vous vous en souviendrez, a confirmé
14 dans ce courriel que tous ces faits sont entièrement
15 vrais.

16 45651 M. Mulroney n'a jamais mentionné la
17 Chine, la Russie ou la France à M. Kaplan, auquel il a
18 accordé de nombreuses interviews, ni à son ami de
19 longue date Patrick MacAdam, ni même à Fred Doucet
20 avant de finalement le faire à la rencontre de l'hôtel
21 Pierre.

22 45652 M. Mulroney n'a jamais mentionné la
23 Chine, la Russie ou la France à son propre client,
24 M. Schreiber, qui payait les frais et l'acompte, avant
25 que plusieurs mois ne se soient écoulés depuis ces

1 voyages.

2 45653 M. Mulroney a passé beaucoup de temps
3 lors de sa déposition à parler de son concept de
4 standardisation des équipements et de son concept P5.
5 Cependant, il a fait en même temps l'aveu étrange que
6 ce n'était pas une excellente idée ou n'était pas une
7 bonne idée. C'est remarquable, car bien que ce n'ait
8 pas été une bonne idée, il a pris sur lui, sans le
9 consentement de M. Schreiber, de parler du concept à
10 d'éminents et puissants leaders du monde.

11 45654 Il est difficile de concilier l'aveu
12 que ce n'était pas une si bonne idée avec le fait,
13 selon son témoignage, qu'il l'aurait promue et qu'il
14 ait fait payer pour cela 225 000 \$ à M. Schreiber pour
15 son temps et ses frais.

16 45655 Pourquoi M. Mulroney risquerait-il sa
17 réputation internationale pour promouvoir une idée qui,
18 de son propre aveu, n'était pas bonne? C'est encore une
19 fois un version qui est dénuée de bon sens et de
20 l'accent de la vérité.

21 45656 M. Mulroney vous demande de ne pas
22 tirer de conclusions défavorables du fait que le
23 président Yeltsin et d'autres qu'il a rencontrés sont
24 maintenant décédés.

25 45657 Peut-être ne tireriez-vous pas de

1 conclusions défavorables de ce seul fait, en toute
2 équité, cependant, vous pouvez certainement, à notre
3 sens, tirer une conclusion défavorable du fait que
4 M. Mulroney dit que d'autres personnes étaient
5 présentes à ces discussions, mais sans qu'il ne les
6 présente ou ne les nomme jamais dans sa déposition
7 devant cette Commission.

8 45658 Par exemple, M. Mulroney a indiqué
9 que lors de son voyage en Chine, il s'est trouvé assis
10 pendant quatre heures à côté de M. Ronji pendant un
11 banquet. M. Mulroney a dit dans son témoignage qu'il
12 était assis immédiatement à gauche de M. Ronji et que
13 son principal client était à la droite de M. Ronji. Le
14 concept de M. Mulroney aurait été abordé au cours de ce
15 dîner.

16 45659 M. Mulroney n'a pas indiqué à la
17 Commission le nom de cette relation d'affaires assise à
18 côté de M. Ronji. Il n'y a trace d'aucun effort déployé
19 par M. Mulroney pour que cette relation d'affaires
20 confirme ses discussions avec M. Ronji lors du dîner.
21 Ce témoin aurait sans doute pu être présenté à la
22 Commission, mais ne l'a pas été.

23 45660 M. Mulroney a déclaré dans son
24 témoignage que le chef de cabinet du président Yeltsin
25 était présent lors des rencontres en Russie en 1994

1 pendant lesquelles il aurait présenté son concept. Là
2 encore, il aurait été bénéfique que le chef de cabinet
3 du président Yeltsin confirme ces discussions.

4 45661 Passant à la rencontre du Lac
5 Mousseau, monsieur le commissaire, les observations
6 écrites de M. Mulroney arguent que les allégations de
7 M. Schreiber ont été prouvées fausses.

8 45662 La réalité, en ce qui concerne en
9 tout cas la rencontre du Lac Mousseau, est que
10 M. Mulroney s'est dit d'accord avec la plus grande
11 partie du témoignage de M. Schreiber.

12 45663 Concernant la réunion du Lac
13 Mousseau, M. Mulroney a admis que tous les sujets
14 avaient été abordés, sauf un. Il a convenu que de
15 nombreux sujets ont été abordés, notamment la victoire
16 de Kim Campbell aux prochaines élections, la
17 réunification allemande, les plans de M. Mulroney pour
18 l'avenir, le fait que M. Schreiber voulait rester en
19 contact étant donné les relations internationales de
20 M. Mulroney, le regret de M. Mulroney que le projet
21 Bear Head ait échoué.

22 45664 Cependant, malgré tout cela, il nie
23 qu'il a été question de l'engager pour promouvoir Bear
24 Head à Montréal.

25 45665 Vous avez écouté et évalué

1 soigneusement le témoignage de M. Schreiber.
2 M. Schreiber était manifestement un homme persistant
3 dans sa volonté et sa détermination de faire aboutir le
4 projet Bear Head. Cela a duré de nombreuses années et,
5 à notre avis, il est très peu probable que M. Schreiber
6 n'ait pas abordé le sujet du rôle de M. Mulroney lors
7 de la rencontre au Lac Mousseau du 23 juin.

8 45666 De même, il est peu probable que
9 M. Mulroney ait refusé de discuter de ce sujet au Lac
10 Mousseau alors qu'il l'avait fait volontiers seulement
11 20 jours plus tôt, le 3 juin.

12 45667 Le fait que M. Mulroney qualifie la
13 rencontre du Lac Mousseau de visite de courtoisie pour
14 faire ses adieux est un autre exemple des tentatives de
15 M. Mulroney de présenter sous un faux jour ou de
16 minimiser sa relation avec M. Schreiber.

17 45668 M. Mulroney et M. Schreiber venaient
18 de se voir le 3 juin, 20 jours plus tôt, et ont même eu
19 leur photo prise ensemble.

20 45669 Il n'était pas nécessaire de faire
21 venir M. Schreiber en personne le 23 juin au Lac
22 Mousseau, à la résidence d'été du premier ministre,
23 rien que pour dire au revoir.

24 45670 Comme M. Schreiber l'a déclaré, ce
25 n'était pas une visite de courtoisie et d'adieu, « Je

1 venais de le voir le 3 juin et aurais pu le rencontrer
2 par l'entremise de Doucet quand je voulais ».

3 45671 M. Mulroney a dit dans sa déposition
4 que lorsqu'il était premier ministre, il trouvait le
5 temps de voir des « centaines de Schreibers ».

6 45672 L'examen de l'agenda de M. Mulroney
7 pour juin 1993 indique qu'il n'a pas rencontré d'autres
8 Schreibers. Son agenda de juin 1993 montre qu'il était
9 occupé à rencontrer d'éminents dirigeants et
10 personnalités du monde, dont le président Bill Clinton,
11 Larry King, le gouverneur général et le sénateur
12 LeBreton.

13 45673 Il n'est simplement pas crédible, à
14 notre sens, que M. Mulroney rencontre M. Schreiber au
15 cours de ce mois chargé rien que pour dire au revoir.

16 45674 M. Mulroney a qualifié la rencontre
17 du Lac Mousseau de visite de courtoisie. C'était la
18 première visite de courtoisie. M. Mulroney a ensuite
19 présenté la rencontre au Savoy comme une autre visite
20 de courtoisie.

21 45675 Bien que M. Mulroney ait déclaré dans
22 son témoignage n'avoir jamais de sa vie pris
23 l'initiative d'une rencontre avec M. Schreiber, il a
24 ensuite reconnu avoir pris l'initiative de la rencontre
25 de l'Hôtel Savoy, puisqu'il avait demandé à son

1 adjointe de prendre des dispositions pour rencontrer
2 M. Schreiber à l'Hôtel Savoy en 1998.

3 45676 Le cadre, le moment et les
4 circonstances de cette rencontre donnent à penser
5 qu'elle était de haute importance pour M. Mulroney.
6 Bien qu'on lui ait posé directement la question,
7 M. Mulroney n'a jamais expliqué pourquoi il déjeunait
8 dans une chambre d'hôtel plutôt qu'au restaurant. La
9 question lui a été posée à la page 3726 de la
10 transcription, et la longue réponse de M. Mulroney ne
11 jetait aucune lumière sur cette simple question.

12 45677 Bien que M. Mulroney ait reconnu
13 avoir pris l'initiative de la rencontre du Savoy, il a
14 nié avoir eu l'intention d'y traiter d'un sujet
15 particulier.

16 45678 Il a convenu ensuite que les deux
17 seuls sujets abordés à la rencontre du Savoy étaient
18 Airbus et les pâtes. Bear Head et Thyssen n'ont pas été
19 évoqués.

20 45679 M. Mulroney a déclaré dans son
21 témoignage que M. Schreiber était préoccupé par le
22 sujet des pâtes, et que ce n'est pas lui, M. Mulroney,
23 qui l'a abordé. À notre avis, la seule conclusion
24 logique que l'on peut en tirer est que M. Mulroney
25 souhaitait rencontrer M. Schreiber pour discuter

1 d'Airbus en tête-à-tête.

2 45680 M. Schreiber a déclaré sous serment
3 dans son affidavit du 7 novembre que M. Mulroney était
4 préoccupé par des questions intéressant le versement
5 d'argent.

6 45681 Étant donné toutes ces circonstances
7 suspectes, M. Mulroney a simplement minimisé et
8 qualifié de visite de courtoisie la rencontre de
9 l'Hôtel Savoy.

10 45682 Ce que M. Mulroney n'a pas dit à la
11 Commission est tout aussi important que ce qu'il a dit.
12 Il importe de considérer ce qu'il n'a pas dit et
13 quelles preuves il n'a pas produites.

14 45683 La question 9 de votre mandat
15 demande : Pourquoi les paiements ont été effectués et
16 acceptés en argent comptant?

17 45684 À notre avis, M. Mulroney n'a jamais
18 réellement expliqué pourquoi il a accepté des espèces.
19 Il a plutôt éludé la question en répétant que c'était
20 une erreur qu'il regrette. Il n'a jamais réellement dit
21 pourquoi il a accepté de l'argent comptant.

22 45685 Il aurait dû donner une réponse à
23 cette question. Il savait qu'elle serait posée car elle
24 figure dans votre mandat.

25 45686 Même s'il a accepté des espèces par

1 erreur, il n'a jamais expliqué pourquoi il n'a pas
2 simplement déposé cet argent dans un compte en banque,
3 créant ainsi sa propre pièce écrite.

4 45687 Encore une fois, M^e Wolson a posé la
5 question toute simple : « Pourquoi ne l'avez-vous pas
6 déposé à la banque? ». M. Mulroney a répondu : « Eh
7 bien, je l'ai ramené chez moi et je l'y ai laissé ».

8 45688 Encore une fois, nous faisons valoir
9 que cela n'explique rien et ne répond pas à la
10 question.

11 45689 Cela n'explique pas pourquoi il ne
12 l'a pas déposé à la banque ou n'a pas acheté simplement
13 des obligations d'épargne ou des actions ou placé
14 l'argent de quelque autre façon courante que les gens
15 ordinaires emploient pour gérer leur revenu.

16 45690 M. Schreiber n'a rien eu à voir avec
17 l'emploi fait par M. Mulroney de l'argent comptant qui
18 lui a été remis.

19 45691 Le fait que M. Mulroney dise
20 regretter avoir accepté les espèces, que c'était une
21 erreur, n'aide pas cette Commission. Se dire maintenant
22 désolé ne lui vaut aucun mérite, n'excuse pas les
23 incohérences, n'excuse pas le fait d'avoir attendu sept
24 ans pour raconter publiquement son histoire, et
25 n'excuse pas l'absence de témoins ou de documents

1 corroborants crédibles.

2 45692 M. Doucet était le principal témoin
3 qui, selon M. Mulroney, aurait confirmé au moins une
4 partie de ses dires. À notre avis, il faut faire preuve
5 d'une grande prudence avant d'accepter la moindre
6 partie du témoignage de M. Doucet devant cette
7 Commission.

8 45693 M. Doucet est clairement partial en
9 faveur de M. Mulroney. Il ne fait aucun doute qu'ils
10 ont été les meilleurs des amis pendant des décennies.

11 45694 Il est remarquable à quel point
12 M. Doucet disait ne pas se souvenir, pas de détails
13 mineurs, mais d'événements et de documents très
14 importants. Deux exemples de la prétendue absence de
15 mémoire de M. Doucet sont frappants.

16 45695 Premièrement, l'affirmation de
17 M. Doucet qu'il ne se souvient pas de la facture et du
18 chèque de 90 000 \$ défie le bon sens et ne doit pas
19 être crue. Ce paiement de 90 000 \$ dépassait
20 probablement le salaire annuel que M. Doucet gagnait
21 antérieurement au gouvernement et était apparemment le
22 premier paiement qu'il touchait en cabinet privé.

23 45696 Quatre-vingt-dix mille dollars en
24 dollars de 1988 représentaient une très importante
25 somme pour un débutant, un cabinet de lobbying d'une

1 seule personne, et ne pouvait être oubliée.

2 45697 Deuxièmement, M. Doucet a maintenu
3 qu'il ne se souvenait pas de trois lettres adressées à
4 M. Schreiber concernant la livraison de 34 avions
5 Airbus en 1993. Cela non plus n'est pas crédible.

6 45698 M. Doucet est un ami de toujours de
7 M. Mulroney. Ils se sont serré les coudes par vents et
8 marées, et étant donné le coup porté à M. Mulroney et,
9 peut-on présumer, à M. Doucet par les allégations
10 relatives à Airbus, il n'est pas crédible que M. Doucet
11 n'ait gardé aucun souvenir de ces lettres.

12 45699 Il existe des éléments de preuve
13 indiquant que M. Doucet a été payé pour avoir obtenu la
14 signature de l'Accord de principe par Perrin Beatty.
15 Nous savons que M. Doucet a quitté ses fonctions au
16 gouvernement le 16 août 1988 et que l'Accord de
17 principe a été signé 16 semaines plus tard.

18 45700 Confronté à ces éléments probants et
19 aux inscriptions d'agenda indiquant des réunions avec
20 Lowell Murray et Perrin Beatty, M. Doucet a dit ne se
21 souvenir d'aucun de ces événements. Il a nié avoir eu
22 quoi que ce soit à voir avec la signature de l'Accord
23 de principe.

24 45701 La déposition à ce sujet de Lowell
25 Murray a été des plus utiles. Il a été un témoin

1 crédible et coopératif et son attitude a été en
2 contraste frappant avec celle d'un témoin non crédible
3 et non coopératif comme M. Doucet.

4 45702 M. Murray a même retrouvé et produit
5 ses propres notes manuscrites pour corroborer son
6 témoignage.

7 45703 M. Murray a confirmé avoir reçu de
8 M. Doucet de nombreux appels téléphoniques et de fortes
9 indications que le premier ministre Mulroney approuvait
10 vivement le projet Thyssen et que le sénateur Murray
11 devrait prendre langue avec Perrin Beatty afin de le
12 mener à bien.

13 45704 Monsieur le commissaire, je vais
14 maintenant passer à la deuxième partie de mes
15 observations, traitant de la crédibilité du témoignage
16 de M. Schreiber. À notre sens, M. Schreiber a donné des
17 réponses franches et véridiques à cette Commission,
18 même si parfois elles ne le faisaient pas paraître sous
19 un bon jour.

20 45705 Il a rarement, voire jamais, dit ne
21 pas se souvenir d'événements. Il a parlé ouvertement à
22 la Commission de toute sa relation antérieure avec
23 M. Mulroney.

24 45706 Il a été donné à entendre en
25 contre-interrogatoire que M. Schreiber aurait omis de

1 révéler sa relation avec M. Mulroney lors de son
2 témoignage dans l'affaire Eurocopter. Cependant, il a
3 confirmé ici même qu'il avait dit au procureur dans
4 l'affaire Eurocopter que le monde entier était au
5 courant de sa relation.

6 45707 M. Schreiber a fait ressortir
7 clairement dans l'affaire Eurocopter, et dans son
8 témoignage devant vous, qu'il n'a jamais cherché à
9 cacher sa relation avec M. Mulroney, et la lecture de
10 son affidavit du 7 novembre montre qu'il y divulgue
11 pleinement sa relation avec M. Mulroney.

12 45708 M. Mulroney a allégué que
13 M. Schreiber a signé l'affidavit de novembre dans le
14 but de retarder son extradition et d'obtenir une
15 enquête publique. À notre avis, l'examen des procédures
16 d'extradition au cours des 10 dernières années fait
17 apparaître clairement que M. Schreiber n'avait pas
18 besoin d'une enquête publique pour retarder son
19 extradition, et même aujourd'hui encore il a d'autres
20 arguments légitimes à faire valoir au ministre de la
21 Justice et aux tribunaux.

22 45709 Tant M. Mulroney que M. Schreiber
23 voulaient une enquête publique. C'est M. Mulroney qui a
24 déclaré publiquement souhaiter une enquête publique. Et
25 nous arguons que l'affirmation de M. Mulroney voulant

1 que cette enquête ne soit qu'une tactique de
2 M. Schreiber pour retarder son extradition est
3 fallacieuse.

4 45710 Il est avéré également que
5 M. Schreiber a déposé l'affidavit du 7 novembre en
6 réponse à la requête en irrecevabilité en Ontario de
7 l'action de M. Schreiber introduite par M. Mulroney.

8 45711 La chronologie des dispositions de
9 financement prises par M. Schreiber est importante pour
10 répondre à certaines des questions clés de cette
11 enquête. À notre avis, le simple bon sens indique que
12 M. Schreiber ne serait pas arrivé à Mirabel avec
13 100 000 \$ en espèces dans une enveloppe comme acompte
14 pour M. Mulroney s'il n'y avait pas eu un accord
15 préalable d'engagement de M. Mulroney.

16 45712 M. Schreiber a dit dans son
17 témoignage que lui-même et M. Mulroney n'ont pas parlé
18 argent au Lac Mousseau. S'il avait fabriqué les
19 discussions du Lac Mousseau, il lui aurait été facile
20 de fabriquer aussi la mention de l'argent.

21 45713 M. Schreiber aurait facilement pu
22 ajouter cela à sa version des événements et cela aurait
23 aidé sa cause. Il ne l'a pas fait, et c'est une
24 indication de sa franchise et sincérité.

25 45714 M. Schreiber a dit la vérité sur des

1 points clés, même lorsqu'il aurait été facile de ne pas
2 dire la vérité.

3 45715 On peut même arguer que la version
4 des événements de M. Schreiber va à l'encontre de son
5 intérêt propre. Reconnaître avoir engagé un premier
6 ministre lors d'une rencontre au Lac Mousseau n'était
7 pas sans risque, et pas sans inconvénient potentiel
8 pour M. Schreiber.

9 45716 Il aurait été tout aussi facile pour
10 M. Schreiber de mentir à ce sujet, mais il ne l'a pas
11 fait, il a été entièrement sincère et a dit la vérité.

12 45717 Il existe même une preuve
13 documentaire dans les notes de Fred Doucet que
14 M. Schreiber a clairement fait savoir qu'il n'allait
15 pas se parjurer. C'est dans les notes du
16 11 janvier 2000 de M. Doucet qui figurent au dossier.

17 45718 C'est là une autre indication de la
18 crédibilité de M. Schreiber et de son refus d'inventer
19 des histoires pour étayer sa propre version des
20 événements ou aider quelqu'un d'autre.

21 45719 De toute évidence, le montant
22 d'argent comptant versé est un sujet de litige dans
23 cette enquête. M. Schreiber a produit des documents
24 sous forme de relevés bancaires qui corroborent son
25 affirmation d'avoir remis 100 000 \$ à M. Mulroney en

1 trois occasions différentes.

2 45720 Navigant Consulting a examiné ses
3 relevés bancaires et remis un rapport confirmant que
4 des retraits en espèces ont été effectués à des dates
5 très proches de celles auxquelles M. Schreiber dit
6 avoir remis les espèces à M. Mulroney.

7 45721 Le 22 novembre 2007, toujours
8 quelques jour seulement avant le début des audiences du
9 Comité de l'éthique, Luc Lavoie a déclaré à la presse
10 que M. Mulroney touchait 100 000 \$ par an. Cela, aussi,
11 corrobore le témoignage de M. Schreiber.

12 45722 Dans un courriel daté du
13 5 novembre 2007, M. Lavoie a confirmé à
14 M. Champion-Smith du Toronto Star que l'acompte de
15 300 000 \$ a été touché par M. Mulroney.

16 45723 Sur la question de savoir quel
17 montant d'argent M. Mulroney a reçu, nous arguons que
18 c'est M. Schreiber qu'il faut croire, et que le montant
19 était de 300 000 \$.

20 45724 Passant brièvement à la feuille de
21 mission, M. Schreiber a fini par nier avoir apposé la
22 moindre marque manuscrite sur la feuille de mission.
23 Cela est conforme à l'affirmation de M. Schreiber qu'il
24 n'a jamais discuté avec M. Doucet de la formulation de
25 la mission, qui faisait état d'un mandat d'observateur

1 et de voyages à l'étranger.

2 45725 M. Schreiber a dit dans son
3 témoignage avoir pris la feuille vierge et l'avoir
4 remise à son avocat.

5 45726 M. Schreiber a expliqué qu'il n'avait
6 pas coutume de traiter avec le portier lorsqu'il
7 pouvait s'arranger avec le patron. Le témoignage de
8 M. Schreiber à cet égard est aussi logique, et conforme
9 au fait avéré que M. Schreiber avait un accès direct à
10 M. Mulroney, pendant que celui-ci était premier
11 ministre et par après.

12 45727 La dénégation par M. Schreiber de la
13 conclusion d'accords par l'entremise de M. Doucet est
14 également conforme à tous les éléments de preuve
15 démontrant la volonté et la détermination inébranlables
16 de M. Schreiber de traiter directement avec les
17 décideurs au sommet.

18 45728 Dans l'ensemble, la position de
19 M. Schreiber est que lui-même et Thyssen ont été trahis
20 et trompés par M. Mulroney pendant qu'il était premier
21 ministre. M. Schreiber maintient jusqu'à ce jour qu'il
22 a été trompé par M. Mulroney après la fin de son mandat
23 et que M. Mulroney n'a rien fait en échange de l'argent
24 qui lui a été versé.

25 45729 Enfin, nous faisons valoir que vous

1 n'avez pas besoin de croire M. Schreiber sur parole
2 concernant les principales questions posées dans cette
3 enquête; le témoignage verbal de M. Schreiber a été
4 corroboré par d'autres témoins et documents crédibles
5 produits par lui-même et d'autres.

6 45730 M. Schreiber a produit des centaines
7 de documents, remontant aux années 1980. Il n'en a
8 expurgé ou effacé aucune partie.

9 45731 Interrogé au sujet de ces documents
10 pendant son témoignage, M. Schreiber a dit ne vouloir
11 laisser place à aucun soupçon, qu'il voulait se montrer
12 absolument ouvert avec la Commission et faciliter son
13 travail.

14 45732 À notre sens, ses actes prouvent
15 qu'il a tenu parole, il a été totalement franc,
16 coopératif et sincère envers cette Commission.

17 45733 M. Schreiber transmet sa gratitude
18 sincère pour le bon travail de cette Commission.

19 45734 À moins que vous n'ayez de questions,
20 monsieur le commissaire, voilà mes observations.

21 45735 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'ai pas de
22 questions. Je vous remercie de vos observations, maître
23 Auger.

24 45736 Nous allons faire maintenant une
25 pause, crois-je savoir.

1 45737 M^e WOLSON : Oui, c'est ce que les
2 avocats ont suggéré.

3 45738 COMMISSAIRE OLIPHANT : Quinze minutes
4 vont-elles suffire, ou nous en faut-il 45?
5 --- Laughter / Rires

6 45739 M^e WOLSON : Je suis déjà en ligne de
7 mire et j'ai à peine commencé.

8 45740 Quinze minutes, pas une seconde de
9 plus.

10 45741 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien,
11 nous allons suspendre pour 15 minutes.
12 --- Upon recessing at 10:50 a.m. / Suspension à 10 h 50
13 --- Upon resuming at 11:12 a.m. / Reprise à 11 h 12

14 45742 COMMISSAIRE OLIPHANT : Veuillez vous
15 asseoir.

16 45743 Bonjour maître Houston.

17 ARGUMENT : BY MR. HOUSTON /
18 PLAIDOIRIE : PAR M^e HOUSTON

19 45744 M^e HOUSTON : Bonjour, monsieur le
20 commissaire.

21 45745 Monsieur le commissaire, au cours de
22 mes observations, je vais faire référence au recueil,
23 au cahier contenant certains des documents, peut-être
24 deux ou trois douzaines -- j'en ai perdu le compte --
25 probablement quelque 10 000 pages de documents.

1 45746 C'est tout, monsieur.

2 45747 L'autre document auquel je vais me
3 référer est le rapport Navigant, coté P-40. J'ai
4 demandé à la greffière de le placer devant vous, et je
5 pense que vous devez l'avoir.

6 45748 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, je l'ai.

7 Merci.

8 45749 M^e HOUSTON : Très brièvement,
9 monsieur, pour vous donner une vue d'ensemble, je vais
10 traiter de la relation manifestement étroite entre
11 M. Mulroney et M. Doucet, qui a pris naissance au
12 collège il y a plus de 50 ans, je parlerai brièvement
13 de son rôle auprès de M. Mulroney à partir de 1983, et
14 de l'accord avec le gouvernement du Canada d'août 1988.

15 45750 Dans le classeur se trouvent les
16 documents en rapport avec l'enregistrement comme
17 lobbyiste, qui est intervenu à l'automne 1989
18 conformément à la loi, dont je ferai état également.

19 45751 Je parlerai de l'Accord de principe
20 et ferai référence aux témoignages portant sur
21 l'exécution de ce document, en particulier celui de
22 Perrin Beatty.

23 45752 J'interromps mon énumération pour
24 noter que mon confrère, M^e Auger, dans ses
25 observations, a fait référence au témoignage du

1 sénateur Murray. Je ferai référence spécifiquement au
2 témoignage de l'intéressé lui-même, à savoir M. Beatty,
3 au témoignage de M. Schreiber et au témoignage de mon
4 client.

5 45753 J'aborderai la question des chèques
6 et des factures d'octobre et novembre 1988, et à cet
7 égard je me reporterai à certains des éléments du
8 rapport Navigant.

9 45754 Je sauterai ensuite probablement à
10 1993-1994 pour évoquer le rôle que M. Doucet a joué
11 dans les trois rencontres successives de M. Mulroney et
12 de M. Schreiber; puis je traiterai des événements de
13 l'automne 1999 ayant conduit à la lettre de mission et
14 nous verrons les commentaires faits à cet égard.

15 45755 Puis-je, avant de commencer, me faire
16 l'écho des propos de mon confrère, M^e Wolson, et dire
17 que cela a été un plaisir de travailler avec les
18 avocats qui ont comparu devant vous lors de cette
19 enquête.

20 45756 M. Doucet, comme nous l'avons appris,
21 est Cap-Bretonnais de naissance. Il a fréquenté l'école
22 St. Francis Xavier où il a rencontré M. Mulroney. Je
23 dirais de lui qu'il est le porte-drapeau du Cap-Breton.
24 Il ne fait absolument aucun doute, monsieur, qu'il
25 était enthousiaste à l'idée d'un projet qui pouvait

1 résulter en la création d'un nombre considérable
2 d'emplois, 500 nous a-t-on dit, peut-être plus.

3 45757 Il n'est pas clair, d'après les
4 éléments de preuve, à quelle date il a entendu parler
5 pour la première fois du projet Bear Head.

6 45758 En 1983, il travaillait au cabinet du
7 chef de l'opposition d'alors, M. Mulroney. Lorsque
8 M. Mulroney a été élu avec son parti et est devenu
9 premier ministre, M. Doucet occupait la fonction de
10 conseiller principal. Il nous a indiqué qu'à ce titre
11 il était en rapport avec des personnes de haut rang du
12 cabinet de M. Mulroney, notamment Charles McMillan, un
13 économiste, et qu'en ces occasions divers sujets et
14 projets étaient abordés.

15 45759 Je pense, monsieur, bien que n'ayant
16 pas de certitude -- et j'aborderai la question de la
17 mémoire de M. Doucet dans un moment -- qu'il est
18 concevable que le projet Bear Head ait été porté à son
19 attention pour la première fois lors d'une de ces
20 réunions.

21 45760 Il importe également à mon avis,
22 monsieur, de relever ceci : nous savons qu'en 1985-1986
23 la société connue sous le nom de GCI, Government
24 Consultants Inc., est devenue lobbyiste ou a commencé à
25 travailler comme lobbyiste pour le projet de

1 M. Schreiber.

2 45761 Les propriétaires de cette société à
3 l'époque étaient Frank Moores, décédé; Gary Ouellet,
4 décédé; et le frère aîné de Fred Doucet, Gerald, qui
5 est malheureusement mal portant. Ils travaillaient à ce
6 projet, je le répète, depuis environ 1985 jusqu'à
7 l'automne 1988, lorsque le document dont nous avons
8 longuement parlé dans cette enquête a été exécuté, le
9 document que je vais évoquer dans un instant.

10 45762 Je fais valoir, monsieur, qu'il est
11 concevable que son frère Gerald ait parlé à Fred de ce
12 projet si important pour les Cap-Bretonnais.

13 45763 Mon confrère, M^e Auger, fait référence
14 au témoignage du sénateur Lowell Murray. Celui-ci nous
15 a apporté des renseignements et des éléments de preuve
16 et s'est reporté à ses notes.

17 45764 Oui, il y a eu des discussions
18 téléphoniques. Elles n'ont pas été nombreuses, comme le
19 dit mon confrère M^e Auger, mais des discussions ont eu
20 lieu et, en particulier, vous avez devant vous les
21 notes prises par le sénateur Murray en juillet 1987,
22 peu après sa nomination comme le premier ministre
23 responsable de l'APECA.

24 45765 Il était bien informé, comme l'a
25 souligné M^e Roitenberg. Je fais valoir, monsieur, qu'il

1 n'est pas surprenant qu'il ait été bien informé d'un
2 projet qui était important pour lui et d'autres
3 Cap-Bretonnais.

4 45766 Hormis le fait qu'il était, pour
5 reprendre mon expression, un porte-drapeau, rien
6 n'indique qu'il ait joué quelque rôle autre jusqu'en
7 1988.

8 45767 Nous avons entendu qu'il exerçait un
9 rôle très important au ministère des Affaires
10 étrangères, qui s'appelait alors Affaires extérieures,
11 coordonnant les conférences qui ont eu lieu en
12 1987-1988, la Francophonie, le Commonwealth et ce qui
13 était alors le G7.

14 45768 En sus de son calendrier chargé à
15 l'époque, il a subi en avril 1988 une intervention
16 chirurgicale pour une maladie cardiaque. Dans son
17 témoignage, monsieur, il a fait mention du fait qu'il
18 éprouve des problèmes de mémoire depuis.

19 45769 Sachez, monsieur, que la littérature
20 médicale confirme que les personnes atteintes de
21 maladie cardiaque grave souffrent effectivement de ce
22 que l'on appelle dans ces écrits une déficience
23 cognitive, des troubles de la mémoire, consécutivement
24 à une affection cardiaque grave. De fait, les études
25 que j'ai lues indiquent que les troubles de mémoire

1 peuvent être jusqu'à quatre fois plus importants que ce
2 que l'on rencontre normalement chez un individu moyen.

3 45770 COMMISSAIRE OLIPHANT : Cet élément de
4 preuve figure-t-il au dossier de la Commission?

5 45771 M^e HOUSTON : Il n'y a pas d'élément de
6 preuve à cet égard, monsieur.

7 45772 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

8 45773 M^e HOUSTON : Je vous indique
9 simplement ce qui ressort de mes lectures.

10 45774 La preuve dont vous êtes saisi est le
11 témoignage de M. Doucet lui-même, qui a déclaré dans sa
12 déposition souffrir de troubles de la mémoire. Et il en
13 a beaucoup été question plus tôt au cours de cette
14 instance, et j'y reviendrai brièvement dans un instant.

15 45775 En août 1988, M. Doucet a conclu
16 l'accord avec le Conseil du Trésor du gouvernement du
17 Canada, et j'ai reproduit à l'onglet 2 des documents,
18 pour faciliter la consultation, la lettre signée par
19 M. Kingsley confirmant la démission du gouvernement du
20 Canada de M. Doucet avec effet le 16 août 1988.

21 45776 J'ai également placé, monsieur, dans
22 l'onglet suivant, le sommaire d'entrevue figurant au
23 dossier, soit le résumé de l'entrevue de Jean-Pierre
24 Kingsley. C'est une courte note. Je l'ai placée là pour
25 faciliter la consultation.

1 45777 J'attire votre attention simplement
2 sur le paragraphe, au bas de la première page, où il
3 commence par indiquer qu'il n'y a eu aucune
4 intervention d'aucune sorte de la part de M. Mulroney.

5 45778 Le dernier paragraphe complet de la
6 page 1 :

7 « M. Kingsley fait savoir que
8 M. Doucet a demandé la levée de
9 la période de restriction prévue
10 par le Code. M. Kingsley a
11 déclaré avoir négocié d'autres
12 ententes comportant une
13 exemption similaire ».

14 [Traduction du texte lu]

15 45779 Il poursuit en indiquant les raisons
16 de son acceptation et, en particulier, le fait que tout
17 semblait conforme à la situation d'autres personnes
18 ayant demandé une telle dérogation, et il conclut par
19 cette déclaration. Je vous sou mets respectueusement que
20 ceci est le seul élément de preuve à votre disposition
21 à ce sujet.

22 « M. Kingsley s'est dit assuré
23 que toutes les procédures et
24 toutes les considérations
25 éthiques appropriées furent

1 prises en compte. Il n'aurait
2 pas recommandé l'approbation de
3 l'accord si cela n'avait pas été
4 le cas ». [Traduction du texte
5 lu]

6 45780 Voici la preuve concernant le départ,
7 si je puis de nouveau reprendre cette expression, de
8 M. Doucet du service gouvernemental.

9 45781 Je fais valoir, monsieur, qu'il
10 ressort clairement des éléments probants qu'il n'a pas
11 rencontré Karlheinz Schreiber avant 1988. Selon son
12 témoignage -- je parle de la déposition de M. Doucet --
13 c'était à l'automne 1988.

14 45782 M. Schreiber lui-même a été plutôt
15 vague sur ce point, mais il existe un document
16 significatif qui se trouve à l'onglet 1. Je l'ai
17 simplement extrait des inscriptions dans l'agenda de
18 M. Schreiber. Dans son agenda téléphonique de 1988,
19 nous voyons pour la première fois le nom de Fred
20 Doucet -- son nom est mal orthographié. C'est au bas de
21 la page, sur le côté gauche. Et le fait important,
22 monsieur, est que nous voyons au-dessus des mentions de
23 son frère Gerry et des numéros de téléphone de Gerald
24 en Nouvelle-Écosse et de Gerald Doucet ici, à Ottawa.

25 45783 C'est en contraste avec les

1 inscriptions que nous voyons pour 1989, le document
2 suivant. Fred Doucet apparaîtrait maintenant
3 chronologiquement, ou plutôt devrais-je dire
4 alphabétiquement, juste après le nom de son frère
5 Gerald. Il a maintenant des numéros de téléphone, des
6 coordonnées pour Fred Doucet et je fais valoir,
7 monsieur, que cela est conforme aux renseignements dont
8 vous disposez, à savoir qu'il s'agit là du premier
9 contact, que la première fois qu'ils se rencontrent est
10 à l'automne 1988, auquel moment M. Doucet conclut un
11 accord avec M. Schreiber.

12 45784 J'ai produit, monsieur, à l'onglet 4,
13 les documents d'inscription au registre des lobbyistes
14 de M. Doucet pour deux sociétés, premièrement Bear Head
15 Industries et, deuxièmement, Bitucan.

16 45785 Et je m'interromps pour souligner
17 ceci, monsieur. Dans sa déposition, M. Schreiber
18 mentionne que Bitucan avait un accord avec Thyssen.
19 Dans ses observations écrites, M^e Auger demande :
20 Pourquoi Bitucan? Parce que Bitucan avait un
21 arrangement, comme M. Schreiber le dit lui-même, avec
22 la société Thyssen en Allemagne.

23 45786 Les documents sont enregistrés, comme
24 l'indique leur date, en octobre 1989 et cela est
25 conforme avec la loi alors en vigueur, monsieur. J'ai

1 reproduit à l'onglet 5 la *Loi sur l'enregistrement des*
2 *lobbyistes*, laquelle a fait depuis l'objet de
3 modifications, en particulier en 2006, qui ne sont
4 manifestement pas pertinentes ici.

5 45787 Je signale simplement, pour votre
6 information, monsieur, la dernière page, la page 14, où
7 il est indiqué que la *Loi* est entrée en vigueur le
8 30^e jour de septembre 1989.

9 45788 Voyez-vous cela, monsieur?

10 45789 M. Doucet a été enregistré et a
11 travaillé comme lobbyiste pour Bitucan et Bear Head à
12 l'automne 1989 et ultérieurement.

13 45790 L'Accord de principe. Il figure à
14 l'onglet suivant du recueil et j'aimerais maintenant
15 aborder les éléments de preuve concernant la signature
16 de Perrin Beatty.

17 45791 M. Doucet lui-même nie avoir joué le
18 moindre rôle dans l'apposition de la signature de
19 Perrin Beatty sur le document.

20 45792 M. Schreiber lui-même est au mieux
21 vague quant aux renseignements qu'il possède concernant
22 les circonstances dans lesquelles la signature de
23 M. Beatty a été apposée sur le document. Je mentionne
24 brièvement sa déposition -- je parle de celle de
25 Schreiber -- le 17 avril 2009, en

1 contre-interrogatoire, commençant au paragraphe 11566.
2 45793 Vous avez dit au commissaire, je
3 cite :
4 « Il fallait que Fred fasse
5 signer le document par le
6 ministère de la Défense
7 nationale ». [Traduction du
8 texte lu]
9 45794 Et plus bas sur la page, j'ai
10 expressément posé cette question à M. Schreiber :
11 « Lui avez-vous parlé de... »
12 [Traduction du texte lu]
13 45795 Il s'agit de M. Beatty :
14 « Lui avez-vous parlé de
15 M. Beatty? » [Traduction du
16 texte lu]
17 45796 Veuillez m'excuser, c'est de Doucet
18 qu'il est question.
19 « Non, peut-être pas, parce que
20 tout a été fait par Frank Moores
21 de GCI ».
22 M^e HOUSTON : Décidément, vous
23 aimez bien citer le défunt Frank
24 Moores. Je veux parler de
25 M. Beatty et de M. Doucet.

1 Avez-vous parlé directement
2 avec M. Beatty?
3 M. SCHREIBER : Non, pas à cette
4 occasion.
5 M^e HOUSTON : Vous avez dit à la
6 Commission que M. Doucet avait
7 reçu 90 000 \$ pour obtenir la
8 signature de M. Beatty.
9 M. SCHREIBER : C'est exact.
10 M^e HOUSTON : C'est ce que vous
11 avez dit, monsieur, mais je vous
12 dirais que vous l'avez inventé.
13 Ce n'est pas vrai.
14 M. SCHREIBER : Eh bien --
15 M^e HOUSTON : En avez-vous la
16 preuve, monsieur?
17 M. SCHREIBER : En fait, tout le
18 monde --
19 M^e HOUSTON : Nous sommes au
20 courant du paiement. J'y
21 viendrai.
22 M. SCHREIBER : Tout le monde a
23 reçu des honoraires
24 conditionnels et Fred Doucet a
25 eu sa part. C'était une décision

1 de Frank Moores, et pas la
2 mienne. C'était son argent.
3 M^e HOUSTON : Étiez-vous au
4 courant, en dehors de ce que
5 vous disait le défunt Frank
6 Moores, que M. Doucet avait
7 quelque chose à voir avec
8 l'obtention de la signature de
9 M. Beatty sur le document? Quoi
10 que ce soit?

11 M. SCHREIBER : Je ne pense
12 pas ». [Traduction du texte lu]

13 45797 Comme je l'ai fait remarquer dans mon
14 contre-interrogatoire de M. Schreiber, il aime bien
15 citer le défunt Frank Moores sur ce sujet et sur
16 d'autres.

17 45798 Je passe maintenant, monsieur, à la
18 déposition de M. Beatty lui-même. Il a indiqué très
19 clairement, à mon avis, monsieur, qu'il éprouvait un
20 certain nombre de réserves concernant le document qui
21 est venu à son attention probablement la première fois
22 en 1987 et certainement en 1988.

23 45799 Il a déclaré clairement devant vous
24 avoir exigé, et de fait le document a été modifié en
25 conséquence, qu'il ne soit fait mention d'aucun

1 engagement du gouvernement du Canada envers ce projet.
2 C'est alors, et seulement alors, qu'il a accepté de
3 signer le document.

4 45800 Je fais valoir, monsieur que sa
5 déposition indique avec une clarté absolue que nul ne
6 l'a influencé pour le convaincre d'apposer sa signature
7 sur le document.

8 45801 En ce qui concerne d'éventuelles
9 discussions avec l'un ou l'autre des propriétaires de
10 GCI, il a dit dans son témoignage n'avoir le souvenir
11 d'aucune.

12 45802 En ce qui concerne des discussions
13 avec Fred Doucet, il indique dans sa déposition : J'ai
14 probablement discuté de certaines choses avec Fred,
15 comme il l'appelais, de temps à autre, mais la seule
16 indication ou le seul souvenir clair que j'ai est que
17 Fred m'a appelé pour me remercier des excellents soins
18 qui lui ont été prodigués au Centre médical de la
19 Défense nationale où son opération a eu lieu.

20 45803 M^e Auger donne à entendre que le
21 témoignage de M. Schreiber concernant la signature du
22 document par M. Beatty est corroboré. Mais je prétends,
23 monsieur, qu'il n'existe pas la moindre preuve du fait
24 que mon client ait eu quoi que ce soit à voir avec la
25 signature du document en question par Perrin Beatty.

1 45804 Avant de passer à la facture de
2 710 000 \$ et au paiement effectué en novembre 1988,
3 j'aimerais mentionner brièvement les faits suivants.

4 45805 Dans son témoignage, M. Schreiber
5 nous dit qu'il était le seul actionnaire, pensait-il,
6 de Bitucan. Il a nuancé en ajoutant que peut-être
7 quelqu'un d'autre, il ne se souvenait plus de qui,
8 pouvait avoir détenu 10 p. 100.

9 45806 La société Bear Head Industries, pour
10 sa part, était apparemment détenue -- du moins ses
11 actions -- par Thyssen. Les éléments de preuve à ce
12 sujet, monsieur, ne sont probablement pas clairs, à mon
13 avis. Il est certainement loin d'être clair quelle
14 était la part de M. Schreiber lui-même dans cette
15 société.

16 45807 Je vous renvoie aussi à une autre
17 société, IAL, International Aircraft Leasing. Interrogé
18 par M^e Wolson, il a déclaré devant vous avoir eu une
19 « association » avec IAL.

20 45808 Dans la transcription du 17 avril, au
21 paragraphe 11435, je lui ai expressément demandé :
22 Aviez-vous un intérêt dans IAL? Et il a répondu : Pas
23 du tout.

24 45809 Dans le document que je vais aborder
25 dans un instant, monsieur, à savoir le rapport

1 Navigant, on voit clairement qu'IAL possédait un
2 certain nombre de comptes en banque qui étaient soient
3 contrôlés soit influencés par lui, dans la mesure où
4 des centaines de milliers et même des millions de
5 dollars étaient transférés sur ses instructions, et
6 pourtant M. Schreiber nous dit n'avoir pas eu d'intérêt
7 dans IAL.

8 45810 Le rapport Navigant fait état de plus
9 de trois douzaines de comptes en banque et, comme
10 M^e Wolson l'a fait remarquer lors de son interrogatoire
11 de M. Schreiber, nous ne les connaissons pas tous.

12 45811 Je fais valoir, monsieur, qu'il est
13 plus qu'inhabituel qu'une personne, quel que soit le
14 nombre de sociétés dans lesquelles elle possède un
15 intérêt, ait l'accès ou le contrôle d'un aussi grand
16 nombre de comptes bancaires que cet homme.

17 45812 Bitucan avait deux comptes bancaires
18 apparemment, l'un à une succursale de la Banque de
19 Montréal à Calgary et l'autre à une succursale de la
20 Banque de Nouvelle-Écosse à Calgary. Nous avons des
21 relevés bancaires pour le compte à la Banque de
22 Nouvelle-Écosse à partir de mars 1989 et pour les
23 quatre ou cinq années suivantes.

24 45813 En revanche, pour le compte
25 principal, le compte sur lequel ces chèques étaient

1 tirés, à savoir celui de la Banque de Montréal, les
2 seules écritures que nous possédons sont des copies du
3 recto de cinq chèques. Nous avons les factures, mais ce
4 ne sont évidemment pas des écritures bancaires. Nous ne
5 disposons d'aucun autre relevé concernant le compte à
6 la Banque de Montréal.

7 45814 Bitucan avait deux comptes bancaires
8 identifiés par les gens de Navigant. Nonobstant
9 l'existence de plus de trois douzaines de comptes, il
10 semble qu'il n'existait aucun compte au nom de Bear
11 Head Industries, du moins aucun compte identifié comme
12 tel.

13 45815 La facture de 710 000 \$ figurant à
14 l'onglet 7, est datée du 20 octobre 1988. L'Accord de
15 principe, bien entendu, a été signé en septembre de
16 cette année.

17 45816 C'est une facture de Bitucan adressée
18 à Merkur Handels. M. Schreiber reconnaît avoir donné
19 les instructions pour l'établissement de cette facture.
20 Mais encore une fois, comme je vous l'ai dit et comme
21 il aime le répéter, tout cela était l'idée de Moores.

22 45817 La facture, bien sûr, fait référence
23 à un projet en Indonésie et vous-même, lorsqu'il était
24 à la barre, lui avez demandé pourquoi l'Indonésie. Le
25 seul renseignement qui nous a été donné à ce sujet est

1 qu'il a dit avoir été un ami du président Habib. On ne
2 voit pas en quoi cela explique pourquoi le document a
3 été établi de cette façon, mais nous n'avons aucun
4 autre renseignement.

5 45818 Cinq factures ont été envoyées, qui
6 figurent à l'onglet 8, quatre au montant de 90 000 \$,
7 l'une par mon client et les trois autres respectivement
8 par feu Frank Moores, feu Gary Ouellet de Lemoine
9 Investments et une troisième par Doucet & Associates,
10 le cabinet juridique de frère Gerald, chaque facture
11 étant au montant de 90 000 \$.

12 45819 Il est vrai que mon client n'a aucun
13 souvenir de ce compte et aucun souvenir du chèque. Il
14 vous a dit qu'il avait coutume de demander -- et même
15 obtenait -- des acomptes. Il a dit que les acomptes
16 étaient la pratique habituelle -- sa pratique
17 habituelle depuis la fondation du cabinet à son nom à
18 l'automne 1988.

19 45820 Dans les observations de M^e Auger pour
20 le compte de M. Schreiber, il est fait mention du fait
21 que c'était là probablement son premier versement.

22 45821 Je fais simplement remarquer,
23 monsieur, que le document que nous possédons, la
24 facture de M. Doucet, porte le numéro de facture 119.
25 Nous ne savons pas s'il a commencé la numérotation à

1 100 ou bien à un, mais il est hautement improbable que
2 la première facture ait porté le numéro 119.

3 45822 Je vais juste m'y attarder un moment,
4 monsieur. Vous avez les factures sous les yeux, vous
5 avez entendu le témoignage de M. Doucet. Sa facture
6 indique : « Re : Services professionnels ». La facture
7 des trois autres fait état de « Services rendus ».

8 45823 Nous avons bien entendu, en sus des
9 quatre chèques de 90 000 \$, la facture pour 250 000 \$
10 de GCI.

11 45824 Le témoignage de M. Schreiber,
12 monsieur, quant à la raison d'être de ces chèques est
13 confus, c'est le moins que l'on puisse dire, à mon
14 avis. Initialement, interrogé par M^e Wolson, il les a
15 tous qualifiés « d'honoraires conditionnels ». Il a
16 ensuite nuancé dans une certaine mesure en disant, en
17 réponse à une question posée par vous vers la fin de
18 son témoignage, que Thyssen a reçu très peu en échange
19 de ces sommes considérables, certes considérables.

20 45825 Il a commencé ensuite à parler du
21 fait que les gens de GCI avaient travaillé sans être
22 payés pendant trois ou quatre ans, qu'en fait ils
23 avaient obtenu du succès dans la province de
24 Nouvelle-Écosse, que des terrains avaient été retenus
25 pour le projet potentiel. Il a ensuite été question de

1 mise en place de l'infrastructure.

2 45826 Il a parlé ensuite du fait qu'il
3 avait l'assurance de M. Mulroney que le projet serait
4 réalisé. Outre cette affirmation audacieuse de sa part,
5 il n'existe absolument aucune preuve à cet égard.
6 Cependant, il parle du travail effectué par GCI. Le
7 paiement est là, M. Doucet ne s'en souvient pas.

8 45827 Cela dit, mon confrère M^e Auger
9 mentionne que M. Schreiber n'était pas enclin à, je
10 cite, fabriquer des histoires.

11 45828 Dans ma documentation, j'ai placé à
12 l'onglet 9 la lettre datée du 3 mars 2008 qu'il a
13 adressée à Paul Szabo, député, alors président du
14 Comité permanent de l'accès à l'information, de la
15 protection des renseignements personnels et de
16 l'éthique.

17 45829 À la page 2, cette personne qui « ne
18 fabrique pas d'histoires » écrit ceci :

19 « Le 20 octobre 1988, Thyssen
20 Industrie AG a payé des
21 honoraires conditionnels de
22 2 millions de dollars à IAL, en
23 fiducie pour GCI, relativement à
24 l'ACCORD DE PRINCIPE (voir le
25 document corroborant

1 ci-joint) ». [Traduction du
2 texte lu]

3 45830 Je vais m'attarder un peu sur ce
4 document, monsieur qui se trouve -- je l'ai pour vous
5 dans mon index. Le document intégral -- j'ai simplement
6 reproduit la lettre.

7 45831 Le document corroborant est la
8 facture d'IAL à Thyssen datée du 4 octobre 1988. Il se
9 trouve à la pièce P-7, recueil 1, onglet 34. C'est là
10 le « document corroborant ».

11 45832 Mais ensuite il dit ceci --

12 45833 COMMISSAIRE OLIPHANT : Excusez-moi,
13 quel était déjà l'onglet?

14 45834 M^e HOUSTON : C'est la pièce P-7,
15 Recueil 1, onglet 34. C'est la lettre qu'il adresse à
16 Szabo, en même temps que tous les documents
17 corroborants ou d'appui.

18 45835 Je le dis encore, monsieur, pour
19 faciliter la consultation et économiser du temps, le
20 seul autre document que je voie qui soit un « document
21 corroborant » est la facture qui se trouve dans ce
22 dossier.

23 45836 Il écrit ensuite -- et il souligne en
24 caractère gras :

25 « Ces 2 millions de dollars ont

1 été répartis entre M. Mulroney
2 et ses amis comme suit :
3 « Le 2 novembre 1988, GCI (Frank
4 Moore) a déposé 500 000 \$ dans
5 le compte bancaire suisse, nom
6 de code « Frankfurt » concernant
7 le projet Thyssen Bear Head et
8 le Très honorable Brian
9 Mulroney. M. Mulroney devait
10 savoir que cet argent lui était
11 destiné (document bancaire
12 corroborant joint) ».

13 [Traduction du texte lu]

14 45837 Encore une fois, le « document
15 bancaire corroborant joint » semble être le document de
16 transfert relatif aux 2 millions de dollars relevé dans
17 le rapport Navigant, dont je traiterais dans un
18 instant.

19 45838 Il ajoute ensuite :

20 « M. Mulroney devait savoir que
21 cet argent lui était destiné
22 (document bancaire corroborant
23 joint) ». [Traduction du texte
24 lu]

25 45839 Il n'existe aucun document bancaire

1 corroborant qui corroborerait de quelque façon que
2 M. Mulroney savait que l'argent lui était destiné.

3 45840 Il énumère ensuite les chèques.

4 45841 Navigant a produit ensuite le
5 rapport, vers la fin du rapport, monsieur, tableau
6 « H » pour « Harvey ».

7 45842 Encore une fois, cet homme qui ne
8 fabrique jamais d'histoires dit au président du Comité
9 de l'éthique que Frank Moores a déposé l'argent.

10 45843 Au coin supérieur gauche nous voyons
11 la référence Thyssen Industries, trois paiements sont
12 indiqués, un pour 1,466 million de deutsche marks, soit
13 environ 1 million de dollars canadiens, versés sur un
14 compte bancaire au Liechtenstein. Deux autres
15 versements, dont le versement de 2 millions de dollars
16 et un autre de 1,9 million de dollars sont déposés dans
17 un autre compte en banque au Liechtenstein.
18 Octobre 1988.

19 45844 Deux millions de dollars sont ensuite
20 transférés dans un compte au nom de Kensington au
21 Liechtenstein. En très peu de temps, les 2 millions de
22 dollars transférés dans le compte Kensington sont
23 ensuite virés dans un certain nombre d'autres comptes.

24 45845 Si je regarde à partir du côté
25 gauche, un compte au montant de 500 000 \$ est au nom de

1 M. Schreiber. Pour autant que j'ai pu voir dans les
2 documents, monsieur, il n'est fait aucune mention de ce
3 compte dans le rapport de Navigant. Deux versements de
4 1,1 million de dollars dans un compte IAL; deux autres
5 versements de 231 000 \$ dans un autre compte au
6 Liechtenstein; et 150 000 \$ dans un compte inconnu.

7 45846 Je m'arrête un instant pour préciser
8 que le compte 18679 d'IAL est le compte de base, si je
9 puis dire, par lequel M. Schreiber, qui ne détenait
10 aucun intérêt dans la société, faisait transiter des
11 fonds importants.

12 45847 On fait référence à un paiement ou à
13 un retrait en francs suisses qui aurait été effectué de
14 ce compte le 5 décembre 1988. Il s'agirait,
15 semble-t-il, monsieur, de l'argent qui a été versé à
16 M. Haastert.

17 45848 Un montant de 500 000 \$ a été
18 transféré dans le compte Frankfurt d'IAL le
19 31 octobre 1988, et 100 000 \$ ont été transférés dans
20 le compte de Bitucan.

21 45849 Je m'arrête encore un instant,
22 monsieur, pour indiquer que, dans mon
23 contre-interrogatoire, je lui ai demandé ce qui suit :
24 la facture était de 710 000 \$, nous savons que la somme
25 de 610 000 \$ correspond aux quatre chèques de 90 000 \$

1 et à un chèque de 250 000 \$. Où se trouvent les
2 100 000 \$ restants, monsieur Schreiber? Il ne le
3 savait pas. Cette somme a été versée dans le compte de
4 son entreprise à Calgary.

5 45850 Maintenant, voici la reconstitution
6 par les représentants de Navigant des mouvements de
7 fonds, mais selon M. Schreiber, c'est Frank Moores qui
8 a déposé l'argent dans le compte Frankfurt.

9 45851 Le tableau B, monsieur, près du début
10 de la section des tableaux --

11 --- Pause

12 45852 M^e HOUSTON : Vous y êtes, monsieur le
13 commissaire?

14 45853 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, je l'ai.

15 45854 M^e HOUSTON : Il s'agit du tableau
16 préparé par Navigant pour la période d'octobre 1988
17 à janvier 1990, et il y deux sujets que je veux
18 aborder. Le 31 octobre 1988, un dépôt de 500 000 \$, que
19 nous venons de voir, a été effectué et, selon le
20 tableau, le même jour exactement, la somme de 610 000 \$
21 a été transférée dans le compte de Bitucan. Pas
22 500 000 \$, mais bien 610 000 \$.

23 45855 Rien n'explique pourquoi les
24 500 000 \$ ont été transférés du compte d'IAL vers le
25 compte Frankfurt, plutôt que 610 000 \$, mais avec le

1 plus grand respect, monsieur, j'estime que la preuve
2 montre sans équivoque que la personne qui a orchestré
3 tout cela était Karlheinz Schreiber. Frank Moores
4 n'avait rien à y voir; c'est-à-dire qu'il n'était pas
5 la personne qui gérait les mouvements de fonds.

6 45856 Et brièvement, en faisant allusion à
7 la lettre adressée à M. Szabo, il a parlé du fait que
8 la somme de 2 millions de dollars a été divisée entre
9 M. Mulroney et ses amis. Il fait référence aux
10 610 000 \$, sans mentionner ce qui est arrivé à la somme
11 restante de près de 1,4 million de dollars.

12 45857 En plus d'« inventer des histoires »,
13 il exagère.

14 45858 À proprement parler, monsieur, la
15 lettre adressée à M. Szabo est absurde, dans la mesure
16 où elle suggère que M. Moores est celui qui a déposé
17 l'argent.

18 45859 À ce sujet, en ce qui concerne les
19 comptes bancaires, j'ai toujours pensé, peut-être
20 naïvement, que le but des comptes numérotés est de
21 préserver l'anonymat. Toutefois, nous avons ici, encore
22 une fois orchestrés entièrement par M. Schreiber, des
23 comptes bancaires comme celui que nous venons de voir,
24 identifié par un nom de code : « Frankfurt ». Nous
25 avons également un compte bancaire désigné par le nom

1 de code Britan.

2 45860 Ce qui ne concorde pas avec le fait
3 d'avoir des noms de code, c'est qu'il a également
4 ouvert un autre compte sous la rubrique Marc le
5 21 septembre 1993, dans lequel ont été déposés
6 500 000 dollars canadiens. Absolument rien n'explique
7 pourquoi il a fait ça. Et il a ouvert un autre compte
8 sous la rubrique Fred, en faisant référence à
9 Marc Lalonde, parce que c'est ce qu'il -- son nom est,
10 prénom, et Fred Doucet. Rien n'explique pourquoi il a
11 fait ça.

12 45861 Pourquoi a-t-il utilisé des noms
13 d'emprunt ou des noms de code pour désigner certains
14 des comptes, tandis qu'il a désigné d'autres comptes
15 par les prénoms de Marc et de Fred?

16 45862 Avant de changer de sujet, j'aimerais
17 aborder un autre aspect complètement inexpliqué, à mon
18 sens, de ses activités bancaires. Le compte Britan,
19 dans lequel il a transféré 500 000 \$ et dont il prétend
20 avoir retiré les fonds qu'il a versés à M. Mulroney,
21 contenait 210 000 \$ -- en fait plutôt 212 000 \$ à la
22 mi-décembre 1994, et il a ouvert un autre compte
23 désigné par le nom de code Britan. Rien n'explique ce
24 geste. Absolument rien n'explique pourquoi il a fait
25 cela, à part peut-être, monsieur, qu'à mon avis, on

1 pourrait au moins être porté à croire qu'il tentait de
2 brouiller les pistes.

3 45863 Avant de passer à autre chose que la
4 documentation de Navigant, j'aimerais aborder
5 l'annexe 17 et parler brièvement d'argent. Cette
6 annexe se trouve juste avant les tableaux.

7 45864 Les représentants de Navigant nous
8 ont dit que l'analyse des comptes indique qu'au cours
9 d'une période de 5 à 6 ans -- et ce point est mis en
10 évidence puisqu'il est répété à la page 1 et à la
11 page 2 -- les [traduction] « Retraits d'argent
12 connus » -- que pendant cette période, il a retiré en
13 argent comptant 1 356 000 dollars canadiens;
14 3,7 millions en francs suisses; et 3,8 millions en
15 deutsche marks.

16 45865 Dans son témoignage, il dit avoir
17 retiré du compte Britan l'argent qu'il a versé à
18 M. Mulroney. Nous savons cela parce qu'il nous l'a
19 dit. Il nous a également dit que, lorsqu'il a retiré
20 l'argent en juillet 1993, en Suisse, il est retourné en
21 Allemagne, puis il l'a mis de côté quelque part jusqu'à
22 ce qu'il se rende au Canada pour rencontrer M. Mulroney
23 à Mirabel, un mois plus tard.

24 45866 Pour mettre en doute, monsieur, la
25 crédibilité de tout ce qu'il a dit à propos de l'argent

1 et de sa source, je me fonde sur la page 2 des
2 retraits, le 11 -- non, excusez-moi, le
3 3 novembre 1993, six semaines avant qu'il rencontre
4 M. Mulroney à Montréal.

5 45867 Ce jour-là, en plus de retirer
6 96 000 en francs suisses et 200 000 en deutsche mark,
7 il a retiré 200 000 dollars canadiens de trois comptes
8 différents, y compris, comme il l'a reconnu, du
9 compte Britan. Il nous a dit, encore une fois : je
10 suis retourné en Allemagne et j'ai mis l'argent quelque
11 part.

12 45868 COMMISSAIRE OLIPHANT : Avez-vous dit
13 le 11 novembre?

14 45869 M^e HOUSTON : Je suis désolé,
15 monsieur, j'ai dit le 11 novembre, mais il s'agit du
16 3 novembre.

17 45870 Il a retiré 200 000 \$ en espèces et
18 il est retourné de nouveau en Allemagne. Il a affirmé
19 ce qui suit : j'ai mis l'argent quelque part, peut-être
20 dans un coffre-fort, et je sais quel argent j'ai donné
21 à M. Mulroney six semaines plus tard.

22 45871 Cela, monsieur, n'est pas crédible à
23 mon avis.

24 45872 Puis, bien sûr, nous avons les
25 deux retraits de 50 000 \$ en 1994. Dans sa déclaration,

1 il a fait référence à -- la déclaration qui a
2 maintenant été déposée devant vous, il fait référence
3 au fait qu'il a retiré 50 à un certain moment parce
4 qu'il avait pensé envoyer cet argent par
5 l'intermédiaire d'une autre personne, puis il en a
6 décidé autrement. C'est pourquoi il a retiré les
7 50 000 \$ le 21 juillet 1994, quelque cinq mois avant la
8 rencontre qui a eu lieu à New York.

9 45873 À mon avis, monsieur, il nageait dans
10 l'argent et je ne crois pas que vous puissiez accepter
11 en toute certitude son témoignage selon lequel tout cet
12 argent provenait d'un seul compte.

13 45874 M. Doucet a travaillé pour
14 M. Schreiber pendant de nombreuses années. Il existe
15 quelques écarts entre leurs témoignages respectifs.
16 Selon moi, il importe peu de savoir si leur
17 collaboration a commencé en 1988, et si elle a duré
18 jusqu'à 1993, 1994 ou encore 1995, comme l'a soutenu
19 M. Schreiber. Il ne fait aucun doute qu'il travaillait
20 avec lui et qu'ils ont travaillé en étroite
21 collaboration pendant quatre ou cinq ans, de la fin des
22 années 1980 au début des années 1990.

23 45875 J'aborderai maintenant la rencontre
24 qui a eu lieu à Mirabel en août 1993.

25 45876 M. Doucet a déclaré que M. Schreiber

1 lui a demandé de communiquer avec M. Mulroney afin de
2 déterminer s'ils pouvaient se rencontrer, et M. Doucet
3 reconnaît qu'il a joué ce rôle.

4 45877 Il existe toutefois une différence
5 notable entre la version de M. Doucet et celle de
6 M. Schreiber en ce qui concerne les propos échangés, si
7 échange de propos il y a eu.

8 45878 Selon M. Schreiber, il n'a rien dit à
9 M. Doucet au sujet du but de la rencontre.

10 45879 M. Doucet, pour sa part, a indiqué
11 qu'il se souvient d'avoir été avisé par M. Schreiber
12 qu'il souhaitait demander à M. Mulroney si celui-ci
13 pouvait l'aider sur le plan international.

14 45880 À mon sens, il n'est pas plausible,
15 monsieur, que M. Schreiber soit passé par celui qu'il
16 appelle le portier pour organiser une rencontre avec
17 M. Mulroney et qu'il ne lui ait absolument rien dit de
18 la raison pour laquelle il désirait voir ce dernier,
19 toutefois c'est ce qu'a soutenu cet « honnête » témoin.

20 45881 Il est également important de noter,
21 monsieur, que la veille de la rencontre à Mirabel,
22 M. Doucet assistait avec M. Schreiber à une rencontre à
23 laquelle étaient présents les ministres Charest et
24 Corbeil. Il avait cela à l'esprit. Il était au
25 courant des discussions concernant Montréal. Comme

1 l'indique la documentation déposée par mon ami
2 M^e Pratte au nom de M. Mulroney, ni M. Mulroney ni
3 M. Schreiber n'ont fait allusion à cette rencontre le
4 lendemain.

5 45882 Les parties se sont rencontrées, puis
6 de nouveau en décembre 1993. Personne ne conteste que
7 M. Schreiber a remis deux paiements en espèces à
8 M. Mulroney à l'occasion de ces deux rencontres. Il
9 est toutefois évident que le montant de ces paiements
10 fait l'objet d'un désaccord.

11 45883 Passons maintenant à la fin de 1994.

12 45884 Encore une fois, selon la déclaration
13 de cet honnête témoin, celui-ci, c'est-à-dire
14 M. Schreiber, a communiqué avec M. Doucet et -- il
15 s'agit en fait de la question 12035 :

16 « Que je me rendrai à New York,
17 et si M. Mulroney est là et s'il
18 veut me rencontrer, je serai à
19 New York ce jour-là, et si
20 M. Mulroney veut venir, ce
21 serait parfait. » [Traduction du
22 texte lu]

23 45885 Selon son témoignage, il n'a donné
24 aucune autre information à M. Doucet. Il a indiqué, en
25 particulier, qu'il ne lui a donné aucune information à

1 propos de la surprise pour Elmer MacKay et sa nouvelle
2 épouse. Et il a insisté dans son témoignage sur le
3 fait que M. Doucet n'était ni invité ni attendu.

4 45886 J'ai inséré dans la documentation des
5 extraits de son journal, qui constituent la pièce P-13.
6 Il s'agit du journal de M. Schreiber lui-même qui
7 relate de nombreuses conversations, dont deux qui ont
8 eu lieu les 19 et 23 novembre, qui font référence à
9 « Fred » et à « New York » -- ou, plus précisément, à
10 « NY ».

11 45887 On peut voir, le 11 novembre, une
12 référence à « Doucet », numéro de téléphone « Brian »;
13 le 17 novembre, il y a une référence à
14 « Frank/Fred NY »; le 18, « Doucet ». On m'a informé
15 qu'il s'agit de la forme abrégée en allemand de
16 « rencontre, New York ».

17 45888 On fait également référence à
18 Greg Alford le 21, et les éléments de preuve indiquent
19 que M. Alford s'est rendu à New York pour assister à
20 une réunion d'Atlantic Bridge.

21 45889 Il y a également une référence à
22 « Doucet » New York, ou à « NY », le 23 novembre.
23 Toutefois, M. Schreiber insiste sur le fait que
24 M. Doucet n'était ni invité ni attendu.

25 45890 J'ai également reproduit, monsieur,

1 la documentation que M. Doucet a fait parvenir au
2 bureau de M. Mulroney, et il s'agit de l'onglet
3 suivant. La page couverture est adressée à Francine,
4 son assistante, et fait référence à ce fait :

5 « Auriez-vous l'amabilité de
6 placer ceci dans le dossier de
7 M. Mulroney pour notre rencontre
8 à New York? » [Traduction du
9 texte lu]

10 45891 Cette documentation comprend non
11 seulement le livre blanc dont M. Alford a parlé, mais
12 aussi l'ébauche de la lettre que Jürgen Massmann devait
13 envoyer à David Collenette, alors ministre de la
14 Défense nationale.

15 45892 Ils sont arrivés à New York,
16 c'est-à-dire M. Mulroney et M. Doucet, et se sont
17 rencontrés dans une chambre de l'hôtel Pierre.
18 M. Doucet a assisté à toute la rencontre. Nul ne
19 conteste ce fait. Il est curieux, à mon avis,
20 monsieur, puisque mon client n'était ni invité ni
21 attendu, que M. Schreiber ne lui ait pas dit
22 apparemment : « Désolé Fred, mais sors d'ici, ça ne te
23 concerne pas. » Il a assisté à la rencontre.

24 45893 M. Doucet vous a dit, lors de son
25 témoignage, monsieur, qu'il se rappelle que, pendant la

1 rencontre, M. Mulroney a donné un rapport à
2 M. Schreiber, il a parlé de voyages en Chine, en
3 Russie, en France. Il a indiqué qu'il se souvenait
4 précisément d'une allusion aux P5 ou aux cinq membres
5 permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

6 45894 M. Schreiber, bien sûr, a une version
7 différente de ce qui a été discuté ou non lors de cette
8 rencontre. La déclaration de M. Doucet se trouve
9 devant vous.

10 45895 Les événements de 1994 à 1999, bien
11 sûr, comprennent la délivrance de la lettre rogatoire
12 et la situation qui a mené à l'action en justice de
13 M. Mulroney. Vous avez entendu les observations de
14 M^e Auger, et vous entendrez sûrement celles de M^e Pratte
15 à ce sujet. Je vais simplement passer à
16 l'automne 1999.

17 45896 Je vous indique à des fins de
18 minutage, monsieur, que je prévois terminer dans les
19 10 à 15 prochaines minutes, probablement 10.

20 45897 À l'automne 1999, Fred Doucet a
21 regardé l'émission *The Fifth Estate*. Dans
22 l'interrogatoire mené par M^e Wolson, il a indiqué qu'il
23 était préoccupé à ce moment-là, compte tenu des
24 événements survenus entre 1994 et 1999 relativement à
25 l'affaire Airbus, du fait que M. Schreiber « se

1 rapprochait trop des médias ».

2 45898 Bien que, comme le souligne M^e Wolson,
3 M. Schreiber, dans l'entrevue, ait refusé de répondre à
4 toute question de Linden MacIntyre, dans les
5 commentaires formulés par M. MacIntyre, de nombreux
6 éléments de preuve et renseignements auraient pu
7 préoccuper M. Doucet, à mon avis, parce que
8 M. MacIntyre fait référence au fait qu'« il a vu des
9 comptes bancaires et des extraits d'agendas »
10 [Traduction du texte lu]. Il fait également référence
11 au compte Britan, à un montant de 500 000 \$, à la
12 rubrique Fred et à une somme de 30 000 \$. M. MacIntyre,
13 si je me souviens bien, a fait référence à « la somme
14 dérisoire de 30 000 \$ ».

15 45899 Selon moi, en raison de la nature
16 détaillée de ces renseignements, M. Doucet s'est
17 sûrement demandé où les recherchistes de la CBC avaient
18 pu se procurer autant d'information provenant des
19 agendas de Karlheinz Schreiber.

20 45900 Il a écrit une note pour lui-même,
21 qui a été ajoutée à la documentation, dans laquelle il
22 relate ses souvenirs concernant la rencontre qui a eu
23 lieu à l'hôtel Pierre, à New York, cinq ans auparavant.

24 45901 Nous avons entendu des témoignages
25 selon lesquels il a rencontré M. Doucet -- M. Doucet et

1 M. Schreiber à la demeure de M. Doucet le
2 26 décembre 1999 et à l'hôtel Royal York le
3 11 janvier 2000. Au cours de ces rencontres, ils ont
4 discuté de nombreuses questions.

5 45902 M. Doucet a rédigé des notes à la
6 suite de chacune de ces rencontres. Ces notes se
7 trouvent devant vous. Je ne les ai pas reproduites.
8 Elles figurent dans la documentation au moins
9 deux fois, peut-être même trois. Dans ces notes,
10 M. Doucet écrit ce dont il se souvient de la discussion
11 qui a eu lieu une heure auparavant, notamment
12 concernant les ententes que M. Schreiber et M. Mulroney
13 avaient conclues depuis bon nombre d'années.

14 45903 Ce qui nous amène à février 2000. Le
15 4 février 2000, M. Schreiber a rencontré M. Doucet au
16 bureau de ce dernier, ici à Ottawa. Avant la
17 rencontre, M. Doucet avait préparé le document énonçant
18 le mandat. Je vais m'y reporter, il s'agit de
19 l'onglet 13 de la documentation que j'ai préparée,
20 monsieur.

21 45904 De son propre chef, M. Doucet a
22 déterminé, pour utiliser ses mots, qu'il devait
23 commémorer ce qu'il percevait comme une entente entre
24 son ami de longue date, M. Mulroney, et une personne
25 avec laquelle il entretenait une relation d'affaires

1 depuis de nombreuses années.

2 45905 Le document est formulé tel que nous
3 le voyons. Celui-ci aurait peut-être pu être rédigé de
4 façon plus rigoureuse; toutefois, il est formulé, comme
5 je le disais, comme nous le voyons maintenant et dans
6 la documentation qui se trouve devant vous.

7 45906 Mon ami M^e Auger, avec raison, a
8 contre-interrogé M. Doucet et a même, à un certain
9 point, analysé la formulation des documents. Il a fait
10 ressortir qu'il est indiqué « y compris voyager à
11 l'étranger » plutôt que « exclusivement voyager à
12 l'étranger » [Traduction du texte lu].

13 45907 M. Doucet a affirmé que
14 Karlheinz Schreiber et lui étaient assis dans sa salle
15 de conférence, et qu'ils ont rédigé ensemble le
16 document portant des notes manuscrites que nous voyons
17 ici. La date, le 4 février 2000, et les années
18 financières sont écrites par Fred Doucet ; nous voyons
19 A, B et C dans un espace vide; puis il y a une
20 référence à la somme de 250 000 \$. M. Doucet a soutenu
21 catégoriquement qu'il a demandé à M. Schreiber quel
22 était le chiffre. Quel était le montant des frais?
23 Ces frais englobent les services et les dépenses, tel
24 qu'il est indiqué; il a soutenu qu'il s'agit du chiffre
25 que Karlheinz Schreiber lui a donné.

1 45908 Maintenant, bien entendu,
2 M. Schreiber -- et j'y reviendrai dans un instant --
3 conteste cette affirmation. Mais, entre parenthèses,
4 monsieur, pourquoi M. Doucet aurait-il écrit ce
5 chiffre, à moins qu'il ne lui ait été donné par sa
6 source, à savoir Karlheinz Schreiber?

7 45909 M. Doucet a ensuite déclaré qu'il a
8 écrit sous la somme de 250 000 \$:

9 « Bayerische ou toute autre
10 entreprise que je nommerai »
11 [Traduction du texte lu].

12 45910 Il s'agit de son écriture.

13 45911 Plus bas, on voit
14 « Bayerische Bitumen Chemie », puis « Chemie » est
15 répété en grosses lettres, « Kautering » et
16 « Bitucan Calgary ».

17 45912 L'écriture de
18 « Bayerische Bitumen Chemie », de « Chemie » répété, de
19 « Kautering » et de « Bitucan Calgary » est celle de
20 Karlheinz Schreiber. L'écriture qui figure dans le
21 reste du document est celle de M. Doucet.

22 45913 Devant vous, M. Schreiber a d'abord
23 affirmé qu'il ne savait absolument pas comment son
24 écriture avait pu se retrouver sur ce document. Puis,
25 nous avons entendu parler du miracle. C'est un

1 miracle. Il a alors, à la fin de son témoignage --

2 45914 COMMISSAIRE OLIPHANT : On croirait
3 entendre le titre d'une chanson.

4 45915 M^e HOUSTON : Je vous demande pardon?

5 45916 COMMISSAIRE OLIPHANT : On croirait
6 qu'il s'agit du titre d'une chanson.

7 45917 M^e HOUSTON : Bien, c'est possible.

8 45918 M^e PRATTE : Ne l'encouragez pas.

9 --- Laughter / Rires

10 45919 M^e HOUSTON : Je pourrais continuer un
11 bon moment si vous le voulez, monsieur le commissaire,
12 mais plutôt que de chanter, je vais tenter de terminer
13 mes observations.

14 45920 Puis, bien sûr, vers la fin de son
15 témoignage, il a déclaré : je nie avoir écrit cela sur
16 ce document.

17 45921 Mon ami, M^e Auger, suggère qu'il
18 s'agit d'un élément de preuve crédible.

19 45922 En plus du témoignage de M. Doucet et
20 de celui de M. Schreiber, qui affirme qu'il s'agit bien
21 de son écriture, nous avons l'examen du document
22 effectué par un enquêteur embauché par la Commission.
23 Il s'agit de l'onglet suivant.

24 45923 Point n^o 1 :

25 « En ce qui concerne les

1 annotations manuscrites qui
2 figurent sur le premier document
3 soumis à l'analyse, l'examen a
4 révélé que celles-ci
5 présentaient tous les signes
6 d'une écriture produite de façon
7 naturelle, exempte de toute
8 exécution consciente. Rien
9 n'indique que l'écriture a été
10 relevée ou encore dessinée sur
11 le document. Cette observation
12 s'applique à toute l'écriture
13 qui figure sur ce document. »

14 [Traduction du texte lu]

15 45924 Et au point n° 4 :

16 « Rien ne suggère qu'il y a eu
17 des insertions dans le texte du
18 document. » [Traduction du texte
19 lu]

20 45925 Il s'agit d'une preuve corroborante
21 claire qui étaye la version de M. Doucet, selon
22 laquelle le document a été rédigé en présence des
23 deux personnes, soit à la fois par M. Doucet et
24 M. Schreiber, qui a ajouté ses mots; toutefois, cet
25 honnête témoin a déclaré devant nous qu'il nie avoir

1 écrit cela sur ce document.

2 45926 Il a pris une copie de la version
3 dactylographiée -- en passant, rien n'indique pendant
4 qu'il en discute -- il reconnaît qu'il en a discuté
5 avec M. Doucet, rien n'indique qu'il a pris un stylo et
6 rayé des parties du document, qu'il l'a déchiré ou même
7 qu'il a indiqué que c'était ridicule. Au lieu de cela,
8 il a pris le document, il a indiqué qu'il le remettait
9 à son avocat et, à ma connaissance, monsieur, nous
10 avons revu ce document que M. Schreiber avait depuis
11 février 2000, seulement lorsqu'il est apparu dans
12 l'affidavit de novembre 2007, qui se trouve à la
13 pièce P-7, recueil 2.

14 45927 Le paragraphe indique qu'au début de
15 l'année 2000 :

16 « ... M. Doucet m'a présenté
17 l'ébauche d'un document que
18 M. Mulroney avait demandé que je
19 signe afin de confirmer les
20 dispositions de notre entente.

21 Une ébauche... ci-jointe
22 constitue la pièce 12. »

23 [Traduction du texte lu]

24 45928 Rien dans l'affidavit ne suggère
25 qu'il s'agit d'une invention pure et simple de la part

1 de M. Doucet. Il l'a ajoutée à titre de pièce, en
2 insinuant que M. Doucet lui avait demandé de la signer,
3 ce qui, bien sûr, contredit le témoignage de M. Doucet.

4 45929 À lui seul, son témoignage à l'égard
5 du document énonçant le mandat, monsieur, devrait à mon
6 avis susciter chez vous un doute important quant à la
7 crédibilité de cet homme.

8 45930 Je conclus par le commentaire
9 suivant : il a été suggéré que ces amis depuis plus de
10 50 ans, à savoir MM. Mulroney et Doucet, n'auraient pas
11 dû se parler de cette affaire pendant qu'elle était en
12 cours. M^e Auger va même jusqu'à suggérer qu'il existe
13 « un véritable risque de collusion, ou encore de
14 falsification ou d'adaptation des éléments de preuve »
15 [Traduction du texte lu].

16 45931 À mon avis, monsieur, il est plus que
17 plausible que ces deux hommes, amis de toujours
18 impliqués dans cette affaire, aient discuté de ce
19 sujet, qui est du domaine public depuis des semaines,
20 voire des mois. Selon moi, il n'y a pas lieu de vous
21 demander s'il y avait quelque chose de mal à cela. Il
22 est raisonnable que ces deux amis aient discuté entre
23 eux.

24 45932 J'ai fait ce que j'ai dit que je
25 ferais, monsieur, et j'ai terminé en 10 minutes.

1 C'étaient là mes commentaires.

2 45933 Merci beaucoup, monsieur le
3 commissaire.

4 45934 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
5 beaucoup, maître Houston. Je n'ai pas de questions à
6 vous poser.

7 45935 Merci.

8 45936 M^e HOUSTON : Merci.

9 45937 M^e PRATTE : Je crois que nous en
10 sommes maintenant à l'heure de prendre une pause pour
11 manger, et je me demandais combien de temps vous
12 voudriez prendre.

13 45938 Maître Pratte, j'aimerais vous
14 entendre à ce sujet, parce que vous êtes le prochain à
15 intervenir.

16 45939 M^e WOLSON : Je dois vous informer que
17 M^e Vickery, agissant au nom du procureur général, ne
18 présentera pas d'observations.

19 45940 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

20 45941 M^e WOLSON : Il ne reste donc que les
21 représentations de M^e Pratte.

22 45942 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui. J'avais
23 compris que c'était le cas, mais merci de me le
24 rappeler.

25 45943 Maître Pratte, combien de temps

1 voudriez-vous prendre?

2 45944 M^e PRATTE : En fait, monsieur le
3 commissaire, je m'en remets entièrement à vous. Je
4 prendrai une pause pour le repas, mais je n'ai pas
5 besoin de plus de temps que la pause habituelle du
6 dîner. Nous pouvons reprendre à 13 h 30, ou à 14 h si
7 vous préférez. Cela m'est indifférent.

8 45945 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous pouvez
9 décider; je ferai ce que vous préférez.

10 45946 M^e PRATTE : Bien, disons 13 h 30. Cela
11 me convient parfaitement.

12 45947 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord pour
13 13 h 30.

14 45948 Nous ajournerons jusqu'à 13 h 30 pour
15 dîner.

16 45949 Merci. Bon après-midi.

17 --- Upon recessing at 12:18 p.m. / Suspension 12 h 18

18 --- Upon resuming at 1:35 p.m. / Reprise à 13 h 35

19 45950 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bon
20 après-midi. Veuillez vous asseoir.

21 45951 Maître Pratte...

22 ARGUMENT: BY MR. PRATTE /

23 PLAIDOIRIE : PAR M^e PRATTE

24 45952 M^e PRATTE : Merci, monsieur le
25 commissaire. Avant de commencer, j'aimerais m'assurer

1 qu'on vous a remis le petit recueil de documents.

2 45953 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je l'ai,
3 merci.

4 45954 M^e PRATTE : Je pourrais m'y référer
5 au fur et à mesure.

6 45955 Monsieur le commissaire,
7 permettez-moi de commencer ainsi. Tous les êtres
8 humains ont tendance à porter des jugements hâtifs à
9 l'égard d'autrui, souvent en raison d'idées préconçues,
10 d'un manque de compréhension et du fait qu'ils ne
11 prennent pas en compte tous les faits pertinents. Nous
12 jugeons non seulement les politiciens, mais aussi les
13 gens d'affaires, les célébrités, les athlètes, etc.,
14 toutes sortes de personnes -- des personnes que nous
15 connaissons, des personnes que nous ne connaissons
16 pas -- et parfois, nous portons des jugements très
17 sévères.

18 45956 Dans la plupart des circonstances,
19 ces jugements hâtifs à propos d'autrui n'ont peut-être
20 pas d'importance. Toutefois, ils revêtent parfois une
21 grande importance, lorsqu'ils sont largement diffusés
22 dans les médias.

23 45957 Je parle de cela pour distinguer ces
24 jugements que nous faisons couramment de celui que vous
25 devez rendre, à titre de commissaire, dans le cadre de

1 la présente enquête.

2 45958 Je sais que vous savez tout cela,
3 monsieur le commissaire, mais puisqu'il s'agit d'une
4 enquête publique, j'aimerais prendre une minute ou deux
5 pour m'assurer que nous sommes tous sur la même
6 longueur d'onde.

7 45959 Bien que vous agissiez ici à titre de
8 commissaire, et non, techniquement, à titre de juge, il
9 est évident que vous avez été choisi pour occuper cette
10 fonction en grande partie parce qu'en tant que juge
11 d'expérience, vous comprenez très bien l'impartialité
12 qu'exige une procédure judiciaire telle que celle-ci.

13 45960 Vous et vos avocats l'avez prouvé
14 tout au long de l'audience, qui a été menée, je dois
15 dire, avec une impartialité exemplaire. Je dis cela
16 sans crainte d'être accusé d'obséquiosité; j'énonce
17 simplement un fait évident.

18 45961 Votre jugement -- votre rapport,
19 votre jugement sous forme de rapport, en fait -- est
20 régi par un ensemble de règles différent de celui que
21 nous nous permettons de suivre lorsque nous critiquons
22 ou jugeons, parce qu'un principe fondamental de notre
23 système juridique veut que tout jugement ou rapport
24 fondé sur une forme quelconque de sanction juridique,
25 même si elle n'est que déclaratoire, doit être conforme

1 à ce code particulier, dont le premier élément, bien
2 entendu, comme vous le savez, prévoit qu'aucune forme
3 de partialité, qu'elle soit réelle ou apparente, ne
4 peut influencer ce genre de jugement; et deuxièmement,
5 le rapport final d'un commissaire doit être fondé
6 uniquement sur les éléments de preuve qui lui ont été
7 présentés; et enfin, le commissaire doit parvenir à ses
8 conclusions en tenant dûment compte de ces éléments et
9 après avoir procédé à des délibérations adéquates.

10 45962 Pourquoi avons-nous ces règles qui
11 régissent ce type de procédure judiciaire? Parce qu'en
12 tant que société, nous avons convenu qu'une procédure
13 de cette nature est le meilleur moyen d'assurer
14 l'impartialité en définitive. Nous avons besoin de ce
15 genre de rigueur.

16 45963 Et ce genre d'impartialité est
17 absolument essentielle lorsque que la question qui fait
18 l'objet du jugement n'est pas qu'une infraction au code
19 de la route ou une violation de contrat, bien qu'elle
20 soit évidemment importante dans ces circonstances, mais
21 l'impartialité est particulièrement importante
22 lorsqu'une réputation est en jeu, en particulier
23 lorsqu'il s'agit de la réputation d'une personne aussi
24 importante, qui a pris part à de nombreux événements
25 politiques cruciaux, dont certains étaient

1 controversés, et à l'égard de laquelle il est difficile
2 de ne pas avoir d'idée préconçue, qu'elle soit
3 favorable ou défavorable.

4 45964 Une enquête publique comme celle-ci
5 est également particulière à cet égard. Il s'agit de
6 la seule procédure judiciaire dans le cadre de laquelle
7 un procès est télévisé.

8 45965 Bien entendu, il y a les audiences de
9 la Cour suprême du Canada, mais habituellement, elles
10 ne sont pas diffusées en direct à la télévision.
11 Celles-ci le sont.

12 45966 Par conséquent -- et il s'agit là de
13 l'objectif -- des millions de citoyens peuvent suivre
14 vos audiences en direct.

15 45967 Comment réagissons-nous à cela? Nous
16 sommes à l'écoute ou faisons la sourde oreille, nous
17 lisons les gros titres ou en sommes informés par nos
18 collègues et nos amis. En réalité, nous nous faisons
19 une opinion. Nous nous faisons une opinion, souvent
20 définitive, des actes ou du caractère d'une personne,
21 et nous portons un jugement à cet égard. Parfois, nous
22 ne tenons pas compte de ce jugement et, à titre
23 d'auditeurs ou de téléspectateurs, nous ne nous
24 soucions pas du fait qu'il était peut-être erroné ou
25 trop sévère.

1 45968 Toutefois, comme vous le savez --
2 encore une fois, je sais que vous le savez -- le code
3 que vous êtes tenu de respecter est différent. C'est
4 pourquoi, contrairement à un journaliste, vous ne
5 commentez pas les témoignages au fur et à mesure. Le
6 journaliste, lui, doit le faire. À la différence d'un
7 éditorialiste ou d'un rédacteur d'articles de fond,
8 vous ne publiez pas votre rapport dès que le témoin
9 principal quitte la barre. Vous avez besoin de temps
10 pour entendre les arguments et délibérer.

11 45969 Voilà également pourquoi je m'adresse
12 à vous en ce moment. Même si certains pontes ont
13 dénigré et condamné M. Mulroney, je sais que vous
14 prenez au sérieux ce procès. Cependant, je souhaiterais
15 que les autres comprennent ce qui se passe. Je ne
16 ferai peut-être pas changer d'avis un grand nombre des
17 personnes qui se sont déjà fait une opinion. Toutefois,
18 j'aimerais que les gens se mettent un instant à la
19 place de M. Mulroney et qu'ils se posent la question
20 suivante : si ma réputation était mise à l'épreuve,
21 n'aimerais-je pas que tout le monde, et non seulement
22 le juge, s'arrête une minute pour veiller à ce que le
23 jugement à mon endroit soit rendu après mûre réflexion
24 et de manière objective?

25 45970 Il est donc possible que les gens

1 soient patients et attendent la publication de votre
2 rapport avant d'avoir une opinion arrêtée sur la
3 question.

4 45971 Avant de passer à quelques-unes des
5 principales questions de fait que je souhaite aborder,
6 monsieur, j'aimerais dire quelques mots concernant
7 l'origine de cette enquête.

8 45972 L'enquête résulte de l'affidavit à
9 sensation qu'a présenté M. Schreiber le 7 novembre. Il
10 a été démontré que ce document, et je l'affirme sans
11 craindre d'être contredit, consiste en une répétition
12 ennuyeuse de mensonges et d'exagérations, et qu'il ne
13 vise qu'à retarder le départ de M. Schreiber du Canada.

14 45973 M^e Auger a déclaré que l'unique
15 objectif de cet affidavit était de répondre à la
16 requête de M. Mulroney concernant la question de
17 compétence. Vraiment. Vraiment.

18 45974 Pourquoi donc M. Schreiber, 14 ans
19 après que les paiements eurent été effectués,
20 truffe-t-il son affidavit de fausses affirmations qui,
21 pour la plupart -- pour la plupart -- n'ont absolument
22 rien à voir avec la question de compétence?

23 45975 Prenons par exemple le dîner qui a
24 coûté 2 000 francs suisses.

25 45976 Pourquoi M. Schreiber a-t-il

1 collaboré avec les médias et certains politiciens de
2 l'opposition pour planifier la publication de
3 l'affidavit?

4 45977 Étant donné qu'il avait déjà demandé
5 plus d'une fois la tenue d'une enquête publique, mais
6 en vain, et qu'il avait affirmé qu'il était l'unique
7 victime du système juridique canadien, il a adopté une
8 nouvelle stratégie puisque l'étau s'était resserré
9 autour de lui. Il avait alors déclaré qu'il allait
10 réussir en faisant en sorte que l'ancien premier
11 ministre Mulroney se retrouve au cœur d'un important
12 scandale, parce que durant son mandat, M. Mulroney
13 participait à des activités qui constituaient en
14 réalité de la corruption.

15 45978 Voilà qui résume la stratégie de
16 M. Schreiber. Voilà qui résume également l'objectif de
17 l'affidavit.

18 45979 Toutefois, en bout de ligne, comme le
19 prouve notre dossier détaillé -- et je parcourrai
20 certains de ces faits dans un instant -- les
21 allégations que M. Schreiber a faites dans son
22 affidavit et qu'il a ensuite exagérées dans sa lettre
23 du 3 mars 2008, à laquelle M^e Houston a fait référence,
24 allégations selon lesquelles M. Mulroney a commis des
25 actes illégaux lorsqu'il était premier ministre --

1 aucune de ces allégations n'a été reconnue comme vraie.
2 Aucune de ces allégations, selon lesquelles M. Mulroney
3 a commis des actes répréhensibles lorsqu'il était
4 premier ministre, n'a été prouvée.

5 45980 Au contraire, il a été démontré que
6 les paiements que M. Mulroney a reçus de M. Schreiber,
7 après avoir quitté ses fonctions, n'avaient rien à voir
8 avec des services rendus par le passé. En d'autres
9 termes, ces paiements n'étaient pas des pots-de-vin
10 liés à la période où M. Mulroney était au pouvoir; ils
11 ne se rapportaient aucunement à cela.

12 45981 Je vais démontrer que les paiements
13 ne concernaient que des services ultérieurs, rendus
14 après le départ de M. Mulroney, qui avaient trait à de
15 l'aide sur le plan international, sur l'échiquier
16 mondial.

17 45982 Par conséquent, certaines personnes
18 se sont plaintes que cette enquête se soit avérée peu
19 utile parce qu'elle ne nous a rien appris. Séduits par
20 M. Schreiber, qui a laissé présager nombre de
21 scandales, dont sept scandales en un, aux portes de
22 cette salle d'audience, des gens espéraient assister à
23 des révélations bouleversantes quant à des crimes, ce
24 qui aurait enfin confirmé le mythe entourant l'ancien
25 gouvernement de M. Mulroney. Ces gens ont donc été

1 déchus.

2 45983 De plus, il est intéressant de noter
3 que les principales personnes à avoir répandu ces
4 fausses nouvelles au fil des années n'ont jamais été
5 appelées à témoigner.

6 45984 Cependant, pour savoir si l'enquête a
7 été utile, il ne s'agit pas de déterminer si elle a
8 révélé des crimes qui étaient jusque-là inconnus. En
9 fait, sous ce rapport comme à tous les autres égards,
10 cette enquête représente un modèle à suivre pour les
11 enquêtes ultérieures. Durant l'enquête, il était
12 interdit de se laisser influencer par l'indice
13 d'écoute, qui risque d'inciter à l'obtention de
14 nouvelles « révélations » afin d'aviver la curiosité,
15 ou à l'approfondissement d'un témoignage non seulement
16 pour qu'il suive son cours, mais également pour tromper
17 les gens. Cette façon de faire n'était pas permise.
18 En réalité, c'est le contraire qui s'est produit. À
19 plusieurs reprises, les avocats de la Commission ont
20 présenté de manière explicite des éléments de preuve
21 pour démontrer que ceux-ci étaient inexacts, afin de
22 faire taire les rumeurs selon lesquelles, par exemple,
23 l'argent pouvait être lié à l'affaire Airbus.

24 45985 Les éléments de preuve recueillis
25 durant cette enquête démontrent clairement que -- et

1 j'exprime ici mon admiration -- bien que les avocats de
2 la Commission aient fait preuve d'une très grande
3 compétence en examinant des milliers de documents, en
4 interrogeant des dizaines de témoins, en utilisant leur
5 important pouvoir d'assignation, et en se rendant à
6 l'étranger au besoin -- ils n'ont pu établir le moindre
7 lien entre les paiements et toute activité à laquelle
8 M. Mulroney aurait pu avoir participé.

9 45986 Maintenant, même si on n'a pas conclu
10 qu'il y avait eu corruption, j'estime que nous ne
11 devrions pas déplorer ce fait comme s'il était
12 dramatique, mais plutôt nous en réjouir.

13 45987 Cela dit, M. Mulroney a reconnu que,
14 en tant qu'ancien titulaire d'une charge publique, il
15 n'a pas géré de façon appropriée la transaction
16 commerciale privée qu'il a conclue avec M. Schreiber
17 après avoir quitté ses fonctions -- et il s'agit
18 essentiellement de la question d'intérêt public que
19 vous étiez chargé d'examiner -- puisque, à l'époque, il
20 n'a pas consigné la transaction correctement, ce qui a
21 éveillé des soupçons légitimes quant à la véritable
22 nature de celle-ci.

23 45988 Dans la dernière partie de mes
24 observations, je me pencherai sur l'importance de cette
25 erreur et sur la manière d'évaluer cette question.

1 45989 Permettez-moi maintenant de passer à
2 quatre questions de fait que j'aimerais aborder.

3 45990 Premièrement, la gestion du projet
4 Bear Head lorsque M. Mulroney était premier ministre.

5 45991 Deuxièmement, la rencontre qui s'est
6 tenue au lac Mousseau.

7 45992 Troisièmement, la nature de la
8 transaction commerciale conclue avec M. Schreiber, et
9 la façon dont M. Mulroney a géré cette transaction
10 après avoir quitté son poste.

11 45993 Et quatrièmement, la question de la
12 divulgation de cette transaction privée, ce qui englobe
13 l'interrogatoire préalable.

14 45994 Monsieur le commissaire, je souhaite
15 formuler un commentaire avant d'aborder ces questions
16 de fait. Lorsqu'il vous a présenté ses observations,
17 M^e Auger a d'abord soulevé certains points liés à la
18 crédibilité et à la corroboration. Je vous donnerai
19 des exemples concrets à ce sujet au fur et à mesure,
20 mais pour l'instant, voici mon commentaire. En ce qui
21 concerne les questions clés -- par exemple, le moment
22 où l'entente a été conclue, et la nature de cette
23 entente entre MM. Schreiber et Mulroney -- M^e Auger
24 affirme que la version des faits de M. Mulroney n'a
25 jamais été corroborée.

- 1 45995 Parlons de la corroboration. C'est
2 M. Schreiber lui-même qui a corroboré le mieux les
3 faits, grâce à des documents et à son témoignage
4 concernant l'affaire Eurocopter, témoignage dont
5 M^e Auger a tenu compte, puisque, comme je vous le
6 montrerai, le témoignage de M. Mulroney correspond
7 parfaitement à ce que M. Schreiber a affirmé avant
8 d'avoir une raison de déformer les faits.
- 9 45996 Et en ce qui a trait à la
10 corroboration, le document, soit le mandat, a permis de
11 confirmer les faits lorsqu'une preuve médico-légale a
12 été exigée pour démontrer que l'écriture était bien
13 celle de M. Schreiber, et que le document, en
14 particulier, n'avait pas été falsifié. Il s'agit là
15 d'une corroboration.
- 16 45997 Crier au miracle irait à l'encontre
17 de la corroboration.
- 18 45998 Je considère donc que de nombreux
19 éléments de preuve permettent de corroborer la version
20 des faits de M. Mulroney, comme nous pourrions le
21 constater au fur et à mesure.
- 22 45999 En bref, six ou sept questions de
23 fait se rapportent à la gestion du projet lorsque
24 M. Mulroney était premier ministre.
- 25 46000 Premièrement, lorsque M. Mulroney est

1 devenu premier ministre en 1984, il n'entretenait aucun
2 lien de nature commerciale, politique ou sociale avec
3 M. Schreiber, ce qui est incontesté. Ce ne sont que
4 les mensonges ajoutés à l'affidavit du 7 novembre qui
5 donnent l'impression contraire.

6 46001 Deuxièmement, les éléments de preuve
7 ont démontré de façon irréfutable que M. Mulroney
8 n'avait pratiquement rien à voir avec l'entente de
9 principe, sauf pour s'assurer que celle-ci n'entraîne
10 aucune obligation juridique.

11 46002 Rappelez-vous que cette question doit
12 être renvoyée au sous-ministre de la Justice Iacobucci.

13 46003 Troisièmement, M. Mulroney ne savait
14 rien à propos des paiements auxquels l'entente de
15 principe donnait lieu, et qui étaient destinés à
16 M. Schreiber ou à d'autres personnes.

17 46004 Comme je l'ai déjà mentionné, il est
18 évident qu'il n'existe aucun lien entre ces sommes et
19 les activités auxquelles M. Mulroney a peut-être
20 participé dans le cadre du projet Bear Head.

21 46005 Cinquièmement, ce qu'a affirmé
22 M. Schreiber dans sa lettre du 3 mai est
23 incontestablement faux, à savoir qu'une somme de
24 500 000 \$ a été mise de côté pour lui -- pour
25 M. Mulroney -- dans le compte Frankfurt, aux alentours

1 de 1988, et que cinq ans plus tard, cet argent a servi
2 à financer les paiements qui ont été faits en espèces à
3 M. Mulroney. D'ailleurs, le rapport de Navigant a
4 démontré que ces affirmations étaient fausses.

5 46006 Sixièmement, M. Mulroney a permis au
6 gouvernement d'envisager de réaliser le projet
7 uniquement afin que les avantages économiques soient
8 pris en compte pour la Région des Maritimes et, plus
9 tard, pour l'est de Montréal.

10 46007 Septièmement -- je veux maintenant
11 aborder le fait qu'il semblerait que M. Schreiber
12 pouvait facilement communiquer avec M. Mulroney durant
13 la période où celui-ci était premier ministre.

14 46008 Dans nos observations écrites, nous
15 traitons des rencontres, et ainsi de suite. Je ne
16 répéterai pas ces renseignements, mais j'aimerais
17 examiner un point que M^e Auger a soulevé dans ses
18 observations, à la page 4, sous la rubrique « *Contact*
19 *while Mr. Mulroney was PM* » (communication avec
20 M. Mulroney durant son mandat à titre de
21 premier ministre [Traduction]).

22 46009 Je vous demanderais, monsieur le
23 commissaire, de consulter l'onglet 1 du recueil. Au
24 paragraphe 10 de la page 5 de ses observations, soit à
25 la section « *Contact while Mr. Mulroney was PM* »,

1 M^e Auger affirme que quelque 44 appels ont eu lieu
2 pendant la période où M. Mulroney était
3 premier ministre.

4 46010 Si vous consultez l'onglet 1, vous
5 remarquerez qu'aucun des présumés appels faits par
6 M. Schreiber n'a eu lieu lorsque M. Mulroney était en
7 fonction, aucun.

8 46011 De ces 44 appels, 41 ont été faits
9 après que la lettre rogatoire eut été remise, en
10 novembre 1995.

11 46012 De plus, vous vous souvenez sans
12 doute que M. Mulroney vous a expliqué que M. Schreiber
13 et lui avaient eu de nombreux échanges par la suite.

14 46013 Selon les éléments de preuve sur
15 lesquels M^e Auger, à tout le moins, s'est fondé, il est
16 donc plus qu'exagéré d'affirmer que les deux hommes
17 n'ont jamais eu de conversation téléphonique, que cela
18 ne s'est jamais produit.

19 46014 Mais arrivons à l'essentiel, si vous
20 me le permettez. Le nombre de conversations ou de
21 rencontres qui se sont tenues durant cette période n'a
22 eu aucun effet -- effet nuisible -- sauf pour ce qui
23 est de s'assurer que le projet a été évalué de manière
24 appropriée.

25 46015 M. Mulroney n'a jamais fait approuver

1 la réalisation du projet. En fait, il a déclaré que le
2 projet avait pris fin. Et jamais M. Schreiber n'a reçu
3 le moindre sou provenant des fonds publics par suite
4 des efforts qu'il a déployés lorsque M. Mulroney était
5 premier ministre.

6 46016 Par conséquent, si on résume la
7 question à l'essentiel, à l'époque où M. Mulroney était
8 premier ministre, aucune infraction à une loi ou à un
9 code -- code de déontologie -- n'a été commise
10 concernant le traitement de ce type de questions ou de
11 projets, durant le mandat de M. Mulroney à titre de
12 premier ministre.

13 46017 Nous parlons maintenant de la toute
14 fin du mandat de M. Mulroney. J'aimerais passer au
15 deuxième point, la rencontre tenue au lac Mousseau le
16 23 juin 1993.

17 46018 Avant d'aborder ce sujet, je
18 souhaiterais dire quelques mots sur la réunion du
19 3 juin 1993 dont M^e Auger a fait mention.

20 46019 Si vous examinez la transcription,
21 vous vous rappellerez certainement que, lorsqu'il a
22 interrogé son propre client, il lui a posé une série de
23 questions des plus suggestives pour lui faire dire que
24 le dialogue sur le mandat a débuté lors de la rencontre
25 du 3 juin. Vous constaterez que, outre M. Schreiber,

1 M. MacLaughlin, chef de cabinet de M. Mulroney, de même
2 que M. Doucet, ont assisté à la rencontre.

3 46020 Non seulement cette déclaration a été
4 obtenue au moyen d'une série de questions très
5 suggestives, mais cette version des faits selon
6 laquelle les discussions sur le mandat ont commencé le
7 3 juin ne se trouve dans aucune des transcriptions des
8 actions en justice intentées en Ontario et au Québec.
9 Elle ne se trouve pas non plus dans l'affidavit du
10 7 novembre. Cette version des faits a été présentée
11 pour la première fois en réponse aux questions de
12 M^e Auger. Il n'en a même pas été question durant
13 l'interrogatoire de M^e Wolson ou durant le mien.

14 46021 Cela devrait jeter un doute très
15 sérieux sur la probabilité que la discussion sur un
16 éventuel mandat ait commencé le 3 juin.

17 46022 Ensuite, il est absurde d'insinuer
18 que cette discussion aurait pu être entamée en présence
19 de MM. MacLaughlin et Doucet. M. Schreiber a déclaré
20 que, même lorsqu'il a demandé qu'une rencontre soit
21 organisée à Mirabel, il n'a rien dit au portier.
22 Aurait-il donc réellement commencé la discussion le
23 3 juin en présence de MM. Doucet et MacLaughlin? C'est
24 bien peu probable.

25 46023 Passons maintenant à la question du

1 lac Mousseau. Je crois pouvoir affirmer, encore une
2 fois, sans craindre d'être contredit, qu'en ce qui
3 concerne la passation et la nature du contrat, la
4 version et la chronologie des faits présentées par
5 M. Schreiber ont varié au fil du temps; c'est le moins
6 qu'on puisse dire.

7 46024 Mais une chose est très claire, c'est
8 que sa première version figure dans le témoignage qu'il
9 a fait dans l'affaire Eurocopter en 2004, et je vous
10 demanderais, monsieur le commissaire, de regarder les
11 onglets 2 et 3. Comme nous l'avons indiqué dans la
12 communication écrite, personne n'avait dégagé, à ce
13 moment-là, de raison pour laquelle M. Schreiber aurait
14 menti dans l'affaire Eurocopter, et vous verrez qu'il a
15 par la suite lui-même corroboré ce témoignage à
16 plusieurs reprises.

17 46025 Si vous regardez l'onglet 2 -- je
18 crois qu'il s'agit de la page 111. C'est un peu
19 difficile à lire. C'est en haut de la page.

20 46026 Parce que je ne vous demande pas de
21 vous rendre -- la première page de l'onglet fait
22 référence à la page 111. Dans le milieu -- et je crois
23 que nous l'avons souligné --

24 46027 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il s'agit
25 probablement de la partie qui est soulignée en jaune

1 dans ma copie.

2 46028 M^e PRATTE : Oui, monsieur.

3 46029 Il s'agit d'une discussion à savoir
4 si M. Schreiber aurait embauché quelqu'un du
5 gouvernement qui a quitté ses fonctions, et
6 M. Schreiber affirme ce qui suit :

7 « Je me demande pourquoi vous ne
8 dites pas simplement pas que
9 j'ai embauché Brian Mulroney
10 après qu'il eut été premier
11 ministre du Canada. Tout le
12 monde le sait. Pourquoi
13 tournez-vous autour du pot?
14 Posez-moi simplement vos
15 questions directement... »
16 [Traduction du texte lu]

17 46030 Puis, si vous vous référer à
18 l'onglet 3, qui se trouve à la page 59, à la fin de la
19 page :

20 « Avez-vous par la suite
21 embauché des responsables
22 gouvernementaux élus qui ont
23 fait partie du gouvernement
24 entre 1985 et 1993? Les
25 avez-vous embauchés après cette

1 période?

2 R. Non, pas -- pas entre.

3 En 1993.

4 Q. En 1993?

5 R. Oui. » [Traduction du texte

6 lu]

7 46031 Puis, il affirme que cela s'est

8 peut-être produit à la fin décembre.

9 46032 Puis, il déclare, à la page 60 :

10 « Y a-t-il eu des discussions

11 concernant cette embauche avant

12 le mois de janvier 1994?

13 R. Non. Et oui, peut-être en

14 1993. Je ne suis pas certain

15 qu'il s'agissait de -- cette

16 affaire en particulier, vous

17 m'avez demandé si je l'avais

18 fait. J'avais plusieurs choses

19 en tête, et je vous ai dit que

20 je voulais embaucher M. Mulroney

21 pour le compte de Thyssen afin

22 qu'il fasse la même chose que ce

23 qu'il fait maintenant, et il

24 aurait été bien de pouvoir

25 compter sur l'ancien premier

1 ministre du Canada pour se
2 prononcer en faveur des produits
3 Thyssen. »

4 46033 Si vous tournez la page, M^e Bernstein,
5 le procureur, dit, à la page 61 :

6 « Cette intention quant au
7 projet en question... »

8 46034 Qu'il venait tout juste de décrire :

9 "... « ...à quel moment
10 l'aviez-vous?

11 R. Après que M. Mulroney eut
12 quitté le gouvernement.

13 Q. Après qu'il eut cessé --
14 après la fin de l'exercice de
15 ses fonctions de premier
16 ministre?

17 R. Oui. » [Traduction du texte
18 lu]

19 46035 Je vais revenir sur la question de
20 l'objectif, mais le choix du moment est clair.

21 46036 Mais ce n'est pas tout. Veuillez
22 consulter l'onglet 4. Nous sommes maintenant en 2006,
23 et il s'agit du courriel dont l'ébauche a été rédigée
24 par M. MacKay. Il vous a expliqué comment cela s'est
25 produit. M. MacKay a décidé de rédiger une ébauche du

1 courriel, bien que M. Mulroney ne l'ait pas prié de le
2 faire, afin de permettre à M. Schreiber d'écrire une
3 lettre à M. Mulroney.

4 46037 L'élément clé, monsieur, est que dans
5 son témoignage, M. MacKay a affirmé que les faits qui
6 sont consignés dans cette lettre lui ont été transmis
7 par son très bon ami, M. Schreiber.

8 46038 Ainsi, dans ce courriel de 2006, à la
9 lumière de renseignements fournis par M. Schreiber, il
10 a écrit au troisième paragraphe :

11 « Je tiens à préciser que le
12 témoignage que j'ai fait sous
13 serment dans le cadre d'une
14 précédente action en justice est
15 la seule description exacte de
16 notre entente commerciale,
17 c'est-à-dire que vous... »

18 46039 M. Mulroney :
19 "... « ...avez acceptez, à ma
20 demande, de me donner des
21 conseils et de me consulter pour
22 certaines activités commerciales
23 après avoir repris votre vie
24 privée. » [Traduction du texte
25 lu]

1 46040 Puis, dans la lettre qu'il a
2 réellement écrite et signée, et qui se trouve à
3 l'onglet 5, M. Schreiber répète, au
4 troisième paragraphe, les mots que lui avait suggérés
5 M. MacKay, mais ces renseignements, M. MacKay les avait
6 obtenus de M. Schreiber. Je ne les répèterai pas, mais
7 il s'agit d'un compte rendu textuel. Puis, il ajoute
8 ce qui suit, au cas où des doutes subsisteraient
9 encore :

10 « Je crois toujours que mes
11 déclarations dans le livre *The*
12 *Secret Trial*, mon témoignage
13 sous serment dans le cadre du
14 procès d'Eurocopter ainsi que
15 les déclarations que j'ai faites
16 à Bob Fife démontrent clairement
17 quelle est ma position. »

18 « La discussion que nous avons
19 eue et les accords financiers
20 que nous avons conclus vous et
21 moi relativement à de futurs
22 projets industriels étaient
23 corrects, privés et ne
24 regardaient que nous. Je
25 n'aurais pu retenir les services

- 1 d'un meilleur avocat. »
- 2 [Traduction du texte lu]
- 3 46041 M. Schreiber fait donc deux choses :
- 4 a) il répète qu'il a retenu les services de M. Mulroney
- 5 après que celui-ci eut quitté ses fonctions; b) il
- 6 atteste la véracité du témoignage qu'il a fait dans le
- 7 cadre de l'affaire Eurocopter. S'il ne s'agit pas là
- 8 d'une corroboration, je ne vois pas ce qui pourrait en
- 9 être une.
- 10 46042 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pouvez-vous
- 11 corroborer ce que vous avancez?
- 12 46043 M^e PRATTE : S'il n'y a que
- 13 deux personnes -- dans le contexte de la présente
- 14 enquête, monsieur, du présent argument, le problème est
- 15 le suivant : M^e Auger soutient que la version de
- 16 M. Mulroney n'est pas crédible, mais c'est sûrement la
- 17 personne qui avait tout avantage à faire cette
- 18 déclaration en 2004 qui affirme qu'il s'agit de la
- 19 vérité.
- 20 46044 COMMISSAIRE OLIPHANT : Votre argument
- 21 est que M. Schreiber, dans son témoignage sous serment,
- 22 a corroboré ce que M. Mulroney a affirmé ici et que ces
- 23 affirmations sont elles-mêmes corroborées par le
- 24 courriel et la lettre auxquels vous venez tout juste de
- 25 faire référence?

1 46045 M^e PRATTE : C'est exact. Il faut être
2 deux pour conclure une transaction, et le choix du
3 moment ainsi que l'objectif sont des questions
4 litigieuses. M. Schreiber affirme maintenant que c'est
5 complètement différent de ce qu'il a déclaré à ce
6 moment-là. Ces déclarations vont donc maintenant à
7 l'encontre de son intérêt et, par conséquent, elles
8 doivent être considérées comme les plus véridiques et
9 les plus crédibles.

10 46046 Maintenant, j'aimerais aborder la
11 question de l'entente de principe.

12 46047 M^e Auger affirme que le fait que
13 M. Schreiber n'ait rien conclu directement au
14 Lac Mousseau, mais qu'il se soit contenté de discuter
15 d'une entente de principe est un gage de la crédibilité
16 de M. Schreiber. Ils n'ont pas parlé d'argent, ils
17 n'ont pas parlé des détails des contrats. Il aurait pu
18 mentir encore davantage.

19 46048 Bien, il existe une explication
20 beaucoup plus simple quant à savoir pourquoi il a dû
21 affirmer que la soi-disant entente de principe n'avait
22 pas été conclue au lac Mousseau.

23 46049 Au moment où a débuté la présente
24 audience, monsieur le commissaire, M. Schreiber était
25 confronté à deux versions complètement différentes de

1 son histoire : celle que nous venons tout juste
2 d'examiner, c'est-à-dire celle qu'il a donnée dans le
3 cadre de l'affaire Eurocopter et qu'il a corroborée par
4 la suite, et la version qu'il a donnée dans le cadre
5 d'une poursuite qu'il a intentée en Ontario en
6 avril 2007.

7 46050 Je n'aborderai pas ce sujet, mais je
8 vais vous donner les références. Vous pouvez consulter
9 en particulier le paragraphe 5, de l'onglet 42 de la
10 pièce P-9 de la poursuite intentée en Ontario.

11 46051 Dans l'affidavit, l'affidavit du
12 7 novembre, qui se trouve aux paragraphes 15 à 16 de
13 l'onglet 21 du cahier n° 3, pièce P-7 -- puis dans la
14 poursuite intentée au Québec, aux paragraphes 5 et 7
15 plus précisément de l'onglet 44 de la pièce P-9 -- vous
16 ne pouvez lire ces documents sans comprendre qu'il a
17 allégué, dans son affidavit et dans sa poursuite, qu'un
18 contrat définitif avait été conclu au lac Mousseau.
19 C'est le motif de la poursuite qu'il a intentée. Les
20 tribunaux de l'Ontario n'ont compétence que si un
21 contrat définitif est conclu et non une quelconque
22 entente de principe, expression qui n'est jamais
23 utilisée dans ces documents.

24 46052 Il était donc coincé entre la
25 poursuite et l'affidavit, lequel faisait mention d'une

1 entente conclue alors qu'il avait dit dans le cadre de
2 l'affaire Eurocopter que rien n'avait été conclu. Il a
3 donc pensé à quelque chose qui se trouverait en quelque
4 sorte à mi-chemin, à savoir une entente de principe.

5 46053 Il n'avait aucun mérite, c'était la
6 seule façon pour lui de se dégager de ses
7 contradictions.

8 46054 Il ne s'est rien produit de plus au
9 lac Mousseau que ce que M. Mulroney a raconté.
10 Lorsqu'il a quitté le lac, il a dit : « Lorsque vous
11 reviendrez à Montréal, nous pourrions peut-être
12 travailler ensemble ». Et, partant de l'idée qu'il a
13 semée à son départ, il soutient maintenant qu'une
14 entente de principe a été conclue, ce qui correspond
15 tout à fait à son modus operandi, comme nous l'avons
16 appris plus tard. La réunion qui a eu lieu au
17 Royal York en constitue un exemple puisqu'il a pris un
18 incident sans intérêt et lui a donné une véritable
19 importance.

20 46055 J'affirme donc, monsieur, en me
21 fondant sur la logique et sur des éléments de preuve
22 dignes de foi, qu'aucune entente n'a été conclue au lac
23 Mousseau. Et il aurait été absurde de sa part, sauf
24 pour les éléments de preuve pour M. Mulroney, de violer
25 les dispositions expresses de son code de déontologie

1 deux jours avant de quitter ses fonctions.

2 46056 J'aborderai maintenant le troisième
3 aspect, à savoir la nature de la transaction
4 commerciale et la façon dont M. Mulroney a géré
5 celle-ci après qu'il eut quitté ses fonctions.

6 46057 Le premier point, le point
7 d'ouverture, pourquoi M. Mulroney aurait-il accepté de
8 rencontrer M. Schreiber? Cette question a été examinée
9 en profondeur par l'avocat de la Commission. Pourquoi
10 accepter de rencontrer quelqu'un comme lui? Je crois
11 que la question était formulée ainsi : Vous faites
12 preuve d'un jugement solide, alors comment est-il
13 possible que vous n'ayez pas compris à qui vous aviez
14 affaire?

15 46058 Bien, avec qui M. Mulroney faisait-il
16 des affaires, autant qu'il le sache, en août 1993?

17 46059 M. Schreiber était le président d'une
18 filiale d'une société de renommée internationale et il
19 a été fortement recommandé par deux de ses amis
20 proches, y compris un ministre de la Couronne,
21 M. MacKay.

22 46060 M. Mulroney n'était absolument pas au
23 courant de la propension de M. Schreiber à exagérer
24 puisque'il n'avait pas lu les différentes lettres qui
25 avaient été envoyées à son bureau.

1 46061 Et plus important encore -- peut-être
2 pas plus important, mais certainement tout aussi
3 important -- M. Schreiber était associé, au cours de la
4 période pendant laquelle M. Mulroney était premier
5 ministre, à un projet légitime. Certes, il y avait des
6 factions contentieuses au sein du gouvernement, et
7 certaines de ces factions étaient promotrices du
8 projet, d'autres pas, mais ce n'était pas, à première
9 vue -- c'était loin d'être un projet ridicule. En
10 fait, le projet, bien qu'il ait pris diverses formes, a
11 été adopté par le gouvernement suivant pendant
12 deux années entières, appuyé par M. Lalonde.

13 46062 Voilà essentiellement ce que
14 M. Mulroney connaissait de M. Schreiber. Il n'y avait
15 pas lieu de se poser des questions.

16 46063 Et à ceux qui se demandent comment il
17 est possible qu'il ne se soit pas rendu compte que
18 M. Schreiber n'avait pas de bonnes intentions, je
19 demande cela : Où étaient toutes ces personnes
20 perspicaces en 2007 lorsque M. Schreiber a été libéré
21 de prison en grande pompe pour nous annoncer un grand
22 scandale? Il a dupé le Comité de l'éthique, il a dupé
23 les médias et il nous a tous dupés en réalité à ce
24 moment-là, en 2007. Bien, M. Mulroney n'était pas au
25 courant de cela. Il ne savait pas que cet homme-là

1 serait arrêté et accusé de fraude fiscale six ans plus
2 tard.

3 46064 J'aborderai maintenant l'objectif de
4 l'entente.

5 46065 Essentiellement, les deux versions
6 sont plutôt simples. M. Schreiber affirme qu'il voulait
7 l'embaucher pour faire du lobbyisme à l'échelle
8 nationale. Ici -- ça a commencé avec Kim Campbell,
9 mais il a maintenant tourné son attention vers le
10 Québec, je n'aborderai toutefois pas ce sujet --
11 essentiellement du lobbyisme à l'échelle nationale.
12 M. Mulroney affirme qu'il avait plutôt un mandat
13 international.

14 46066 Regardons maintenant quelques-uns des
15 éléments de preuve clés.

16 46067 Premièrement, il est assez peu
17 plausible que M. Mulroney ait soudainement pu mener le
18 projet à terme après qu'il eut quitté ses fonctions
19 alors qu'il en avait été incapable pendant qu'il était
20 premier ministre.

21 46068 Deuxièmement, bien que M. Schreiber
22 ait affirmé avoir effectivement embauché M. Mulroney
23 pour tenter des faire des pressions politiques sur
24 Mme Campbell, celle-ci est venue ici et nous a dit
25 qu'elle n'avait jamais été en contact avec M. Mulroney.

1 46069 Troisièmement, M. Schreiber a écrit à
2 M. MacEachen en 1994 pour lui dire qu'il croyait,
3 c'est-à-dire que M. Schreiber croyait, avant qu'il
4 rencontre M. Mulroney, que le Parti conservateur
5 perdrait et que Mme Campbell perdrait au cours de
6 l'été 1993. Malgré ces prédictions, il a effectué le
7 premier paiement. Et après qu'il eut fait les
8 deux autres paiements, il a su que le Parti
9 conservateur avait perdu le pouvoir.

10 46070 Ainsi, même en fonction de la logique
11 de M. Schreiber derrière cette entente, cette version
12 ne résiste à aucun examen.

13 46071 Quatrièmement, et je ne répéterai
14 pas -- je vous ai lu ces passages, mais le témoignage
15 fait dans l'affaire Eurocopter démontre qu'il voulait
16 que M. Mulroney agisse sur la scène internationale.

17 46072 C'est également ce qu'il a affirmé à
18 M. Kaplan. Vous trouverez à cet effet, monsieur le
19 commissaire, à l'onglet 14 de la pièce P-25, un examen
20 des notes d'une entrevue entre M. Schreiber et
21 M. Kaplan. Une fois encore, vous trouverez ce qui
22 suit, dans les notes de l'entrevue du 31 mars 2004,
23 monsieur le commissaire, à l'onglet 14 de la
24 pièce P-25 :

25 « J'estime que l'ancien

1 premier ministre du Canada, à
2 savoir M. Mulroney, aurait bien
3 représenté Thyssen. En tant que
4 représentant, il aurait été un
5 atout pour stimuler, à
6 l'étranger, la vente
7 d'équipement de maintien de la
8 paix et de protection de
9 l'environnement. Je sais... »

10 46073 Ce sont les paroles M. Schreiber :

11 "... « ...qu'un grand nombre
12 d'entreprises avec lesquelles
13 Brian Mulroney entretient des
14 liens aujourd'hui ont des
15 raisons semblables de
16 l'embaucher. Après que
17 M. Mulroney eut quitté ses
18 fonctions, il cherchait des
19 clients pour produire des
20 recettes... » [Traduction du
21 texte lu]

22 46074 Voilà donc un autre passage qui
23 confirme non seulement ce qu'il attendait d'eux, mais
24 également le choix du moment.

25 46075 Ces faits sont de nouveau confirmés

1 dans les deux documents que nous avons examinés, à
2 savoir le courriel envoyé en 2006 et la lettre
3 elle-même.

4 46076 Mais il a également admis, monsieur
5 le commissaire, qu'il existe un affidavit daté de
6 mars 2007. Je vais trouver le numéro de la pièce dans
7 un instant, si M. Hughes peut me dire de quel numéro il
8 s'agit. Je ne l'ai pas dans mes notes. Mais, aux
9 paragraphes 35 et 36 de cet affidavit, lequel a été
10 déposé devant la Cour fédérale, M. Schreiber affirme
11 que la véracité du témoignage qu'il a fait dans
12 l'affaire Eurocopter a été confirmée par le
13 juge Belanger au cours de l'enquête préliminaire parce
14 qu'il y a eu une motion visant à le faire déclarer
15 témoin hostile. Le juge Belanger a rejeté la motion et
16 il a déclaré qu'il avait examiné le témoignage et
17 conclu que ses réponses dans l'affaire Eurocopter
18 étaient véridiques et franches.

19 46077 Il existe un autre point, monsieur le
20 commissaire, qui corrobore le témoignage de M. Mulroney
21 relativement à son mandat, à savoir qu'il est tout à
22 fait logique que M. Schreiber se soit intéressé au
23 marché international. Nous avons entendu de nombreux
24 témoignages selon lesquels il avait un énorme intérêt
25 financier, mais que le projet dépendait de -- ou plutôt

1 que son intérêt dépendait du développement d'un
2 important marché d'exportation. Ainsi, il est
3 absolument évident qu'il voulait amener M. Mulroney à
4 agir sur la scène internationale.

5 46078 Mais laissez-moi vous dire que ce qui
6 a probablement le plus nui à la version de M. Schreiber
7 relativement à la nature du mandat est le temps qu'il a
8 pris pour se dissocier du mandat élaboré par M. Doucet.
9 Ce mandat, cette ébauche de mandat, cette ébauche de
10 document, ne correspond par à la version que
11 M. Schreiber vous a donnée, version selon laquelle il
12 s'agissait de lobbyisme à l'échelle nationale. Ce
13 mandat indique qu'il a retenu les services de
14 M. Mulroney pour qu'il travaille sur la scène
15 internationale, particulièrement en lien avec les
16 véhicules utilisés dans le cadre des opérations de
17 maintien de la paix.

18 46079 En vérité, les versions ne
19 correspondent pas et M. Schreiber le sait, et il a
20 soutenu fermement que les inscriptions ne figuraient
21 pas sur le document, qu'elles n'y étaient pas. Il a
22 affirmé qu'il s'agissait d'un miracle. Même lorsque
23 vous lui avez demandé de se rétracter ou de
24 reconsidérer sa réponse, il a maintenu qu'il s'agissait
25 d'un miracle.

1 46080 Pourquoi? Parce qu'il sait que ce
2 document, sur lequel figure son écriture, est en
3 complète contradiction avec sa version actuelle des --
4 avec sa version actuelle du mandat, soit du lobbyisme à
5 l'échelle nationale.

6 46081 Au fait, l'affidavit présenté à la
7 Cour fédéral le 3 mars se trouve à l'onglet 17 de la
8 pièce P-9.

9 46082 Vous avez donc tous les éléments de
10 preuve --

11 46083 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suis
12 désolé, quel était le numéro de l'onglet?

13 46084 M^e PRATTE : Il s'agit de l'onglet 17
14 de la pièce P-9, monsieur le commissaire, l'onglet 17.

15 46085 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

16 46086 M^e PRATTE : J'aimerais aborder
17 brièvement les modalités du mandat.

18 46087 Il est évident que le mandat était
19 très vague. M. Mulroney l'a expliqué. On lui avait
20 demandé d'aider M. Schreiber à servir ses intérêts
21 commerciaux internationaux et le seul mandat mentionné
22 en 1993 concernait les véhicules de maintien de la
23 paix. Il l'a appelé, M. Mulroney l'a appelé ainsi --
24 bien qu'il ait affirmé que M. Schreiber n'avait jamais
25 utilisé ces termes, il a affirmé qu'il avait interprété

1 le mandat comme un mandat de surveillance.

2 46088 M. Mulroney vous a expliqué comment
3 les brochures colorées que lui avait remises
4 M. Schreiber avaient fait germer l'idée que les Nations
5 Unies pourraient peut-être s'intéresser à la question
6 de la normalisation des programmes de maintien de la
7 paix. Vous avez entendu de nombreux témoignages selon
8 lesquels il s'agissait d'une idée dont l'OTAN avait
9 discuté et qu'elle correspondait certainement, comme je
10 l'ai déjà mentionné, aux intérêts financiers de M.
11 Schreiber.

12 46089 Elle correspondait à l'impératif ou
13 au bien-fondé de la normalisation et elle servait les
14 intérêts personnels de M. Mulroney relativement aux
15 Nations Unies, au rôle qu'il jouait et à sa visibilité
16 en tant que leader sur le plan international et aux
17 Nations Unies.

18 46090 Maintenant, M^e Auger a tenté
19 d'attaquer la crédibilité de M. Mulroney à ce sujet en
20 affirmant que M. Mulroney avait admis, avait lui-même
21 admis qu'il ne s'agissait pas d'une bonne idée. Il l'a
22 dit au moins une fois, et peut-être à deux reprises, en
23 essayant de prouver qu'il s'agissait effectivement d'un
24 concept absurde.

25 46091 Si vous regardez l'élément de preuve

1 qui figure à la page 3596 de la transcription -- je
2 suis désolé, monsieur le commissaire, je ne peux -- Oh!
3 Oui. Il s'agit de la transcription du 13 mai, à la
4 page 3594 -- M. Mulroney a affirmé ce qui suit
5 lorsqu'il m'a décrit son concept :

6 « C'était mon concept. »

7 [Traduction du texte lu]

8 46092 Il a ajouté, en parlant du concept du
9 P5 :

10 « C'est ce que j'essayais de
11 faire. Je ne sais pas. Je ne
12 pense pas que c'était la
13 meilleure idée au monde, mais
14 j'estimais que ça aurait pu
15 promouvoir les intérêts de
16 l'entreprise de M. Schreiber. »

17 [Traduction du texte lu]

18 46093 Il est un peu exagéré de voir dans
19 cette déclaration une affirmation selon laquelle
20 M. Mulroney trouvait qu'il ne s'agissait pas d'un bon
21 concept, surtout lorsqu'on considère ce qu'il a affirmé
22 à M. Wolson le 15 mai, à la page 4148 :

23 « C'était un concept que j'avais
24 élaboré, et j'en étais assez
25 satisfait. » [Traduction du

1

texte lu]

2 46094

M. Mulroney affirmait simplement qu'il existait peut-être de meilleures idées, mais on ne peut considérer qu'il a dit ou admis qu'il s'agissait d'un mauvais concept.

6 --- Pause

7 46095

M^e PRATTE : En ce qui concerne la relative imprécision du mandat, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'aucun délai précis n'avait été fixé -- en fait, M. Schreiber a attendu 14 ans avant d'intenter une poursuite relativement à ce contrat -- et que M. Schreiber n'a demandé aucun rapport ou aucune facture.

14 46096

Maintenant, à savoir si les services ont bel et bien été rendus, je dirais ceci pour commencer : il semble peu plausible que si vous embauchez M. Mulroney en 1993 pour effectuer du lobbying au pays tandis que M. Schreiber est encore parti à ce projet -- qui se termine en 1995, lorsque le projet est mort, mais il est également retiré de la présidence de Thyssen Bear Head -- si c'est la raison pour laquelle M. Mulroney a été embauché, aider M. Schreiber, ce dernier attendrait 13 ou 14 ans pour intenter une poursuite pour rupture de contrat. Ça ne semble tout simplement pas plausible.

1 46097 C'est beaucoup plus logique de
2 conclure que M. Mulroney a effectivement fait ce que
3 l'on lui a demandé et qu'il était, comme M. Schreiber
4 l'a dit en 2006, le meilleur avocat qu'il aurait pu
5 embaucher. En effet, il l'était. Qui d'autre que
6 M. Mulroney aurait pu ouvrir des portes pour atteindre
7 les plus hauts dirigeants mondiaux. Il n'avait pas
8 besoin d'être un expert technique pour faire cela, pas
9 plus qu'une personne doit être un expert en
10 prolifération nucléaire et en dernier ressort pour
11 prendre des décisions à ces égards. Il n'avait qu'à
12 ouvrir des portes à ce concept, et il était bien placé
13 pour le faire à l'échelle mondiale.

14 46098 Le fait que cela ait été fait de
15 manière informelle dans le cadre de discussions privées
16 ne devrait surprendre personne. Pourquoi une personne
17 ayant un accès direct aux plus hauts dirigeants
18 passerait, dès la naissance de l'idée, par la
19 bureaucratie avant d'avoir la chance de la soumettre
20 directement à la personne qui prend la décision
21 définitive? Pourquoi prendre le risque que la
22 bureaucratie s'y oppose? Les dirigeants et anciens
23 dirigeants traitent ensemble directement. Ils ne
24 passent pas par des intermédiaires.

25 46099 Et le caractère raisonnable de cette
26 approche a été reconnu par ce que l'ancien ambassadeur

1 Bild vous a dit. Il a dit que si nous avions su quelque
2 chose à ce propos, cela aurait sonné l'alerte et nous
3 nous serions tous précipité sur cette étude, parce
4 qu'elle aurait pu être très controversée, à part le
5 fait que, si vous lisez attentivement son témoignage --
6 et certainement ses commentaires dans le *Globe and*
7 *Mail*, dans l'article qui remonte à environ un an, il
8 avait mal compris le concept, il ne s'agissait pas de
9 vendre des armes directement à la Chine, mais à part
10 cela, si vous vouliez, au nom d'un client privé, pour
11 présenter une idée directement à un leader mondial, la
12 dernière chose que vous voulez faire pour garder cette
13 idée secrète serait d'alerter l'ambassade canadienne.

14 46100 En ce qui concerne le fait que
15 M. Mulroney n'ait pas discuté spécifiquement de la
16 nature de son travail avec messieurs Lavoie et Kaplan,
17 en termes particuliers -- ce n'est pas qu'il n'ait pas
18 parlé de la question d'un mandat international, c'est
19 qu'il ne leur a pas dit qu'il était allé en Chine et en
20 France -- il n'y a pas de preuve que M. Mulroney ait
21 parlé régulièrement de ses clients, des affaires
22 détaillées de ses clients avec quiconque.

23 46101 En fait, M. Auger est un peu
24 incohérent ici, car il nous prend à partie en insistant
25 sur le fait que nous devrions rédiger les noms des
26 autres gens d'affaires qui ont fait le voyage. En

1 passant, une rédaction à laquelle il ne s'est jamais
2 opposé. Tout le monde avait l'occasion de s'opposer à
3 ces rédactions et personne ne s'y est jamais opposé.

4 46102 De plus, M. Schreiber est mal placé
5 pour critiquer M. Mulroney de ne pas avoir divulgué les
6 détails de ses transactions privées avec M. Schreiber
7 alors que lui-même dit qu'il n'aurait parlé de cela à
8 personne et qu'il n'en aurait même pas parlé à Fred
9 Doucet.

10 46103 Cela n'a donc pas de sens de
11 critiquer M. Mulroney pour avoir fait la même chose.

12 46104 Je ne pense pas que je puisse en dire
13 plus que ce qui apparaît dans nos conclusions écrites
14 sur le fait que les personnes à qui M. Mulroney a parlé
15 ne sont pas venues témoigner.

16 46105 Oui, la plupart d'entre elles sont
17 décédées. Je n'y peux rien. Ces personnes ont atteint
18 le sommet de leur carrière à un certain âge et
19 maintenant, il faudrait leur ajouter 15 années de plus;
20 la vie est un bien fragile.

21 46106 En ce qui concerne les montants
22 versés, les vrais montants qui ont été échangés, je
23 dis -- bien que vous ayez à tirer une conclusion, je
24 devine, monsieur le commissaire, dans votre rapport --
25 que cela est bien plus un problème entre les deux, le
26 montant exact qui a été payé, bien que M. Schreiber,

1 qui a intenté une poursuite pour ces montants, a perdu
2 sa cause, du moins a-t-elle été rejetée, car elle était
3 hors de la sphère de compétences de l'Ontario, et elle
4 a ensuite été abandonnée au Québec.

5 46107 Il n'est cependant pas vrai de dire
6 qu'il y a une preuve irréfutable qui suggère -- qui
7 corrobore la version de M. Schreiber selon laquelle
8 300 000 \$ ont été versés à M. Mulroney.

9 46108 En premier lieu, en moyenne, je pense
10 que le juricomptable a dit qu'il a conservé l'argent
11 pendant un mois ou un mois et demi avant de le
12 distribuer. Beaucoup de choses peuvent arriver en un
13 mois ou un mois et demi. En effet, un des paiements, je
14 crois qu'il s'agit du dernier qui a été versé en 1994,
15 la moitié de ce montant aurait apparemment été retirée
16 en juillet, ou quatre mois avant qu'il ne le verse.
17 Beaucoup de choses peuvent se produire durant cette
18 période.

19 46109 Les juricomptables ont concédé qu'ils
20 ne pouvaient pas nécessairement le démontré, car il y a
21 eu un retrait du compte Britan, qui était
22 nécessairement l'argent qui a servi à payer
23 M. Mulroney. Donc, les montants qui ont été retirés ne
24 prouvent rien.

25 46110 En fait, M. Schreiber lui-même a dit
26 à Peter Mansbridge, le 15 décembre 2007 -- à P-21, ou

1 Luc Lavoie a dit que c'était 300 000 \$. » M. Lavoie a
2 expliqué les circonstances dans lesquelles il a écrit
3 ce courriel. Il n'avait aucun document à sa
4 proposition, n'avait pas du tout parlé à M. Mulroney,
5 et il ne se souciait pas tellement des montants sinon
6 que pour répondre à l'histoire d'Airbus en disant qu'il
7 y avait une certaine connexion.

8 46116 Il vous a également expliqué en
9 termes très clairs que la correction des montants
10 n'aurait rien changé au fond de l'histoire. Vous vous
11 souvenez de ce témoignage, au cours duquel il a dit :
12 « nous ne ferions que faire une autre histoire si je
13 découvrais que c'était le mauvais montant ».

14 46117 Le plus important cependant,
15 M. Mulroney, en 2004 -- désolé, 2002 ou 2003, mais
16 avant que M. Kaplan publie son article du
17 10 novembre -- a contesté explicitement le 300 000 \$.
18 Il a dit que c'était beaucoup moins que cela.

19 46118 Alors, vous avez de la propre bouche
20 de M. Mulroney -- oubliez les autres personnes qui ont
21 pu spéculer sur le montant exact -- qui n'est pas
22 d'accord avec le montant de 300 000 \$.

23 46119 Dans ces circonstances, monsieur le
24 commissaire, je vous invite à conclure que le poids
25 écrasant de la preuve laisse entendre que le montant
26 échangé était de 225 000 \$.

- 1 46120 Maintenant, j'aimerais traiter de la
2 forme et du déroulement de la transaction.
- 3 46121 Encore une fois j'ai dit que
4 M. Mulroney a reconnu qu'il avait été inapproprié
5 d'avoir accepté une rétribution en espèces et d'avoir
6 omis de maintenir des registres. Cela soulève des
7 doutes dans l'esprit des personnes raisonnables quant
8 au fait que la transaction aurait pu avoir un autre
9 objectif que celui prévu.
- 10 46122 Maintenant, nous savons, selon les
11 faits que je viens d'énoncer, qu'en substance, ce doute
12 n'était pas fondé, néanmoins il n'aurait pas dû être
13 soulevé.
- 14 46123 Il n'y a aucune raison de rendre
15 cette faute, cette erreur, ce manque de jugement, plus
16 sinistre en disant : « tout cela a été fait dans des
17 chambres d'hôtel, et ainsi de suite ». Cela enjolive
18 l'affaire en y ajoutant de sombres intentions qui
19 n'existaient pas.
- 20 46124 Si vous prenez chacune de ces
21 rencontres, M. Mulroney s'y rend sans jamais attendre
22 d'argent et il en revient avec une enveloppe sur ses
23 genoux et deux agents de la GRC. Si vous voulez
24 vraiment cacher quelque chose, vous mettez cela dans
25 vos poches.
- 26 46125 À l'hôtel Reine Élisabeth, il se rend

1 et reçoit une enveloppe en présence de toutes sortes de
2 clients. Si vous croyez que M. Mulroney n'est pas
3 reconnu quand il va quelque part, vous devriez bien
4 prendre note, particulièrement en 1993 juste après
5 qu'il ait quitté ses fonctions, il était impossible
6 d'aller --

7 46126 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'ai pas
8 besoin de prendre note.

9 46127 J'ai été souvent avec monsieur Wolson
10 sur la rue. Tout le monde le reconnaît.

11 --- Laughter / Rires

12 46128 M^E PRATTE : Ça doit être ainsi. Ça ne
13 devrait pas être ainsi. Dieu sait qu'il le mérite.

14 46129 À l'hôtel Pierre bien entendu,
15 M. Doucet y était aussi. Donc, je ne dis pas cela --
16 parce que nous en avons connaissance -- j'ai reconnu
17 que c'était inapproprié, mais cela ne doit pas être
18 plus inquiétant que ce ne l'est vraiment.

19 46130 Je veux aborder, pour un moment,
20 monsieur le commissaire, le traitement de l'impôt sur
21 le revenu.

22 46131 M. Mulroney a expliqué qu'il n'a pas
23 déclaré la rémunération qui lui a été versée à la même
24 époque que la réception des sommes d'argent. Vous avez
25 mentionné dans vos règles et vos explications que vous
26 n'avez pas le mandat ni l'intention d'appliquer la Loi

1 *de l'impôt sur le revenu.*

2 46132 Je ne vais pas répéter dans les
3 détails les diverses observations que j'ai faites et
4 les objections que nous avons enregistrées. Il peut
5 être difficile de faire la distinction entre la
6 pertinence et la conformité.

7 46133 Cela étant dit, M. Mulroney était
8 peut-être dans l'erreur de traiter ces sommes d'argent
9 comme un acompte, mais rien ne prouve qu'il ait utilisé
10 l'argent, autrement que pour les dépenses, qu'il ait
11 utilisé le reste de l'argent avant de l'avoir déclaré.

12 46134 Cette façon de faire est cohérente
13 avec l'utilisation d'un véritable acompte. Il a déclaré
14 avoir cette compréhension en fonction d'une
15 compréhension générale de la loi de l'impôt telle
16 qu'elle s'applique aux avocats, et il a effectivement
17 extrapolé à partir de là comme s'il s'agissait d'un
18 acompte pour des services-conseils.

19 46135 Il est vrai, selon le témoignage de
20 l'ARC, que les règles pour les personnes qui ne sont
21 pas avocats sont différentes, bien que lorsqu'on en
22 dégage l'essence, vous pouvez encore avoir un acompte,
23 vous devez prendre une réserve, et ainsi de suite, mais
24 vous pouvez toujours avoir un acompte et aucun impôt à
25 payer, à moins que l'argent ne soit réellement gagné au
26 cours de l'année où il a été reçu.

1 46136 Plus que cela, il existe un débat
2 légitime dans la documentation à savoir si une réserve
3 doit être prise.

4 46137 Alors, comme je l'ai dit, monsieur le
5 commissaire, M. Mulroney vous a dit et expliqué :
6 « Bien, j'ai considéré cela comme un acompte ». Si nous
7 avons un gros débat sur la fiscalité, peut-être que
8 quelqu'un pourrait dire « vous étiez dans l'erreur »,
9 mais je ne suis pas certain que -- je ne pense pas que
10 nous sommes ici pour cela. Son témoignage, à mon humble
11 avis, est logique. Peut-être était-il honnêtement dans
12 l'erreur, ou peut-être l'absence de documentation, en
13 fin de compte, pour prouver qu'il avait un acompte, a
14 fait qu'il était approprié de recourir à une
15 divulgation volontaire. Les deux raisons sont valides
16 pour ce recours.

17 46138 Cela a enfin abouti à finaliser la
18 question, à la satisfaction des administrations
19 fiscales des deux ordres de gouvernement.

20 46139 À cet égard, il n'y a pas de raison
21 de croire que M. Mulroney ait bénéficié d'un traitement
22 de faveur des autorités fiscales. Ils n'avaient aucune
23 idée de la personne avec qui ils traitaient, ils ont
24 simplement appliqué une pratique qui prévalait au
25 Québec à cette époque.

26 46140 Maintenant, pourquoi avoir effectué

1 cette transaction de la manière dont il l'a fait?

2 46141 Certains considèrent -- et M. Auger
3 est l'un d'entre eux -- qu'il n'a pas donné
4 d'explication satisfaisante ou réelle sur la raison
5 pour laquelle il a traité avec M. Schreiber au comptant
6 et omis de documenter la transaction adéquatement.

7 46142 M. Auger a demandé pourquoi il avait
8 accepté l'argent liquide? C'est un peu présomptueux --
9 sans jeu de mots -- de la part de l'avocat de
10 M. Schreiber qui offrait l'argent comptant, mais c'est
11 une question légitime. M. Mulroney a dit que c'était,
12 et du début à la fin, une grave erreur de jugement.

13 46143 Je vous dis, monsieur le commissaire,
14 que par nature, les erreurs de jugement sont difficiles
15 à expliquer de manière rationnelle. Je vais vous donner
16 simplement quelques exemples.

17 46144 Comment un père de famille dévoué
18 explique-t-il qu'il a conduit de manière insouciant,
19 un jour, avec ses enfants à l'arrière, et qu'il a été
20 impliqué dans un accident qui les a blessés? Comment
21 une personne explique-t-elle cela aux autres? Il n'y a
22 pas de bonne explication. Ce n'est pas parce que c'est
23 une mauvaise personne ou un mauvais père, c'est une
24 grave erreur de jugement.

25 46145 Comment le sénateur Obama,
26 aujourd'hui presque déifié pour ses aptitudes et son

1 jugement, s'est-il permis d'acheter un terrain à côté
2 de la maison de Tony Resco, un contributeur de la
3 campagne, un criminel notoire connu pour son sombre
4 tempérament? Le sénateur Obama n'a pas pu l'expliquer
5 vraiment, il ne pouvait que reconnaître son erreur de
6 jugement.

7 46146 Alors, c'est une question légitime de
8 demander pourquoi on a fait une chose, mais c'est aussi
9 légitime de répondre, « écoutez, c'était vraiment une
10 réponse sérieuse que je t'ai donnée quand j'ai dit que
11 c'était une grave erreur de jugement », et je dis que
12 la plupart d'entre nous qui commettons des erreurs de
13 jugement à l'occasion ne peuvent pas très bien les
14 expliquer. Nous pouvons parler autant que nous le
15 voulons, tenter de rationaliser, nous ne parviendrons
16 jamais à une explication adéquate. Tout ce que nous
17 pouvons faire, c'est de la reconnaître.

18 46147 Maintenant, j'aimerais aborder le
19 dernier sujet que j'ai à couvrir, le quatrième point,
20 qui concerne la question de la divulgation de la
21 transaction.

22 46148 D'abord, monsieur le commissaire,
23 j'aimerais dire ceci : le but de cette enquête, votre
24 enquête, est la nature de la relation entre
25 M. Schreiber et M. Mulroney, si ce n'est après ses
26 fonctions, à tout le moins peu avant qu'il ne quitte

1 ici le fait que M. Mulroney ait reçu le conseil qu'il
2 aurait reçu de tout bon avocat, soit de ne pas
3 divulguer volontairement d'information qu'on ne lui a
4 pas spécifiquement demandée.

5 46153 Je traiterai de la question de
6 l'obligation éthique à la fin de ma liste ici.

7 46154 Quatrièmement, on n'a jamais
8 questionné M. Mulroney -- et personne ne contestera
9 cela non plus -- sur sa relation commerciale, ou même
10 sa relation, si on utilise ce terme, après avoir quitté
11 ses fonctions. On a laissé entendre que cela était
12 peut-être injuste. On a laissé entendre que cela était
13 injuste de demander à M. Sheppard de déterminer s'il y
14 a eu une relation commerciale ou une quelconque
15 relation, une relation d'affaires après que M. Mulroney
16 ait quitté ses fonctions.

17 46155 Comment aurait-il pu savoir, je pense
18 que la question lui a été posée, qu'il y en avait une,
19 à moins que M. Mulroney ne le lui ait dit.

20 46156 Bien, avec le plus grand respect, il
21 y a une approche totalement différente dans le cas d'un
22 interrogatoire préalable comparé à un contre-
23 interrogatoire où vous être pris avec les réponses.
24 Pour un interrogatoire préalable, l'avocat pose toutes
25 les questions possibles qui peuvent être pertinentes à
26 la cause, et que vous ayez ou non la bonne réponse ne

1 vous fait pas de mal, car vous contrôlez si cela est
2 mis en évidence au procès.

3 46157 COMMISSAIRE OLIPHANT : Puis-je vous
4 poser une question à ce propos, car je sais que vous
5 pratiquez dans la province de Québec.

6 46158 Lorsqu'il y a un interrogatoire avant
7 plaidoyer, comme vous avez dit, les règles de la Cour
8 supérieure précisent que les questions doivent se
9 limiter à la portée de la demande.

10 46159 M^E PRATTE : Où cela est-il mentionné?

11 46160 COMMISSAIRE OLIPHANT : Dans les
12 règles.

13 46161 M^E PRATTE : C'est dans la
14 jurisprudence. Il est universellement reconnu que --

15 46162 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

16 Bien, je sais qu'il y a jurisprudence sur cela.

17 46163 M^E PRATTE : Oui.

18 46164 COMMISSAIRE OLIPHANT : Mais
19 qu'arrive-t-il si l'avocat permet une question qui est
20 en dehors de la portée de la plaidoirie, n'y a-t-il pas
21 une obligation pour le témoin de dire toute la vérité?

22 46165 M^E PRATTE : La question qui a été
23 posée, monsieur le commissaire, si vous regardez -- il
24 y a deux volets à votre question.

25 46166 La question qui a été posée est :

26 « avez-vous gardé le contact avec M. Schreiber? » Avant

1 cela, il avait demandé quelle est votre relation
2 pendant qu'il est premier ministre et avant d'être
3 premier ministre. M. Mulroney a dit : « Oui, je l'ai
4 fait, une fois ou deux. » Le premier point.

5 46167 Deuxième point, lorsque vous lisez --
6 parce que votre point est : regardez, vous avez répondu
7 à des questions après avoir quitté vos fonctions et
8 vous dites que cela ne faisait pas partie de la
9 poursuite et vous avez permis cette question.

10 46168 Si vous lisez attentivement la
11 transcription de l'interrogatoire préalable, numéro un,
12 et à la lumière des plaidoyers détaillés, parce qu'il y
13 a eu une demande de détails, vous verrez que
14 M. Sheppard est plus intéressé à la période après 1995,
15 après qu'il ait été premier ministre -- pendant qu'il
16 est premier ministre, mais principalement après qu'il
17 ait été premier ministre, après 1995. Lorsqu'ils ont
18 discuté de 1993 à 1995, il a dit : « Bien, je ne suis
19 pas vraiment intéressé par cela, je veux en venir à ce
20 qui s'est passé en 1995 ».

21 46169 Pourquoi il en est ainsi, vous verrez
22 cela dans le plaidoyer. Dans le plaidoyer, il y avait
23 des demandes de détails, car le -- à propos de la
24 manière dont la lettre rogatoire est devenue publique.
25 Le gouvernement du Canada était préoccupé du fait que
26 la lettre devienne publique et, en conséquence, le

1 libelle est arrivé à la suite d'une fuite qui a été
2 provoquée par M. Mulroney par l'entremise de
3 M. Schreiber.

4 46170 Dans le plaidoyer, le seul fait
5 pertinent après 1993 est cette question. Vous verrez
6 que c'est pour cela qu'ils étaient intéressés par la
7 relation ou les contacts qui ont été maintenus après
8 1993, surtout en 1995. Parce que s'ils avaient trouvé
9 que la fuite avait été provoquée par M. -- la poursuite
10 aurait alors pris fin.

11 46171 Donc, il est vrai que cela a dépassé
12 1993, mais c'était acceptable compte tenu vraiment du
13 contexte après 1995, pour les raisons que je viens de
14 vous donner.

15 46172 Laissez-moi faire une remarque
16 différente, monsieur le commissaire, ou une autre
17 remarque. Le fait de dire, en effet « que le
18 gouvernement a été induit en erreur, à mon humble avis,
19 qu'il a pu être induit en erreur par cette réponse
20 incomplète » fait fi de trois points.

21 46173 En premier lieu, la réponse qui a été
22 donnée était vraie.

23 46174 En deuxième lieu, la bonne question
24 n'a jamais été posée et elle aurait pu être posée,
25 parce qu'il s'agit d'un interrogatoire préalable, s'ils
26 avaient été intéressés par cela. Ils n'étaient pas

1 vraiment intéressés par la relation commerciale ni
2 toute autre relation commerciale après qu'il ait quitté
3 ses fonctions, ils étaient seulement intéressés à la
4 relation en rapport avec la fuite du document.

5 46175 Un autre point c'est que -- ou deux
6 autres points sur cela et je vais conclure ma
7 réponse -- ce témoignage, monsieur le commissaire, dans
8 le contexte de cette poursuite, n'était, en définitive,
9 pas pertinent à ces questions. Cela n'aurait aidé en
10 rien le gouvernement du Canada pour se défendre dans
11 une poursuite pour libelle diffamatoire de savoir qu'il
12 y avait une transaction commerciale qui n'avait rien à
13 voir avec Airbus, ce que M. Mulroney savait.

14 46176 Finalement, le gouvernement du Canada
15 a trouvé, au moins en 2003, qu'il y avait eu cette
16 transaction. Professeur Johnston, dans son rapport, a
17 dit, avant que la GRC ne publie leur lettre mettant fin
18 à leur enquête, qu'ils étaient au courant des paiements
19 au comptant; et bien entendu il y avait l'article de
20 Kaplan du 10 novembre 2003 qui révélait la transaction
21 au public.

22 46177 Depuis ce temps, le gouvernement n'a
23 fait aucune démarche pour dire « nous devrions revenir
24 sur le règlement ».

25 46178 Donc, pour dire « bien, ils ont été
26 induits en erreur, de façon importante, car vous n'avez

1 pas donné la transaction complète dans le contexte de
2 cette poursuite --

3 46179 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'ai pas
4 suggéré que le gouvernement avait été induit en erreur,
5 M^e Pratte, je vous posais simplement une question sur
6 la jurisprudence, à savoir lorsqu'une question est
7 posée hors de la portée -- j'ai le sentiment que je
8 vais voir M^e Yarosky à l'estrade.

9 46180 Lorsqu'une question posée est en
10 dehors de la portée et que l'avocat permet au témoin
11 d'y répondre, n'y a-t-il pas une obligation de dire
12 toute la vérité?

13 46181 M^e PRATTE : Bien, toute la vérité a
14 été dite, monsieur le commissaire.

15 46182 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
16 C'est votre position.

17 46183 M^e PRATTE : La question était --

18 46184 COMMISSAIRE OLIPHANT : Donc,
19 l'obligation est de dire toute la vérité et vous dites
20 que M. Mulroney l'a fait.

21 46185 M^e PRATTE : Il l'a fait.

22 46186 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

23 46187 M^e PRATTE : La question était -- la
24 seule question sur ce point était : « avez-vous gardé
25 le contact? » Réponse : « oui, une fois ou deux. Et je
26 vais essayer de garder le contact avec M. --

1 46188 M^e YAROSKY : Je ne vais pas aller à
2 l'estrade.

3 --- Off record discussion / Discussion hors dossier

4 46189 M^e PRATTE : La question qui a été
5 posée n'était pas : « aviez-vous une relation, encore
6 moins, aviez-vous une relation commerciale? Avez-vous
7 maintenu le contact? » M. Mulroney a parfaitement
8 répondu en disant la vérité : « une fois ou deux, nous
9 avons eu des rencontres ou ces conversations ».

10 46190 C'était : « avez-vous maintenu le
11 contact? » Il n'a pas ensuite demandé -- bien, mais la
12 question est : « avez-vous maintenu le contact? » Ils
13 ne lui ont pas demandé : « avez-vous décrit -- veuillez
14 décrire votre relation. »

15 46191 Tout ce qu'il avait à faire, s'il
16 doit y avoir un seul doute à ce propos, était de poser
17 la même question qu'il avait posée avant : « quelle
18 était la nature de votre relation? »

19 46192 Mais dans le contexte --

20 46193 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pour que nous
21 soyons sur la même -- juste pour que nous soyons sur la
22 même longueur d'ondes, vous avez répondu par
23 l'affirmative à la question que j'ai posée, à savoir si
24 M. Mulroney avait l'obligation de dire toute la vérité,
25 malgré le fait que la question ait été en dehors de la
26 portée, mais, en fait, sa réponse était l'entière

1 vérité.

2 46194 M^e PRATTE : À la question posée.

3 46195 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Oui,
4 bien sûr.

5 46196 M^e PRATTE : Si on lui avait posé la
6 question --

7 46197 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

8 46198 M^e PRATTE : -- et elle a été
9 autorisée : « quelle est la nature de votre relation
10 avec M. Schreiber », après avoir quitté ses fonctions,
11 alors il aurait eu à dire qu'il avait eu une relation
12 commerciale, même si en définitive cela n'aurait pas
13 été pertinent.

14 46199 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

15 46200 M^e PRATTE : Mais ils n'ont pas posé
16 cette question.

17 46201 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

18 46202 M^e AROSKY : Je vais reprendre mon
19 siège.

20 46203 M^e PRATTE : Maintenant, en passant,
21 M. Kaplan a reconnu que la bonne question n'a pas été
22 posée et a critiqué les avocats du gouvernement de ne
23 pas avoir posé la bonne question, et il l'a répété
24 plusieurs fois dans son livre et ici, techniquement,
25 M. Mulroney était juste dans sa manière de répondre à
26 la question.

1 46204 Il a poursuivi en disant : « mais je
2 m'attends à plus d'un premier ministre effectivement.
3 J'attends plus d'un ancien premier ministre. Je
4 m'attends à ce qu'il divulgue volontairement de
5 l'information, même si elle n'a pas été demandée. »

6 46205 Et je dis, monsieur le commissaire, à
7 ce propos que, d'abord, toutes les réponses de
8 M. Mulroney étaient totalement appropriées pour les
9 limiter aux questions -- les réponses aux questions
10 posées, telles qu'elles ont été posées, et non pas en
11 dehors de la portée, et il n'y a rien d'inhabituel à
12 cela. Chaque plaidant -- désolé, chaque partie à un
13 litige au Québec et dans les autres provinces, est
14 conseillé de faire de même, peu importe les procédures.

15 46206 À savoir si un ancien premier
16 ministre a une plus grande obligation, nous pourrions
17 débattre de cette théorie pendant longtemps, mais dans
18 le contexte de cette enquête particulière, monsieur le
19 commissaire, il est surréaliste de demander à
20 M. Mulroney de donner volontairement de l'information
21 qui ne lui a pas été demandée.

22 46207 En d'autres mots, d'assumer une plus
23 grande obligation, une obligation éthique autre que
24 celle qui incombe à chaque citoyen, lorsque dans le
25 contexte, le gouvernement de son propre pays lui refuse
26 la présomption d'innocence qui est accordée à tous les

1 autres citoyens, c'est surréaliste.

2 46208 Le gouvernement l'a accusé sans la
3 moindre preuve d'avoir commis des crimes. Ils n'ont pas
4 allégué les faits, ils ont dit qu'il les avait commis.
5 Il s'est tourné vers eux et leur a dit : « bien, juste
6 une minute, avant que cela ne devienne public, vous
7 pouvez me poser toutes les questions, vous pouvez
8 consulter tous mes documents. ». Ils l'ont renvoyé.

9 46209 Ensuite, ils ont dit : bien,
10 pourriez-vous au moins changer la lettre? Je ne
11 m'objecte pas à ce que vous enquêtiez sur ma conduite,
12 dites simplement que c'est une allégation. Ils ont
13 dit : non, nous ne ferons pas cela non plus.

14 46210 Dans le contexte de ce traitement de
15 la part du gouvernement du Canada, de dire que vous
16 avez une plus grande obligation, en fait de tendre
17 l'autre joue, de faire plus que ce que le citoyen
18 ordinaire est appelé à faire dans une cause, même si
19 vous avez été traité par l'autre partie de manière
20 moindre qu'un citoyen ordinaire, n'est pas seulement
21 rétrograde, comme M. Kaplan le qualifie, c'est du
22 jamais vu. Dieu merci, j'espère qu'aucun autre citoyen
23 canadien ne sera placé dans cette situation, et c'est
24 totalement injustifié.

25 46211 Donc, en respect à la transcription,
26 les questions telles que posées ont eu une réponse

1 vraie; la bonne question, si c'était la bonne question,
2 l'avocat au dossier a choisi de ne pas la poser, comme
3 j'ai dit, et je crois qu'on peut comprendre qu'ils
4 n'étaient pas intéressés par cela, ils étaient
5 intéressés par autre chose en 1995.

6 46212 Il ne pourrait y avoir une plus
7 grande obligation à l'endroit de M. Mulroney, au moins
8 dans les circonstances -- les circonstances
9 extraordinaires de ce cas.

10 46213 Je vais aborder brièvement -- afin
11 que je puisse aller à la conclusion et ne pas trop
12 abuser du temps qui m'est accordé -- les autres
13 manquements allégués de divulguer publiquement la
14 transaction.

15 46214 J'aborderai en dernier le mandat de
16 monsieur Doucet, mais seulement brièvement, monsieur le
17 commissaire, lorsque nous le réduisons à son essence,
18 ayant été échaudé par l'expérience d'Airbus et la
19 spéculation qui se poursuit de temps à autre dans les
20 médias, c'est, à mon humble avis, totalement
21 compréhensible que M. Mulroney puisse être très
22 réticent à publiciser cette relation, cette relation
23 commerciale privée et légitime qu'il entretenait avec
24 M. Schreiber, c'était bien ainsi.

25 46215 On l'avait accusé de corruption,
26 alors qu'il n'y avait pas de preuve. De penser comment

1 certains auraient pu agir si cette transaction légitime
2 avait été divulguée, vous pouvez tout de suite voir que
3 cela aurait mal tourné.

4 46216 Donc, M. Mulroney, oui, pendant un
5 certain temps, n'a pas voulu rendre cela public, mais
6 il n'a pas pris part à cette dissimulation que
7 M. Schreiber tente d'insinuer, particulièrement dans
8 son affidavit de 2007.

9 46217 Dans le but de faire cette
10 allégation, M. Schreiber a fait toutes sortes de
11 fausses allégations dans son affidavit, comme le fait
12 que l'avocat de M. Mulroney aurait demandé un faux
13 document un an avant ou plusieurs mois avant Zurich. On
14 a démontré que cela était faux.

15 46218 L'allégation selon laquelle
16 M. Mulroney s'est envolé vers Zurich simplement pour
17 rencontrer M. Schreiber parce qu'il s'inquiétait du
18 manque de documentation; on a démontré que cela était
19 faux. M. Mulroney y était pour une autre affaire.

20 46219 Le fait que M. Mulroney était très
21 nerveux, cela a été contredit par M. Terrien, mais par
22 M. Schreiber lui-même, qui a dit plus tard dans une
23 lettre à M. Mulroney « j'ai pensé, quand j'ai quitté
24 Zurich, que vous étiez dans une très bonne forme ». Pas
25 très représentatif d'une personne qui est très
26 nerveuse.

1 46220 M. Schreiber disait faux lorsqu'il
2 dit qu'on avait demandé à son avocat de rédiger un faux
3 document. M. Hladun vous a expliqué qu'il n'avait
4 jamais compris l'appel de M. Mulroney que pour autre
5 chose que la question d'Airbus. Il ne lui a jamais
6 demandé de nier qu'il y avait eu une relation
7 commerciale.

8 46221 Donc, cette affaire de dissimulation
9 impliquant M. Schreiber et ses allégations, à mon
10 humble avis, ne tiennent pas la route.

11 46222 Maintenant, qu'en est-il du mandat de
12 Doucet?

13 46223 Sous l'angle de certains détails,
14 c'est vrai que le mandat ne reflète pas totalement et
15 exactement la relation, mais il est clair que
16 M. Mulroney n'a jamais demandé que ce document soit
17 préparé, bien qu'il ait apprécié les efforts de
18 M. Doucet à cet égard.

19 46224 Le fait qu'il ait eu un manque
20 d'intérêt relatif est démontré par le fait qu'il n'ait
21 jamais eu de copie du document, soit celui en blanc ou
22 celui qui était rédigé, avant les procédures du Comité
23 de l'éthique.

24 46225 Le document reflétait essentiellement
25 qu'il s'agissait d'un mandat international, et le fait
26 de dire qu'il participait à quelque -- à quelque effort

1 pour faire rédiger un faux document, alors que le
2 document reflétait essentiellement la nature du mandat
3 était, à mon humble avis, sans fondement.

4 --- Pause

5 46226 M^e PRATTE : Donc, je tiens à établir
6 les faits, monsieur le commissaire, puis je passerai
7 brièvement -- si vous pouviez repousser la pause d'une
8 dizaine de minutes -- à mes conclusions.

9 46227 COMMISSAIRE OLIPHANT : Prenez le
10 temps qu'il vous faut et si vous avez besoin d'une
11 pause, n'hésitez pas à me le faire savoir. D'accord?

12 46228 M^e PRATTE : Je pense que vous avez
13 probablement -- vous autres avez probablement plus
14 besoin d'une pause que moi. Je vais très bien. Merci,
15 monsieur le commissaire.

16 46229 Dans les faits, monsieur le
17 commissaire, notre mémoire confirme, à mon humble avis,
18 ce que j'ai affirmé au début : après que tout le
19 brouillard se soit dissipé, après que vous ayez examiné
20 tous les éléments de preuve conformément aux règles de
21 procédure, il n'y a aucune preuve de malversation.

22 46230 Il y a une erreur de jugement,
23 toutefois, dans la création -- ou l'apparence en raison
24 de l'insuffisance de la documentation et M. Mulroney a
25 reconnu cela et je veux maintenant, dans mes
26 conclusions, passer à mes observations sur ce que vous

1 devriez faire de cette erreur de jugement.

2 46231 J'ai commencé à fait part de mes
3 observations en disant -- pas vraiment en vous disant,
4 mais par votre entremise quand vous avez souligné
5 l'importance de ce que je pourrais appeler l'équité
6 procédurale, la manière dont nous rendons un jugement.
7 Je tiens à aborder, dans ce qui me reste de temps, ce
8 que je pourrais appeler l'équité en matière de fond,
9 car les opinions occasionnelles diffèrent également et
10 concrètement de notre rapport ou de notre jugement,
11 dans le sens que nous devons mettre les choses dans un
12 contexte global.

13 46232 Le jugement qu'on rend doit être
14 proportionnel à l'ensemble des circonstances. C'est un
15 principe ou un fondement clé de notre système
16 juridique, selon lequel ce qu'on dit doit être fondé.
17 Je veux dire qu'en ce qui a trait aux libelles, on
18 n'interprète pas les mots hors du contexte; on
19 interprète toujours nos lois générales dans le contexte
20 général, on interprète les mots figurant dans les
21 textes de loi dans le contexte général de la loi; les
22 conclusions de négligence sont tirées selon le contexte
23 de toutes les circonstances et ainsi de suite.

24 46233 Et le contexte est particulièrement
25 important lorsque la réputation est en jeu.

26 46234 Je sais, monsieur le commissaire, que

1 vous ne pouvez pas trouver de responsabilité civile ou
2 pénale, mais vos conclusions elles-mêmes, en raison de
3 la nature même d'une enquête publique, constituent sa
4 propre sanction. Elles portent directement sur la
5 réputation d'une personne.

6 46235 On dit que votre jugement n'est qu'un
7 rapport, mais en réalité c'est un jugement qui, dans
8 une large mesure, définit la réputation d'une personne
9 qui, comme la Cour suprême du Canada l'a dit, est
10 l'atout le plus précieux d'une personne. Avec vos mots,
11 vous allez broser un portrait de M. Mulroney que les
12 Canadiens garderont dans leur esprit. Et ce n'est pas
13 exagéré. C'est pourquoi il est si important que le
14 portrait ne soit pas faussé par un processus injuste --
15 qui, heureusement, n'est certainement pas le cas ici --
16 ou le fait de ne pas prendre en compte tous les
17 éléments pertinents pour broser ce portrait.

18 46236 C'est bien vrai que l'impact d'un
19 rapport de la Commission peut être énorme. Je sais ce
20 que les rapports d'enquêtes publiques peuvent faire,
21 dans la vraie vie, à d'honnêtes citoyens, même les
22 grands serviteurs de l'État, quand ils présentent un
23 portrait incomplet et injuste. Ces personnes sont
24 stigmatisées, elles ont de la difficulté à trouver ou à
25 garder un emploi, elles sont insultées dans les
26 hôpitaux et les supermarchés. On doit vivre cela soi-

1 même ou voir des gens qu'on aime endurer cela pour
2 savoir ce que cela signifie dans la réalité.

3 46237 Et nous devons nous rappeler ce que
4 signifie la réputation. C'est la réputation qui nous
5 permet d'obtenir des emplois, d'éviter l'éclatement de
6 notre cercle social et de garder notre famille unie. La
7 réputation, c'est ce qui nous permet de nous regarder
8 dans le miroir.

9 46238 Et je ne parle pas de la popularité,
10 je parle de la réputation. La réputation, c'est la
11 valeur inestimable sur laquelle toutes les interactions
12 humaines sont fondées. Rien de bon n'est possible sans
13 une bonne réputation.

14 46239 Maintenant, je sais que cette enquête
15 se concentre sur un sujet précis, on vous a demandé
16 d'examiner un aspect particulier, monsieur le
17 commissaire, mais pour arriver à votre conclusion à
18 l'égard de ces faits, j'estime qu'ils ont besoin de
19 perspectives, de contexte et d'équilibre. Il ne peut y
20 avoir de justice sans tenir compte de ces facteurs
21 essentiels.

22 46240 Et la Cour suprême du Canada, quand
23 elle a souligné dans le cas de l'enquête Krever, entre
24 autres, l'importance de l'équité dans les commissions
25 d'enquête en raison d'une éventuelle atteinte à la
26 réputation, vous demande de veiller à ce que le

1 portrait complet de l'homme soit brossé de manière à ce
2 qu'il donne les bonnes proportions, la bonne
3 perspective et le bon équilibre de l'ensemble des
4 éléments pertinents.

5 46241 Bien entendu, on ne peut pas tout
6 simplement gommer l'erreur que M. Mulroney a admise,
7 mais on ne peut pas non plus que faire ressortir
8 l'erreur et simplement ignorer tout le reste.

9 46242 Voici donc quelques éléments qu'on
10 doit, selon moi, mettre sur cette vaste toile.

11 46243 Premièrement, l'erreur de jugement ne
12 comporte aucune illégalité ou malversation.

13 46244 Deuxièmement, rien de ce qui vous a
14 été exposé ne laisse entendre qu'il y avait quoi que ce
15 soit -- quoi que ce soit de fâcheux, d'inapproprié ou
16 de mal alors qu'il était premier ministre.

17 46245 Troisièmement, sans jamais nier que
18 c'était une grave erreur de jugement, nous devons
19 également reconnaître que chacun d'entre nous, dans
20 cette salle, a dû commettre une erreur de temps en
21 temps, quelle que soit notre norme de conduite, dont
22 nous ne serions pas fiers. Donc, nous devons tempérer
23 notre condamnation et nous rappeler qu'aucun de nous
24 n'est à l'abri de ces erreurs de jugement, car si tout
25 le monde les découvrait, notre réputation en
26 souffrirait aussi jusqu'à un certain point.

1 46246 Quatrièmement, nous devons mettre
2 cette erreur dans le contexte de ce que les commissions
3 d'enquête découvrent habituellement. En général, ce que
4 l'on découvre, c'est que les fonds publics ont été
5 gaspillés et parfois même volés ou que des vies ont été
6 mises en danger à cause d'une négligence ou une faute
7 grave.

8 46247 Eh bien, nous n'avons rien de tout
9 cela ici. Encore une fois, je ne dis pas que la
10 conduite des anciens fonctionnaires n'est pas
11 importante, mais il faut la mettre dans le contexte
12 global de ce qui est typique d'une commission
13 d'enquête, et le cas qui nous intéresse ici n'a rien à
14 voir avec un cas de mauvaise conduite typique.

15 46248 Cinquièmement, nous vivons presque
16 tous avec ces erreurs et quand nous les reconnaissons,
17 le cas échéant, nous avons le privilège de n'avoir à le
18 faire qu'aux membres de notre famille, peut-être à des
19 amis proches ou des conseillers spirituels, mais pas
20 M. Mulroney. Il a eu le malheur, dans les circonstances
21 extraordinaires que nous connaissons à la suite de
22 l'utilisation de cet affidavit par M. Schreiber et la
23 procédure visant ses propres fins, d'avoir à
24 s'expliquer sur la scène nationale. Ce n'est pas facile
25 à faire.

26 --- Pause

1 46249 M^e PRATTE : M. Mulroney a fait preuve
2 de courage dans sa façon de faire face à la situation.

3 46250 D'abord, quand M. Schreiber l'a
4 menacé dans la lettre de chantage, à la fin du mois de
5 mai 2007, avec tous ces mensonges, à moins que
6 M. Mulroney n'intervienne en son nom pour l'aider à
7 faire empêcher son extradition par le premier ministre,
8 M. Mulroney lui a opposé un refus catégorique. Il n'a
9 rien fait. Cela, vous a-t-il dit, aurait été non
10 seulement inapproprié, mais également illégal. Et il
11 l'a fait en sachant ce qui en a découlé -- pourrait en
12 découler; bien sûr qu'il savait ce qui allait se
13 passer.

14 46251 Bon, d'abord il a été entraîné dans
15 cette affaire, je n'ai aucune hésitation à dire qu'il
16 s'agit d'une procédure complètement éhontée dont le
17 Comité de l'éthique a été saisi. Ce qu'il leur a dit
18 là-bas lors d'un témoignage de quatre heures, c'est
19 essentiellement la même chose qu'il vous a dite.

20 46252 Et puis, bien sûr, il a dû venir ici.
21 Maintenant, heureusement, ce processus a été traité
22 avec, comme je l'ai déjà dit, une excellente équité,
23 mais il n'est toujours pas facile de s'asseoir pendant
24 six jours, de longues journées de témoignages et
25 pendant lesquelles il a témoigné franchement, en dépit
26 de la prolixité occasionnelle de ses réponses. Eh bien,

1 je ne pense pas qu'on aurait cru avoir le véritable
2 Brian Mulroney en face de vous, s'il n'y en avait pas
3 eu quelques-unes, mais dans l'ensemble, monsieur le
4 commissaire, il a gardé son calme. Dieu merci, il n'a
5 pas perdu son sens de l'humour et n'est pas sorti de
6 ses gonds. Il a fait preuve d'une classe remarquable.

7 46253 Et soyons réalistes, comment une
8 personne de 70 ans serait-elle à l'aise, 16 ans après
9 les faits, si elle a à expliquer une erreur de jugement
10 à la télévision nationale, dans le cadre d'un contre-
11 interrogatoire approfondi -- et je le dis avec
12 admiration et affection -- un contre-interrogatoire
13 approfondi mené par l'infatigable M^e Wolson.

14 46254 Si quelqu'un pense qu'il est facile
15 de reconnaître une erreur, je le dis pour la plupart
16 d'entre nous, c'est une des choses les plus difficiles
17 que nous ayons à faire. Pensez à quel point c'est plus
18 difficile de le faire dans le cadre d'un contre-
19 interrogatoire qui va être rediffusé à télévision, à
20 maintes reprises, où chaque parcelle de votre conduite,
21 chaque sourcillement seront examinés et évalués le jour
22 suivant.

23 46255 Ainsi, monsieur le commissaire, l'une
24 des choses dont vous devez tenir compte, c'est qu'en
25 dépit de tout cela, M. Mulroney, qui a reconnu son
26 erreur, y a fait face avec classe et sérénité.

1 46256 Et pour cette erreur aussi, monsieur
2 le commissaire, un autre fait que vous devriez prendre
3 en considération est que M. Mulroney a payé très cher,
4 non seulement par ce qu'il a dû subir, mais il a été
5 immédiatement, sur la base de cette fausse déclaration,
6 excommunié, déclaré persona non grata par le premier
7 ministre qui a dit à son gouvernement, à ses collègues
8 du Cabinet, aux membres du parti, le parti pour lequel
9 M. Mulroney avait travaillé pendant plus de 50 ans,
10 qu'il avait dirigé pendant 10 ans, qu'ils ne pouvaient
11 pas communiquer avec lui.

12 46257 Quel message pensez-vous que cela
13 envoie au reste des Canadiens au sujet de la
14 crédibilité des allégations de M. Schreiber qui sont
15 maintenant manifestement fausses et au reste du monde?
16 Encore une fois, on repassera pour la présomption
17 d'innocence.

18 46258 Maintenant, la dernière question de
19 contexte que je tiens à porter à votre attention,
20 monsieur le commissaire, concerne les médias.

21 46259 Je sais, monsieur le commissaire, que
22 vous ne pouvez pas dicter ce que les médias écrivent
23 sur ces audiences ou votre rapport final, mais il y a
24 quelques points que je voudrais soulever et qui sont
25 pertinents pour le contexte dans lequel votre rapport
26 finira par tomber et je voudrais les porter à votre

1 attention.

2 46260 J'estime, tout comme M^e Wolson, que
3 les médias en général font -- et Dieu sait que nous
4 n'aurions pas de démocratie sans eux -- et ont fait un
5 excellent travail dans cette affaire, mais il y a des
6 cas qui me poussent à faire une mise en garde. Et je
7 vais expliquer pourquoi il en est ainsi dans un
8 instant.

9 46261 À quelques reprises, comme vous vous
10 en rappellerez, monsieur le commissaire, l'avocat de la
11 Commission et vous avez dû, en ce qui concerne le
12 processus, expliquer certains points pour vous assurer
13 qu'il n'y a pas de confusion, car certains ont soulevé
14 dans les médias le fait, par exemple, que vous ne
15 traitiez pas certains témoins de façon préférentielle
16 en faisant déposer ou classer leur déposition par voie
17 d'affidavit, ou que lorsque j'ai interrogé M. Mulroney
18 en premier, avant M^e Wolson, parce qu'il y avait eu des
19 spéculations sur une certaine entente exceptionnelle --
20 vous avez dû expliquer cela juste pour clarifier les
21 choses.

22 46262 Mais il y a eu aussi, en substance,
23 quelques cas où des déclarations ont été faites sur les
24 éléments de preuve qui, à mon humble avis, ont fait
25 craindre que les choses ne soient pas traitées de façon
26 appropriée.

1 46263 Par exemple, lorsque le témoignage de
2 Navigant a été déposée, M^e Wolson a clairement fait
3 savoir que la preuve n'était pas invoquée pour
4 démontrer que M. Mulroney a reçu de l'argent d'Airbus
5 ou pour quoi qu'il ait pu faire pour Airbus.

6 46264 Il l'a dit très clairement, mais dans
7 un journal, le lendemain, un gros titre, « *Accountant*
8 *suggests Mulroney linked to Airbus money* »
9 [TRADUCTION : Un comptable laisse entendre que Mulroney
10 est lié à l'argent d'Airbus]. Une vérité littérale,
11 mais une vérité littérale dénuée de son contexte est
12 plus ou moins mensonge.

13 46265 Le contexte est, bien entendu, que
14 l'argent a pu provenir d'Airbus en fin de compte, mais
15 il n'avait rien -- M. Mulroney ne savait pas quoi -- et
16 il n'y avait aucune allégation selon laquelle il
17 l'avait obtenu parce qu'il avait fait quoi que ce soit
18 à l'égard d'Airbus.

19 46266 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non. Une
20 partie du problème, bien entendu, c'est que le
21 journaliste qui écrit l'article n'est pas responsable
22 de la manchette. C'est fait, si je comprends bien, dans
23 la plupart des cas par un rédacteur en chef qui lit
24 l'article et en tire une conclusion.

25 46267 Je ne suis pas là pour défendre les
26 médias --

- 1 46268 M^e PRATTE : Non, non.
- 2 46269 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- Mais j'ai
3 travaillé pas mal avec les médias et --
- 4 46270 M^e PRATTE : Je le sais, monsieur le
5 commissaire.
- 6 46271 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- et je pense
7 que -- je pense que les médias seraient d'accord avec
8 ce que je viens de dire. Croyez-moi, j'ai écouté, de
9 nombreuses fois, des journalistes se plaindre de leurs
10 rédacteurs qui écrivent les manchettes.
- 11 46272 M^e PRATTE : De même, en ce qui
12 concerne l'exposé conjoint des faits de la GRC, la
13 semaine dernière, l'avocat de la Commission, je pense
14 que c'était M^e Roitenberg, a dit que nous ne cherchons
15 pas à contester la version de M. Mulroney, selon
16 laquelle il a été conduit par deux agents de la GRC.
17 *Manchette : « RCMP Finds no Records to Back Mulroney
18 Testimony »* [TRADUCTION : La GRC ne trouve aucun
19 document qui appuie la déposition de Mulroney].
- 20 46273 Et puis dans un hebdomadaire, il y a
21 quelques semaines, on a laissé entendre qu'il n'y avait
22 pas une seule preuve documentaire qui appuie le récit
23 de M. Mulroney.
- 24 46274 Eh bien, que dire de la lettre que
25 M. Schreiber a envoyée à M. Mulroney en 2006; la
26 déposition de M. Schreiber sur Eurocopter, en 2004; la

1 lettre que M. Greenspan a envoyée à la CBC en octobre
2 1999; les prévisions concernant l'exportation; le
3 mandat manuscrit, le mandat sur lequel on avait écrit à
4 la main; les notes d'entrevue de M. Schreiber -- les
5 notes d'entrevue de M. Kaplan?

6 46275 Et puis, on a également laissé
7 entendre à la fin de cette pièce que, eh bien, en fait,
8 nous ne savons pas vraiment à quoi devait servir cet
9 argent et nous devons poursuivre l'enquête, en
10 insinuant effectivement qu'il y a peut-être eu
11 corruption dans cette affaire, nous n'en avons encore
12 aucune trace.

13 46276 Eh bien, monsieur le commissaire,
14 avec les ressources de cette commission -- les
15 ressources et les compétences dont disposait cette
16 commission tout au long, il ne fait aucun doute que ces
17 soupçons ne sont pas justifiés.

18 46277 Donc, je ne vous donne ces exemples,
19 monsieur le commissaire, que pour souligner ce point :
20 vous, en tant que juge très expérimenté, vous savez
21 l'importance de chaque mot que vous écrivez dans les
22 décisions que vous rendez et c'est encore davantage le
23 cas, je vous dirais, dans une commission d'enquête en
24 raison de l'attention que nous lui portons tous.

25 46278 Encore une fois, je sais que vous ne
26 pouvez pas dicter la façon dont le rédacteur ou le

1 journaliste -- et même en essayant de faire de leur
2 mieux, j'essaie tout simplement de porter votre
3 attention sur le fait que chaque mot doit être pesé
4 dans ce contexte particulier pour veiller à ce que tout
5 a au moins été fait pour empêcher la déformation des
6 faits.

7 46279 Il serait tout à fait tragique et
8 injuste si on devait laisser l'erreur de M. Mulroney,
9 commise alors qu'il était dans le secteur privé, après
10 avoir quitté ses fonctions, ne comportant pas de fonds
11 publics, ternir et éclipser ses grandes réalisations en
12 tant qu'ancien premier ministre du Canada, que ce soit
13 le libre-échange ou l'environnement, en passant par le
14 traité sur les pluies acides et son leadership dans le
15 mouvement de Nelson Mandela, pour ne nommer que
16 quelques-unes.

17 46280 Bien sûr, vous tirerez les
18 conclusions qui s'imposent, monsieur le commissaire, je
19 le sais, celles que vous jugerez appropriées, mais je
20 vous demande instamment d'y apporter un équilibre et
21 une perspective, car ce n'est pas moins une injustice
22 que de juger trop sévèrement un homme que de trouver
23 l'innocent coupable, ce n'est pas moins une injustice
24 de traiter même une grave erreur de jugement comme s'il
25 s'agissait d'un crime et il est tout aussi injuste de
26 laisser cette erreur occulter tout le bien public qui a

1 été fait, car cela revient à l'ignorer complètement.

2 46281 Nous pourrions débattre pendant
3 longtemps pour savoir si nous sommes en droit en tant
4 que citoyens de demander beaucoup plus de nos élus que
5 ce que nous faisons nous-mêmes, et certainement si nous
6 sommes en droit de demander beaucoup plus de nos
7 anciens élus, mais je le dis, nous ne sommes pas en
8 droit d'exiger que leur vie privée, après qu'ils aient
9 quitté leurs fonctions, atteigne un tel niveau de
10 perfection qu'une erreur de jugement ne comportant
11 aucun acte répréhensible ne sera pas pardonnée pour ce
12 qu'elle est. Il ne s'agit pas d'un crime, mais d'un
13 manque de jugement dont l'ombre ne doit pas occulter
14 une carrière exceptionnelle dans la fonction publique.

15 46282 Alors faites que votre rapport,
16 monsieur le commissaire, soit le dernier chapitre qui
17 mettra définitivement un terme à ces rumeurs sans
18 fondement qui ont injustement et cruellement tourmenté
19 cet homme et sa famille. Qu'il soit l'une des sources
20 vers lesquelles les historiens et les observateurs
21 avisés se tourneront comme étant les plus équilibrées,
22 les plus justes et les plus fiables.

23 46283 Encore une fois, vous tirerez les
24 conclusions qui s'imposent, mais je vous demande
25 instamment de les formuler de façon à ce que leur
26 impact soit proportionnel à l'erreur qui a été

1 reconnue, et ainsi l'intérêt du public aura été servi
2 par cela, par la Commission Oliphant, et donc
3 M. Mulroney peut enfin envisager l'avenir en sachant
4 qu'il ne sera plus hanté par le spectre de ces mythes
5 insidieux.

6 46284 Je voudrais d'abord vous remercier
7 pour votre indulgence et l'indulgence de tous ceux qui
8 sont dans la salle.

9 46285 Comme un bon ami des médias me le
10 rappellera sans doute, l'esprit réside dans la
11 concision, donc je peux conclure que l'inverse
12 s'applique, mais je voudrais me joindre à mes collègues
13 pour vous remercier, monsieur le commissaire. Ce fut un
14 honneur -- et je le dis comme je le ferais sous serment
15 -- de me présenter devant vous vu la manière dont vous
16 avez géré cette affaire.

17 46286 Et je tiens à féliciter mes
18 collègues, tous mes collègues, de toute part, M^e Auger,
19 M^e Vickery et son équipe, M^e Wolson, et je suis sûr
20 qu'on me pardonnera d'avoir souligné en particulier le
21 travail que M^e Wolson et ses collègues ont fait, mais
22 peut-être encore plus important l'attitude qu'ils ont
23 apportée à ce processus. Les gens ne devraient pas
24 présumer que c'est toujours comme ça.

25 46287 Nous avons un système adversatif,
26 mais les meilleurs ne seront pas -- et je ne m'y inclus

1 moi-même, loin de là, mais les meilleurs ne permettront
2 pas à ce système de fausser la façon dont ils abordent
3 leur travail et l'équipe de M^e Wolson a respecté les
4 normes d'éthique et de compétence les plus élevées.

5 46288 Et un dernier mot, on doit également
6 remercier les familles de ceux qui ont participé à ce
7 processus parce que, bien que nous ne le réalisons pas,
8 elles contribuent beaucoup.

9 46289 Je vous remercie, monsieur le
10 commissaire.

11 46290 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
12 beaucoup, maître Pratte.

13 46291 Eh bien, cela met fin à la première
14 partie de l'enquête et je ne peux m'empêcher de faire
15 remarquer que nous avons terminé notre travail, à
16 l'exception de la rédaction du rapport, à exactement un
17 an moins deux jours depuis l'adoption du décret qui a
18 mandaté cette Commission et je voudrais faire quelques
19 remarques avant que nous nous quittions.

20 46292 La raison pour laquelle je rappelle
21 que nous avons terminé notre travail ici dans les
22 délais, c'est qu'au début presque personne, y compris
23 les nombreux juges et juges à la retraite à qui j'ai
24 parlé, des juges et des juges à la retraite qui ont été
25 commissaires d'enquêtes fédérales et provinciales, ne
26 pensait qu'il était possible que nous terminions nos

1 travaux au moment dit et nous l'avons fait.

2 46293 La première partie a pris un peu
3 moins de 30 jours sur le plan des audiences, en plus
4 des observations sur les questions de procédure que
5 nous avons eu à traiter. Nous avons entendu une
6 trentaine de témoins. Les témoignages recueillis au
7 cours de la première partie ont été transcrits et il
8 serait intéressant de savoir que ces transcriptions
9 représentent plus de 4 800 pages de témoignages.

10 46294 Bien que le dossier révèle que
11 seulement 67 pièces ont été déposées, ces pièces
12 comptent des milliers de pages de documents. Je vais
13 lire et examiner les transcriptions et les pièces
14 justificatives dans le cadre de la rédaction du rapport
15 que je dois présenter au gouvernement, le 31 décembre
16 de cette année.

17 46295 Maintenant, au cours de cette
18 enquête, on a soulevé des questions dans les médias à
19 savoir si l'enquête en valait la peine. C'est aux
20 autres de répondre à cette question, mais ils devraient
21 peut-être attendre jusqu'à la présentation du rapport.

22 46296 Toutefois, permettez-moi de dire
23 ceci : à mon avis, ces audiences ont mis en lumière et
24 sur la place publique la manière dont le gouvernement
25 fédéral fonctionne. Je me suis engagé au début de cette
26 enquête à présider la première partie d'une manière

1 impartiale et équitable pour toutes les parties en
2 cause. J'espère que j'ai atteint ce but.

3 46297 J'ai également dit au début de la
4 première partie que je voulais les audiences de cette
5 enquête ouvertes et publiques, dans la mesure du
6 possible. Tous les témoins appelés à témoigner au cours
7 de la première partie l'ont fait en public et en
8 présence des médias.

9 46298 Il était important pour moi
10 d'accorder au public l'accès aux travaux de la
11 Commission, autant que possible. C'est pourquoi nous
12 avons créé un site Web qui permet au public de
13 consulter le mandat, les règles de procédure, la liste
14 des témoins, l'ensemble de mes décisions, les
15 transcriptions des témoignages dans les deux langues
16 officielles et toutes les pièces qui ont été déposées
17 auprès de la Commission, ainsi que les avis et les
18 communiqués de presse.

19 46299 Bien que le site permet au public de
20 consulter les travaux de la Commission, il est
21 également important, je pense, que le public soit en
22 mesure de savoir ce qui se passe dans la salle
23 d'audience. C'est pourquoi, dès le début, en
24 octobre 2008, lorsque j'ai fait mes observations
25 préliminaires, quand les demandes de qualité pour agir
26 ont été faites, c'est pourquoi j'ai salué la présence

1 des médias. Les médias constituent les yeux et les
2 oreilles du public et ils permettent de jeter la
3 lumière sur les audiences. Comme l'a dit une fois un
4 autre juge sur le travail des médias lors des enquêtes,
5 et je cite : « *Sunlight is a good disinfectant* »
6 [TRADUCTION : La lumière du soleil est un bon
7 désinfectant].

8 46300 Dans le cas de cette enquête, les
9 médias ont contribué, je crois, à attirer l'attention
10 du public sur ces questions. Je félicite et remercie
11 les membres des médias pour l'exactitude de leurs
12 reportages concernant ces audiences.

13 46301 Je tiens à féliciter aussi les
14 avocats qui ont comparu devant moi dans la première
15 partie.

16 46302 Il y a une semaine, lundi dernier, je
17 me suis retrouvé à Victoria en train de parler à un
18 groupe de 150 avocats du ministère de la Justice de
19 cette province. Le sujet de ma présentation portait sur
20 l'éthique, la civilité et le professionnalisme et je
21 veux vous dire que durant cette présentation, j'étais
22 fier de parler du travail qui a été fait par les
23 avocats de la Commission. Je ne veux pas dire que je
24 suis entré dans les détails de l'enquête, mais j'ai
25 parlé de la manière dont les avocats ici se sont
26 conduits dans cette salle d'audience et pendant les

1 réunions qui se sont déroulées au cours des 12 derniers
2 mois qui ont mené à l'enquête.

3 46303 Ce fut un privilège pour moi
4 d'entendre des avocats de votre qualité. C'est grâce à
5 votre approche professionnelle à l'égard de questions
6 très difficiles que cette enquête s'est déroulée aussi
7 efficacement que possible, et je remercie chacun
8 d'entre vous de votre collaboration.

9 46304 Ce serait négligent de ma part que de
10 passer sous silence le personnel administratif de la
11 Commission qui a participé à cette enquête. Eux aussi,
12 ils ont contribué dans une large mesure à faire que
13 cette partie de l'enquête soit terminée à temps.

14 46305 Je veux aussi dire un mot sur notre
15 conseiller en communications, Barry McLoughlin, qui a
16 fait un excellent travail pour la Commission en
17 diffusant le message, en aidant les médias lorsqu'ils
18 avaient des questions. Son travail, je pense, a
19 grandement contribué au succès de cette Commission.

20 46306 Je sais que vous n'avez rien contre
21 le fait que je dise un mot particulier sur les avocats
22 de la Commission, dirigés par M^e Wolson. Je
23 n'utiliserai pas de description pour parler de
24 M^e Wolson, les médias ont une foule de descriptions
25 qu'ils utilisent et j'en ai entendu une autre,
26 aujourd'hui, de M^e Pratte.

1 46307 Je savais dès le début, avant que
2 nous commencions nos travaux, que M^e Wolson était un
3 des plus éminents avocats du pays, et je crois qu'il a
4 su le démontrer et que le reste du pays en prend
5 maintenant conscience.

6 46308 Les avocats de la Commission ont
7 passé des centaines d'heures à se préparer à la
8 première partie de l'enquête et à la mener. M^e Wolson a
9 parlé ce matin des heures qui ont été consacrées par
10 les avocats. Je veux vous raconter une histoire à
11 propos d'un de mes avocats qui devait retourner à
12 Winnipeg et revenir à Ottawa sur un vol tardif; il est
13 arrivé ici à 23 heures, a trouvé un restaurant ouvert
14 tard, a mangé un sandwich, s'est rendu au bureau
15 jusqu'à 4 heures du matin, est allé à son hôtel dormir
16 une couple d'heures pour se lever et venir travailler
17 ici pour l'enquête. C'est le genre d'engagement dont
18 les avocats de la Commission ont fait preuve, et j'en
19 suis très fier.

20 46309 En ce qui concerne la première
21 partie, il ne me reste plus qu'à rédiger mon rapport.

22 46310 Au début, lorsque j'ai fait mes
23 observations préliminaires, j'ai dit que ceci n'était
24 pas un procès, je ne peux pas conclure à une
25 responsabilité criminelle ou civile, mais je reconnais
26 les dommages qui peuvent être faits aux réputations, et

1 cela a été réitéré aujourd'hui par M^e Pratte, et je
2 peux assurer à tous ici présents que je suis très
3 sensible à cette question et que j'en tiendrai compte
4 dans mon rapport.

5 46311 Comme vous pouvez l'imaginer, la
6 rédaction de ce rapport sera une entreprise colossale.
7 Je dois prendre en compte et soupeser le témoignage de
8 chaque témoin. Je dois prendre des décisions quant à la
9 crédibilité des témoins. Je dois soumettre tous les
10 témoignages, qu'ils soient de vive voix de la bouche
11 des témoins ou par écrit dans les documents déposés en
12 preuve, à l'examen minutieux de la justice, et je
13 conclus en disant que ce sera fait.

14 46312 Nous allons maintenant ajourner
15 l'audience.

16 46313 Merci beaucoup, maîtres, pour votre
17 aide. Bon après-midi.

18 --- Whereupon the hearing adjourned at 3:30 p.m. /

19 L'audience est ajournée à 15 h 30

20

21

22

23

24

25

26

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

We hereby certify that we have accurately
transcribed the foregoing to the best of
our skills and abilities.

Nous certifions que ce qui précède est une
transcription exacte et précise au meilleur
de nos connaissances et de nos compétences.

Lynda Johansson

Jean Desaulniers

Monique Mahoney

Sue Villeneuve